

AGISSONS ENSEMBLE MAINTENANT!

Pour un avenir durable

EDITO



“ La transition environnementale est un défi majeur pour notre avenir commun. Face aux changements climatiques et à la perte de biodiversité, il est urgent de repenser notre modèle de développement et notre rapport à la nature. Cela implique de révolutionner notre économie, en la rendant plus sobre, plus circulaire, plus solidaire et plus respectueuse de l'environnement.

Cette transformation ne se fera pas sans efforts ni sans renoncements. Elle nécessite de modifier radicalement nos modes de production, de consommation, de transport, d'énergie, d'habitat, ... Elle suppose aussi de mobiliser des moyens financiers, techniques, juridiques, éducatifs. Elle demande enfin de faire évoluer nos mentalités, nos valeurs, nos comportements.

Mais cette transition est aussi porteuse d'opportunités et d'innovations. Elle peut créer de la valeur ajoutée, de l'emploi, de la cohésion sociale, de la qualité de vie. En tant qu'entreprise, elle peut renforcer notre résilience, notre compétitivité, notre attractivité. Elle peut également nous permettre de préserver notre planète, notre santé, notre sécurité, notre bien-être.

La transition environnementale est donc une nécessité, mais aussi une chance. Elle est l'affaire de tous : des pouvoirs publics, des citoyens, mais avant tout des acteurs économiques qui ne doivent pas attendre que cela leur soit imposé. Elle requiert une vision partagée, une volonté collective, une action coordonnée. **C'est bien cela que nous vous proposons avec notre association IDÉE à travers nos actions et notre feuille de route.** Ensemble, s'inspirer, s'informer, s'adapter, se réinventer! C'est un défi complexe et systémique. Et le coût de l'inaction sera bien supérieur au coût de la prévention. Pour réussir cette transition, nous devons réinventer notre modèle économique et nous devons revoir notre rapport au vivant et à la nature, en prenant pleinement conscience que c'est de nous qu'il s'agit. Nous devons relever ce défi ensemble et mettre en place les conditions du changement.

La transition environnementale est en marche. Elle est irréversible. Elle est incontournable. Elle est indispensable. Elle est possible. Elle est souhaitable. Elle est notre avenir. ”



Denis Maugain
président IDÉE

SOMMAIRE

1 - CONSTAT

1. Les limites planétaires	5
2. Le changement climatique	7
a. Atténuation et adaptation	9
3. L'érosion de la biodiversité	14
4. Limites planétaires et théorie du donut	16

2 - UNE FEUILLE DE ROUTE VERS L'ENTREPRISE À VISÉE RÉGÉNÉRATIVE

1. Sensibiliser ses équipes et ses dirigeants à la crise climatique et plus largement aux limites planétaires	20
2. Faire ses premiers pas vers la décarbonation	23
3. Echanger sur les bonnes pratiques entre pairs	26
4. Mettre en place un plan d'action décarbonation	28
a. Energie	30
b. Mobilité	41
c. Economie circulaire	52
i. Responsabilité Elargie du Producteur (REP)	63
ii. Eco-conception	65
iii. Analyse du cycle de vie -ACV	68
iv. L'Ecologie Industrielle et territoriale (EIT)	71
d. Achats Responsables	72
e. Numérique Responsable	78
f. Financements et supports	89
5. Former ses salariés aux métiers de la transition	92
6. Mettre en œuvre des actions pour protéger la biodiversité	95
7. Maximiser la contribution positive au sein de son écosystème	100
8. Transformer son business model pour être en phase avec les limites planétaire	102
9. Intégrer l'enjeu environnemental dans la mission de l'entreprise	109
10. Se mettre en chemin vers un modèle d'entreprise à visée régénérative	112
11. Accompagnement RSE	118
a. Les labels	120

3 - UNE CARTOGRAPHIE DES ACCOMPAGNEMENTS MEMBRES



1 **CONSTAT**

LES LIMITES PLANÉTAIRES

Depuis le milieu du XXe siècle, la Grande Accélération, caractérisée par le développement économique planétaire et par l'intensification des activités humaines (agriculture, industrie, transport, etc.), associée à la croissance démographique, a conduit à l'utilisation accrue des ressources naturelles (eau, énergie, terres, matières premières, etc.) mettant la planète sous pression.

Le principe des limites planétaires est un concept défini en 2009 par une équipe internationale de 26 chercheurs, menée par le suédois Johan Rockström du Stockholm Resilience Centre, et Will Steffen de l'université nationale australienne, pour mieux comprendre le "système-Terre". De nombreux liens ont été identifiés entre les différentes composantes de la planète (biosphère, atmosphère, lithosphère, hydrosphère), qui constituent un ensemble fortement interdépendant et jusqu'à présent à l'équilibre.

Les limites planétaires sont les seuils que l'humanité ne devrait pas dépasser pour ne pas compromettre les conditions favorables dans lesquelles elle a pu se développer, et pour pouvoir durablement vivre dans un écosystème sûr, c'est-à-dire en évitant les modifications brutales et difficilement prévisibles de l'environnement planétaire.

Les limites planétaires sont au nombre de 9 : le changement climatique, l'érosion de la biodiversité, la perturbation des cycles biogéochimiques de l'azote et du phosphore, les changements d'utilisation des sols, l'acidification des océans, l'utilisation mondiale de l'eau, l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique, l'augmentation des aérosols dans l'atmosphère, l'introduction d'entités nouvelles dans la biosphère.

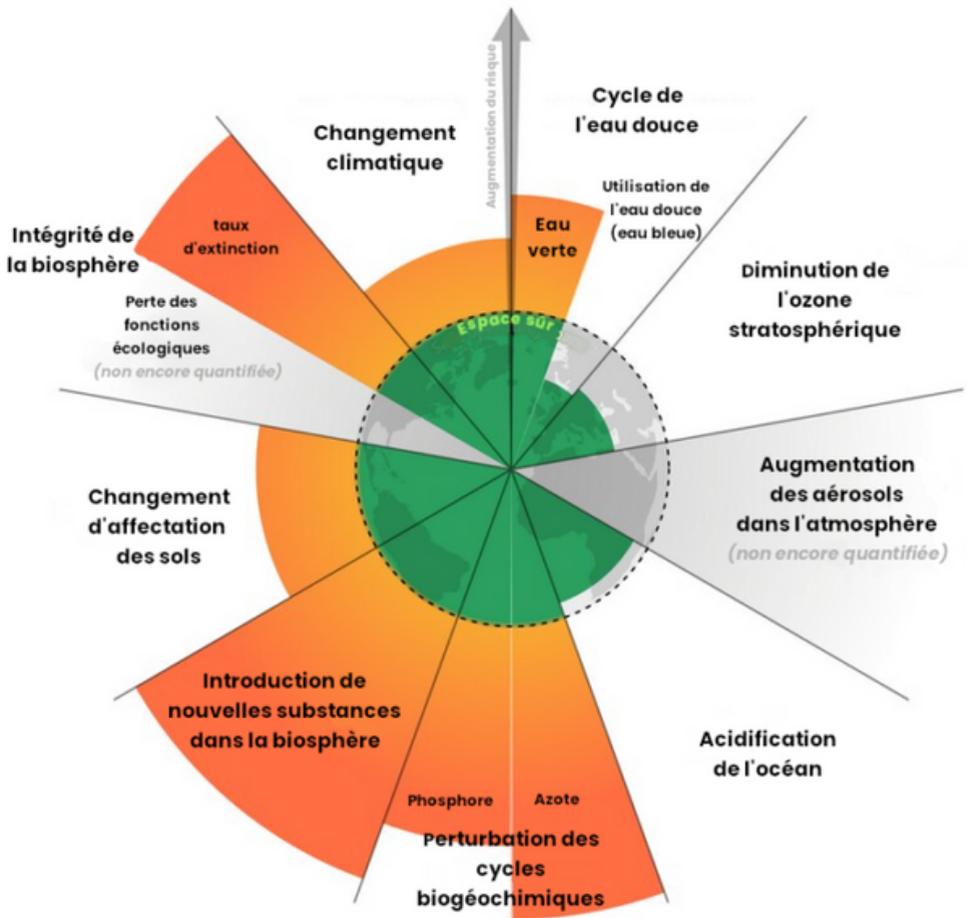
Comme dans tout système complexe, ces limites interagissent les unes avec les autres.

En ne dépassant pas ces limites planétaires, l'humanité et les générations futures peuvent se développer de manière sûre.

En revanche, le franchissement de ces limites entraîne un risque élevé de changement environnemental brutal et irréversible.

Nous comprenons aujourd'hui les variables et seuils de 8 des 9 limites planétaires. **Et sur ces 8 limites documentées, 6 ont déjà dépassé leur seuil d'alerte.**





Source : Rapport du Stockholm Resilience Center

● zone de sûreté ■ limite dépassée ■ pas encore quantifié

Il faut bien comprendre que les processus qui se cachent derrière ces limites interagissent entre eux, initialement pour maintenir le système Terre dans un état d'équilibre dynamique. Mais à force de déstabiliser ces processus, les interactions risquent non plus de maintenir l'équilibre, mais d'initier un effet d'emballement, un processus qui se « dérègle » trop fortement venant induire le dérèglement d'un autre processus, renforçant le dérèglement du premier, avec un effet d'entraînement.

Intéressons-nous à deux de ces limites planétaires, les deux que nous vous proposons d'adresser en premier lieu, en tant qu'acteurs économiques : le changement climatique et l'érosion de la biodiversité.

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



Le changement climatique est sans doute la limite planétaire la plus connue du grand public. Par son ampleur, le changement climatique entraîne la multiplication d'événements climatiques extrêmes (sécheresses, dômes de chaleurs, inondations, ouragans...) et affecte d'ores et déjà notre quotidien et les activités des entreprises.

Le changement climatique est inédit à double titre : le niveau jamais égalé depuis 3 millions d'années, de concentration de GES dans l'atmosphère et la vitesse d'augmentation de celle-ci, ne permettant plus aux puits de carbone (végétation, océan) de les absorber.

Entre les périodes glaciaires et interglaciaires, une évolution de plus ou moins 5 degrés intervenait sur plusieurs milliers d'années. Pour la première fois dans l'histoire de notre planète, une variation de température de plusieurs degrés interviendra en l'espace de 200 ans, ne permettant pas à la biodiversité de s'adapter à ces changements majeurs.

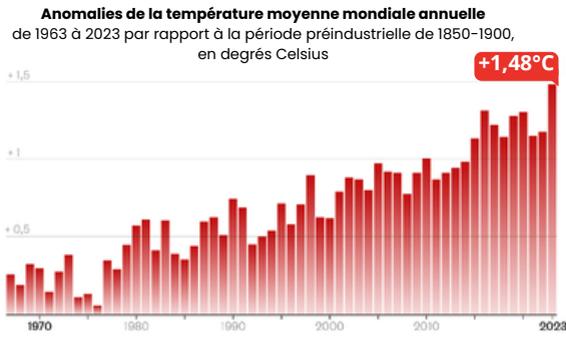
Aujourd'hui, le climat s'est déjà réchauffé de +1,1°C depuis l'ère pré-industrielle, et l'accord de Paris vise à limiter le réchauffement à +2°C.

L'année 2023 est devenue la plus chaude jamais enregistrée depuis le début de l'ère préindustrielle, avec une anomalie de la température globale moyenne de l'atmosphère de +1,45 °C.

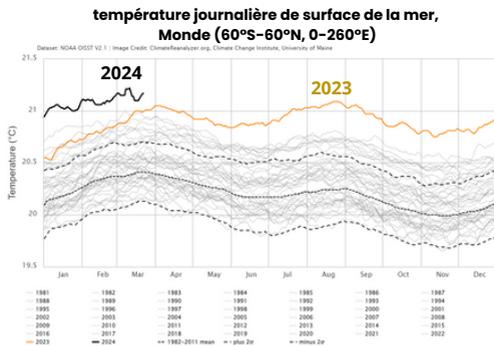
En cause : l'augmentation continue des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère. Partout dans le monde, les incendies, les précipitations et les fortes chaleurs ont violemment frappé les populations et les écosystèmes.

"Les activités humaines enflamment notre planète ; 2023 n'était qu'un aperçu des catastrophes qui nous attendent si nous n'agissons pas maintenant", a commenté le secrétaire général de l'Organisation des Nations unies (ONU), Antonio Guterres.

Au-delà de l'augmentation de la température de l'air, l'océan n'a jamais été aussi chaud qu'aujourd'hui. 2024 poursuit là encore les tendances observées depuis le début d'année 2023.



Source : Copernicus, ERA5 + infographie *Le Monde*



Source : Climate Reanalyzer – Climate Change Institute – University of Maine

Or quelques degrés supplémentaires auront des conséquences majeurs sur le climat et indirectement, sur nos activités :

“Quelques” degrés supplémentaires : aperçu des conséquences sur le climat

Aujourd'hui

	+1,1°C	+1,1°C	+2°C	+4°C
Température Journée la plus chaude de la décennie	+1,2°C +1,3°C à 2,3°C	+1,9°C +1,3°C à 2,3°C	+2,6°C +1,8°C à 3,1°C	+5,1°C +4,3°C à 5,8°C
Sécheresse Fréquence de survenue de sécheresses considérées aujourd'hui comme décennales	x1,7 x0,7 à x4,1	x2 x1 à x5,1	x2,4 x1,3 à x5,8	x4,1 x1,7 à x7,2
Précipitations Fréquence de survenue de précipitations considérées aujourd'hui comme décennales	x1,3 x1,2 à x1,4	x1,5 x1,4 à x1,7	x1,7 x1,6 à x2	x2,7 x2,3 à x3,6
Neige Evolution de l'étendue de la couverture neigeuse	-1% -3% à +1%	-5% -7% à +2%	-9% -13% à +2%	-26% -35% à -15%
Cyclones tropicaux Proportion de cyclones tropicaux intenses	NC	+10%	+13%	+20%

Source : GIEC, Climate Change 2021, Summary for all, Version 3, 2022

L'enjeu est aujourd'hui double : atténuer l'ampleur du changement climatique et s'adapter aux changements déjà présents, et qui vont s'accroître.

ATTÉNUATION & ADAPTATION

Pour réagir face au dérèglement climatique, deux approches doivent être considérées : **l'atténuation et l'adaptation**.

- **L'atténuation** représente toutes les actions permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer les puits de carbone. **Atténuer signifie donc agir sur les causes du changement climatique, pour limiter l'ampleur du dérèglement.**
- **L'adaptation** consiste à se préparer aux conséquences du changement climatique. **S'adapter signifie donc agir sur les conséquences qui impacteront les entreprises sur l'ensemble de leur chaîne de valeur** (rupture de la chaîne d'approvisionnement, baisse des rendements agricoles, risques pour la santé des travailleurs, risques d'inondation, incendies, arrêt de production, augmentation des assurances...), entraînant des risques économiques et financiers pour les entreprises.

Selon la formule du climatologue italien Filippo Giorgi : il s'agit d'éviter l'ingérable et de gérer l'inévitable.

Les politiques d'atténuation visent à «éviter l'ingérable», tandis que les politiques d'adaptation consistent à «gérer l'inévitable».

Atténuation et adaptation sont donc les deux faces d'une même médaille qui permettra de limiter les risques pour les entreprises et rendre nos organisations et activités plus résilientes face aux changements à venir.

Les entreprises sont de plus en plus nombreuses à intégrer des objectifs d'atténuation (de réduction des émissions de GES) dans leurs réflexions stratégiques, devant la réglementation de plus en plus exigeante, la pression des parties prenantes (donneurs d'ordres, consommateurs, investisseurs...), ou encore la volonté des équipes dirigeantes.

En revanche l'adaptation n'est aujourd'hui pas intégrée dans la stratégie des entreprises. Or elle doit être **anticipée** car même si nous arrivons à réduire fortement les émissions de GES, aucune zone dans le monde ne sera épargnée par le dérèglement climatique.

L'adaptation vise à réduire l'exposition et la vulnérabilité des personnes, infrastructures ou écosystèmes aux impacts du changement climatique, elle vise à réduire ainsi le risque.

Comprendre la notion de risque :

Pour une entreprise, il y a trois grands types de risques climatiques :

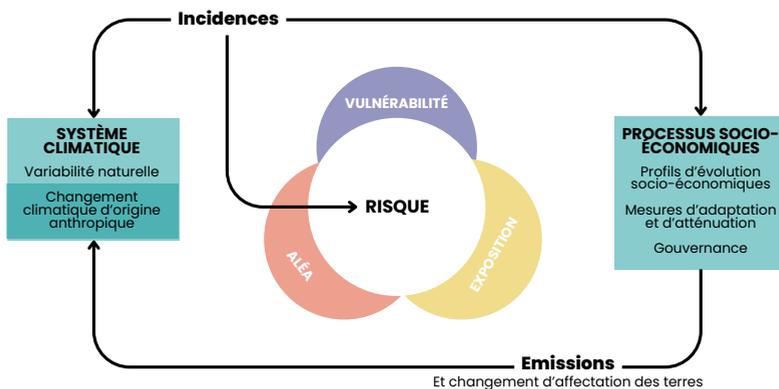
- **Les risques physiques** : ce sont les risques liés aux impacts directs du changement climatique (phénomènes climatiques extrêmes : sécheresse, canicule, incendies, inondations...)
- **Les risques de transition** : ce sont les risques pour l'entreprise (positifs et négatifs) liés à la transition vers une économie bas-carbone
- **Les risques de responsabilité** : recours en justice contre les entreprises participant au dérèglement climatique, et pertes financières associées.

Le sujet des risques physiques climatiques est d'abord un sujet géographique. Pour le comprendre, il faut revenir sur la notion de risque climatique. Un risque est une combinaison de trois facteurs : aléa, exposition et vulnérabilité.

- **Un aléa** est un événement climatique ponctuel, plus ou moins prévisible, comme une inondation, une vague de chaleur, un cyclone, une sécheresse, une pluie torrentielle ou bien une évolution progressive, comme la montée du niveau de la mer ou le stress hydrique.

- **L'exposition** est l'information qui concerne les enjeux (populations, biens, activités économiques, écosystèmes). Quand l'enjeu est situé dans une zone où un aléa peut survenir, on parle d'exposition à cet aléa. Par exemple, si un site est situé dans une zone inondable, les activités qui dépendent de ce site sont à risque, puisque le site est exposé à un risque d'inondation. L'exposition peut également prendre en compte la valeur financière de l'actif (coût du bâtiment, des objets contenus, d'un arrêt de production etc). Le niveau d'enjeu ne dépend pas du climat, il s'agit d'une notion propre à l'entreprise et à son fonctionnement, en fonction du niveau d'importance d'un site ou d'un processus pour le bon fonctionnement de l'entreprise.
- **La vulnérabilité** correspond à la fragilité de l'enjeu (population, activité et/ou construction humaines) face à un aléa. Selon leur capacité à se protéger, les enjeux exposés sont plus ou moins vulnérables face à un danger. Prenons l'exemple d'une inondation : les enjeux peuvent être plus ou moins sensibles à l'eau et plus ou moins capables de répondre à l'inondation pour se prémunir des dommages.

Le risque découle donc directement des enjeux exposés à un aléa et de leur vulnérabilité face à cet aléa.



Source : GIEC, Evaluation et gestion des risques liés au changement climatique, 2014

Retrouvez les chiffres clés des risques naturels en France dans votre espace membre - Ressources documentaires

Quel lien peut-on établir entre la résilience et la vulnérabilité ?

Réduire sa vulnérabilité revient à augmenter sa résilience, c'est-à-dire la capacité à se préparer aux perturbations, à se remettre des chocs et à se développer à partir d'une expérience déstabilisante.



Le niveau de résilience d'une entreprise dépend de son niveau de sensibilité et de sa capacité d'adaptation aux aléas.

L'adaptation représente une formidable opportunité d'imaginer ensemble des futurs enviables en associant toutes les parties prenantes de notre écosystème.

L'évolution du contexte réglementaire va favoriser la prise en compte de ces enjeux d'atténuation et d'adaptation et inciter les entreprises à travailler avec leurs parties prenantes pour intégrer ces objectifs dans leur stratégie.

LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET CADRES DE REPORTING AUTOUR DE CES ENJEUX D'ATTENUATION ET D'ADAPTATION

1 - CSRD : CORPORATE SUSTAINABILITY REPORTING DIRECTIVE

La CSRD vise à transformer l'économie européenne en permettant d'orienter les flux d'investissements vers les entreprises durables afin de garantir la réalisation du Pacte Vert européen (European Green Deal), c'est-à-dire d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. En créant un socle de reporting complet, transparent et uniforme entre toutes les entreprises, les banques et gestionnaires d'actifs disposeront des informations nécessaires à la bonne orientation de leurs investissements pour garantir l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone. En complément de la taxonomie, la CSRD améliore la qualité, la fiabilité et l'accessibilité de l'information, en donnant des clés de lecture plus solides aux investisseurs souhaitant opérer des évaluations et des comparatifs.

La CSRD a ainsi pour objectif principal d'aider les parties prenantes externes (notamment investisseurs, mais aussi clients et grand public) à mieux appréhender les risques auxquels les entreprises font face et à comparer les entreprises entre elles en termes de vulnérabilité et de préparation à la transition. Ces informations permettent aux investisseurs de se prémunir du risque d'"actifs échoués" ("stranded assets").

3 - LA TASK FORCE ON CLIMATE RELATED FINANCIAL DISCLOSURES (TCFD)

La TCFD est un cadre de reporting volontaire.

Elle a été créée en décembre 2015 par le Groupe des 20 (G20) et le Conseil de stabilité financière (CSF).

L'objectif de ces informations est d'expliquer en toute transparence les risques liés au climat pour les sociétés. Avec la diffusion étendue d'informations sur les risques financiers liés au climat, les parties prenantes peuvent prendre des décisions plus éclairées en matière d'investissement, de crédit et de souscription d'assurance. Cela facilite également la transition vers une économie plus durable et à faible émission de carbone.



Les risques climatiques sont également des risques financiers, et il est essentiel d'instaurer des mesures et une déclaration plus importantes pour construire une économie plus durable et résiliente ainsi qu'un avenir plus sûr.

Michael R. Bloomberg - Président du groupe de travail - Fondateur, Bloomberg L.P. et Bloomberg Philanthropies.

2 - LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

La taxonomie européenne est un système de classification des activités économiques écologiquement durables. Cette classification se fait selon 6 objectifs : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. La taxonomie européenne contribue au financement de la transition, en permettant aux investisseurs d'identifier les activités écologiquement durables, et en aidant les entreprises à aligner leurs activités avec les enjeux environnementaux. La taxonomie définit parmi les activités celles qui sont « vertes » ou non, ce qui permet à l'entreprise de calculer sa « part verte ».

4 - LE CDP

Le CDP (anciennement le Carbon Disclosure Project) est une organisation caritative à but non lucratif créée en 2000 avec l'ambition de rendre public et transparent l'impact des organisations (entreprises, villes, états) au niveau international. Le questionnaire transmis chaque année évalue l'impact des organismes volontaires avec deux objectifs principaux :

- rendre public et transparent l'impact des acteurs au niveau international, notamment à destination des investisseurs et acheteurs qui en font la demande
- les aider à mesurer, comprendre leur impact environnemental et mettre en œuvre une stratégie pour limiter cet impact.





L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

En parallèle de la crise climatique, la question de la biodiversité, autre limite planétaire, est de plus en plus médiatisée, et pour cause, nous vivons aujourd'hui **la sixième extinction de masse**.

Quelques chiffres pour mesurer l'ampleur du phénomène (Sources : Rapport Planète vivante du WWF, Biological Conservation, IPBES) :

68 %



des populations de vertébrés (mammifères, poissons, oiseaux, reptiles et amphibiens) ont disparu entre 1970 et 2016, soit en moins de 50 ans.

40 %



des insectes sont en déclin au niveau mondial. Depuis 30 ans, la masse des insectes diminue sur Terre de 2,5 % chaque année, alors qu'au moins 75 % des cultures alimentaires en Europe dépendent des insectes pollinisateurs.

41 %



des amphibiens et 27 % des crustacés risquent de disparaître à brève échéance de la surface de la Terre ou du fond des océans.

75 %



des milieux terrestres sont altérés de façon significative et plus de 85% des zones humides ont été détruites.

30%



de la superficie des herbiers marins qui offrent nourriture et nurserie à la faune marine ont été détruits au cours du 20ème siècle.

15 milliards



d'arbres sont abattus chaque année dans le monde.

46%



de la couverture forestière a disparu depuis la préhistoire.

66%



des milieux marins sont détériorés.

33%



des récifs coralliens et plus d'1/3 des mammifères marins sont menacés.



Selon la CDC Biodiversité, **40% de l'économie mondiale repose sur des services rendus par la nature dont une grande partie est menacée par l'érosion de la biodiversité**





Les contributions apportées par la biodiversité et la nature aux populations sont notre patrimoine commun et forment le plus important "filet de sécurité" pour la survie de l'humanité. Mais ce filet de sécurité a été étiré jusqu'à son point de rupture, a déclaré en mai 2019 Sandra Díaz, co-présidente de l'IPBES.



Le rapport d'évaluation de l'IPBES*, élaboré par 145 experts issus de 50 pays au cours des trois dernières années, estime ainsi « qu'environ un million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction, notamment au cours des prochaines décennies, ce qui n'a jamais eu lieu auparavant dans l'histoire de l'humanité».

Ces chiffres sont la conséquence directe de l'activité humaine, qui a grandement contribué à l'accélération de l'effondrement de la biodiversité depuis la révolution industrielle.

Les facteurs d'érosion de la biodiversité

L'IPBES en a identifié et hiérarchisé 5 principaux facteurs, qui sont tous d'origine anthropique (humaine) :

1. le changement d'usage des terres et des mers (destruction des habitats, perte d'accès à l'alimentation pour les espèces...);
2. l'exploitation des ressources (réduction du nombre d'individus, déséquilibre des écosystèmes...);
3. le changement climatique (difficultés d'adaptation aux températures, dérèglement des chaînes alimentaires, destructions liées aux événements extrêmes...);
4. les pollutions (dégradation de la santé des individus, destruction des habitats, nuisances sonores et lumineuses...);
5. les espèces exotiques envahissantes (menaces et compétition avec les espèces autochtones qui privent ces dernières d'apports en nutriments, lumière...).

L'érosion rapide de la biodiversité constitue un défi d'une importance égale à celle du changement climatique et doit être l'affaire de tous.

En tant qu'acteurs économiques, nous faisons partie de la solution et devons impérativement agir pour préserver la biodiversité et anticiper les risques qui, s'ils se matérialisent, pourraient avoir un effet dévastateur sur nos écosystèmes, nos activités et nos sociétés.

limiter les pressions exercées sur la biodiversité et les écosystèmes, sur toute sa chaîne de valeur, et préserver la biodiversité, doit devenir un critère incontournable pour chaque entreprise dans ses choix de fonctionnement, pour assurer un avenir durable.

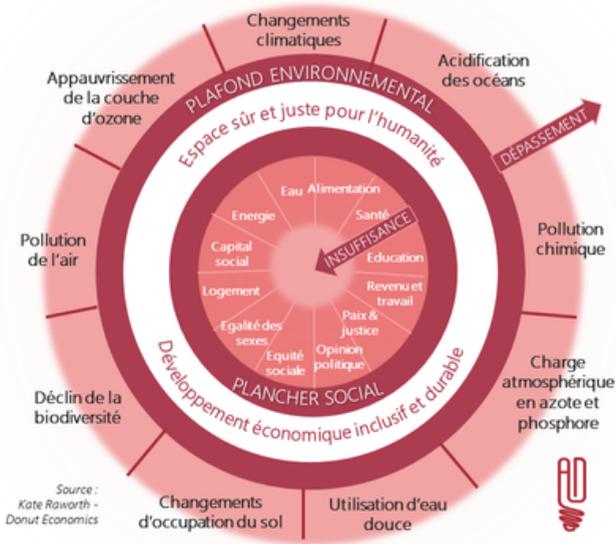
**L'IPBES est la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. C'est l'équivalent du GIEC pour la Biodiversité.*

LIMITES PLANÉTAIRES ET THÉORIE DU DONUT

Kate Raworth, économiste et autrice de « La Théorie du Donut, l'économie de demain en 7 principes », paru dans sa version française aux éditions Plon, en novembre 2018, propose une nouvelle lecture des limites planétaires avec un modèle qui allie enjeux environnementaux et justice sociale.

Le modèle du Donut, qui fait référence à la célèbre pâtisserie, est constitué de deux anneaux concentriques : un **plancher social**, comme base, définissant les 12 objectifs sociaux identifiés lors des travaux préparatoires aux ODD (Objectifs de Développement Durable), qui garantissent que les besoins essentiels de tous soient assurés (en termes d'éducation, de santé, d'accès à la nourriture ou à l'eau, de revenus...) et un **plafond écologique**, incluant les neuf limites planétaires, qui représentent les seuils que l'humanité ne doit pas dépasser pour ne pas compromettre les conditions de vie sur Terre.

Entre le plancher social et le plafond écologique, se trouve un espace qui est à la fois écologiquement sûr et socialement juste, un espace dans lequel l'humanité peut prospérer et dans lequel les activités économiques doivent s'intégrer.



Source : Diagramme de la théorie du donut / Source : oxfamfrance.org

En développant la Théorie du Donut, Kate Raworth propose un modèle d'économie dont notre système a besoin pour répondre aux grands défis sociaux et environnementaux. Elle offre une boussole à l'économie pour permettre de répondre aux besoins des personnes dans la limite de ce que la planète peut offrir.

2

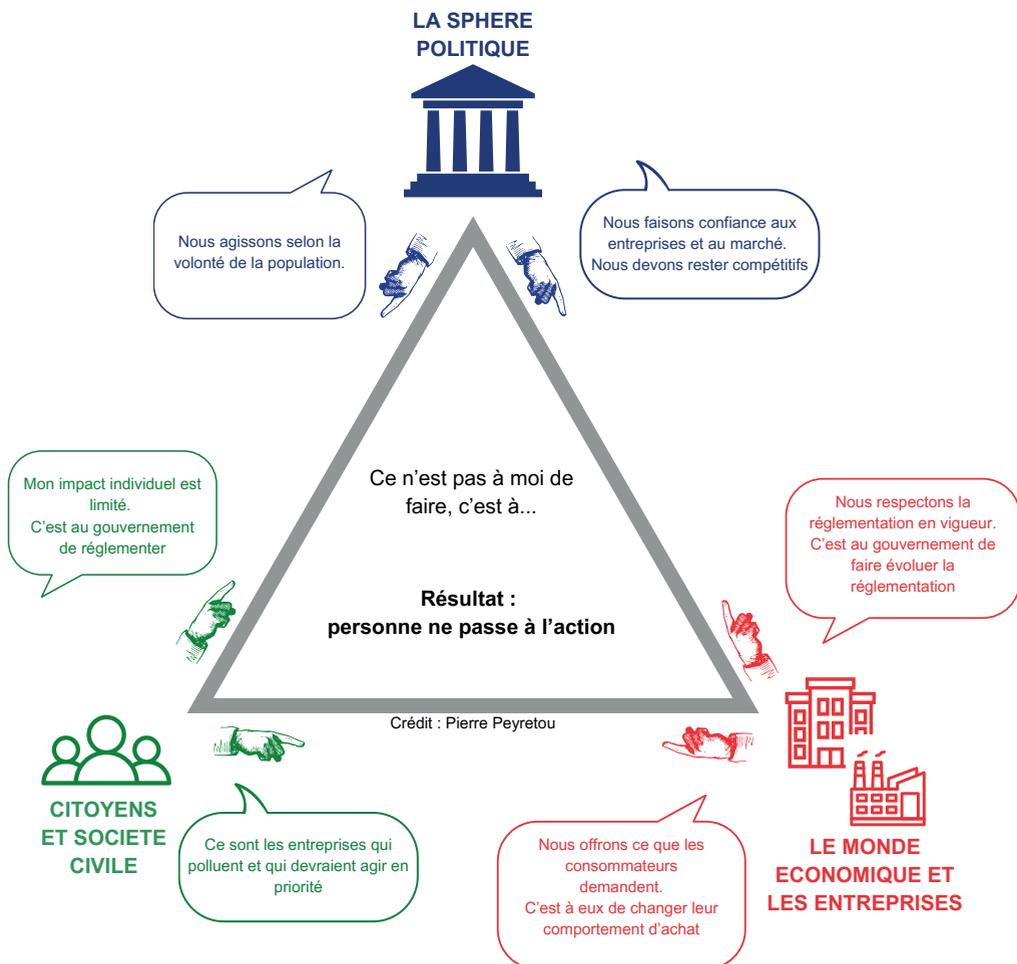
UNE FEUILLE DE ROUTE VERS L'ENTREPRISE À VISÉE RÉGÉNÉRATIVE

Le triangle de l'inaction

Conceptualisé par Pierre Peyretou, professeur affilié à l'École supérieure de commerce de Paris, le schéma du "triangle de l'inaction" illustre les débats où s'enferment les politiques, les entreprises et les individus dans une situation de blocage collectif, chacun pointant du doigt les responsabilités des autres, alors qu'il est urgent d'agir à son endroit. Ce modèle permet d'expliquer pourquoi la transition n'est pas plus rapide alors que la situation nous montre l'urgence à agir.

Pour casser cette situation de blocage, il est nécessaire de passer à une **dynamique de mise en mouvement, dans laquelle chacun des acteurs a un rôle clé à jouer pour faire avancer collectivement la transformation de notre modèle.**

Voilà ce à quoi nous devons tous œuvrer et ce pourquoi toutes les formes d'actions, d'où qu'elles viennent, sont souhaitables et se complètent.



La transition environnementale est plus que jamais une nécessité et elle relève d'une responsabilité collective dans laquelle il est indispensable que les entreprises s'engagent avec, à la clé, une opportunité réelle de gagner à la fois en performance et en attractivité. Les entreprises représentent un maillon essentiel pour construire une économie durable : bas-carbone, économe en ressources, respectueuse de l'environnement, du Vivant humain et non humain et créatrice de valeur pour l'entreprise et ses parties prenantes, comprenant la société et l'environnement. A nous de relever ce défi hors norme !

Afin de vous accompagner dans la transition environnementale, **l'association iDÉE** vous aide à acquérir des connaissances et vous proposons des méthodes, des outils, des accompagnements, des ressources, etc.

Nous avons défini, avec le conseil d'administré, une feuille de route en 10 points pour vous accompagner dans votre démarche et vous permettre de passer à l'action quel que soit votre degré d'avancement dans la démarche environnementale.



01 - Sensibiliser ses équipes et ses dirigeants à la crise climatique et plus largement aux limites planétaires



02 - Faire ses premiers pas vers la décarbonation



03 - Echanger sur les bonnes pratiques entre pairs



04 - Mettre en place un plan d'action décarbonation court-moyen-long terme sur les 3 scopes avec des objectifs concrets et suivis



05 - Former ses salariés aux métiers de la transition



06 - Mettre en oeuvre des actions pour protéger la biodiversité et limiter son impact sur l'environnement



07 - Maximiser la contribution positive de l'entreprise au sein de son écosystème



08 - Transformer son Business Model pour être en phase avec les limites planétaires



09 - Intégrer l'enjeu environnemental dans la mission de l'entreprise



10 - Se mettre en chemin vers un modèle d'entreprise régénérative

Sur chacun de ces points nous avons recensé des dispositifs et outils pour vous guider dans votre démarche. Nous vous proposons de les découvrir dans ce guide.



**SENSIBILISER SES ÉQUIPES
ET SES DIRIGEANTS À LA
CRISE CLIMATIQUE ET PLUS
LARGEMENT AUX LIMITES
PLANÉTAIRES**



Comprendre les enjeux climatiques et environnementaux est le premier pas essentiel pour passer à l'action et engager des actions concrètes en faveur de la transition écologique.

Nous vous proposons différents ateliers de sensibilisation aux enjeux climatiques et environnementaux pour sensibiliser toutes vos équipes sur ces sujets de manière à embarquer plus facilement tous vos collaborateurs dans un projet d'entreprise.

Des ateliers qui permettent, sur une demi-journée, de **comprendre en équipe et de manière ludique, en mobilisant l'intelligence collective**, les grands défis de notre siècle.



Deux formats sont disponibles pour proposer ces ateliers à vos collaborateurs :

Un format inter-entreprises :

Chaque semaine l'association iDÉE vous propose un atelier ouvert à tous pour lesquels vous avez la possibilité d'inscrire vos collaborateurs mais également toute personne en dehors de votre organisation (amis, famille...). Nous proposons différents ateliers : Fresque du Climat, Fresque du Numérique, Fresque de l'Économie Circulaire, Atelier 2 tonnes. Cette liste va s'étoffer et peut également évoluer en fonction de vos attentes ou besoins. Retrouvez toutes les informations dans la rubrique agenda de notre site.

Un format intra-entreprises :

Vous avez la possibilité de proposer des ateliers au sein de votre entreprise. Nous travaillons avec des animateurs de différents ateliers qui pourront vous proposer un devis pour une animation en interne ou pour former des animateurs au sein de vos équipes.

Retrouvez tous les animateurs des différents ateliers, membres de l'association, dans notre annuaire.





FAIRE SES PREMIERS PAS VERS LA DÉCARBONATION



Nous émettons tous des gaz à effet de serre (GES), que ce soit en se chauffant, en se déplaçant, en mangeant, en consommant... et chaque activité d'une entreprise émet également des GES.

Le bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES ou bilan GES) a pour objectif d'évaluer la quantité de GES émise dans l'atmosphère par les activités humaines et les activités des entreprises. Il est la mesure de l'impact des activités humaines sur le changement climatique.

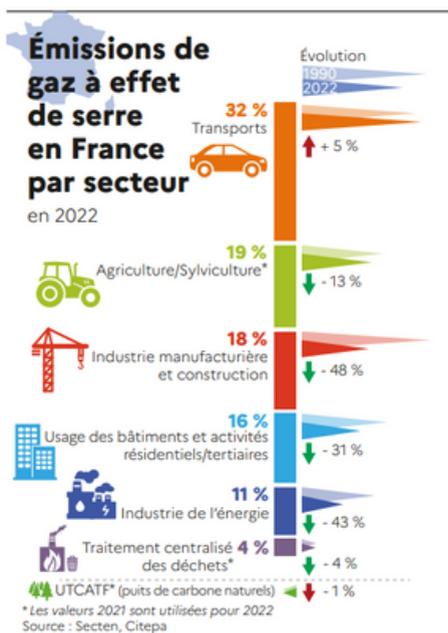
Un bilan carbone® se calcule avec une méthode normée, développée par l'ABC (association pour la transition bas carbone) et utilisée par l'ADEME. Elle prend en compte ce qui est émis directement et indirectement par une entreprise ou une activité. Cette démarche calcule tous les flux physiques qui concernent l'activité de l'entreprise.

En réalisant son bilan de GES, chacun peut identifier ses sources d'émissions de GES et déterminer ainsi où il faut agir en priorité de façon à mettre en place les actions adaptées pour réduire efficacement l'impact.

- **A titre individuel**, nous pouvons calculer notre empreinte carbone sur le site de l'ADEME : Nos Gestes Climat
- **Pour une entreprise**, l'empreinte carbone se calcule à l'aide du BEGES, le Bilan des émissions de GES.

La réalisation d'un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre peut être motivée par une obligation réglementaire (entreprises de plus de 500 salariés), par une demande de ses parties prenantes ou par une volonté d'engagement de l'entreprise dans la transition écologique. Quelqu'en soit la raison, **la réalisation d'un bilan GES est le point de départ incontournable pour comprendre où sont les impacts de son entreprise et initier sa stratégie environnementale.**

A noter que le bilan carbone ne comptabilise pas uniquement les émissions de CO2 mais intègre les émissions de tous les GES (CO2, méthane, protoxyde d'azote...).





Règlementation

En France, les entreprises de plus de 500 salariés sont soumises à une obligation de bilan GES tous les 4 ans. Pour les autres entreprises, la démarche est volontaire.

Accompagnements

1ers pas décarbonation - iDÉE

Premier Pas Décarbonation est un dispositif d'accompagnement mis en place par l'association iDÉE et visant à encourager un maximum de sociétés du territoire, TPE, PME, ETI, à faire le premier pas sur les sujets de quantification et de réduction de leur empreinte carbone.

Ce dispositif a été co-construit avec des prestataires, certifiés à la méthode Bilan Carbone® et membres de l'association. Il permet de vous proposer un accompagnement sécurisant le contenu et le livrable dans un cadre tarifaire maîtrisé, incitatif et adapté à la taille de l'entreprise. L'entreprise intéressée par le dispositif aura le libre choix du prestataire qui l'accompagne, parmi la liste des prestataires signataires de la charte d'engagement.

Coût :

Moins de 10 salariés
2500€ HT

De 11 à 50 salariés
3400€ HT

Plus de 50 salariés
3900€ HT

Pour un accompagnement plus poussé ou pour les calculs complexes (multi-sites, multi-activités...), nous vous recommandons de faire appel au Diag Décarbon'Action de BPI France.

Diag Decarbonaction - BPI France

Le dispositif Diag Décarbon'Action proposé par BPI France, vous permet de bénéficier d'un accompagnement financier pour réaliser votre bilan GES.

Conditions d'accès :

- Entreprises de moins de 500 salariés
- Aucune démarche de bilan GES réalisée dans les 5 dernières années.

Coût :

Entreprises de moins de 250 salariés
après subvention de 60%
4000€ HT

Entreprises de moins de 500 salariés
après subvention de 40%
6000€ HT

Retrouvez les membres iDÉE pouvant vous accompagner sur les deux dispositifs dans notre annuaire membres. Pour le Diag Décarbon'Action de BPI France, vous pouvez choisir le prestataire en l'intégrant dans votre dossier d'inscription.



ÉCHANGER SUR LES BONNES PRATIQUES ENTRE PAIRS



Réussir sa transition est une démarche collective et nécessite d'échanger d'une part avec ses parties prenantes, mais également avec les acteurs de son territoire pour s'inspirer et/ou inspirer d'autres acteurs, pour créer des synergies et des dynamiques de territoire.

Avancer dans une démarche de transition passe notamment par de l'échange de bonnes pratiques entre pairs, les entreprises étant à des niveaux d'avancement et de maturité différents. Ces échanges, nous souhaitons les encourager au sein de l'association, en organisant des événements tout au long de l'année, auxquels nous vous encourageons à participer, des rendez-vous thématiques, des conférences, des ateliers, des visites d'entreprises, des webinaires... l'occasion de partager et d'échanger avec vos pairs sur des sujets liés à la transition. L'occasion également de se sentir moins seuls et de s'encourager dans des démarches innovantes.

Rejoignez-nous sur les différents événements que nous vous proposons et accélérons collectivement la transition environnementale sur le territoire.





**METTRE EN PLACE UN
PLAN D'ACTION
DÉCARBONATION
COURT-MOYEN-LONG
TERME SUR LES 3
SCOPES AVEC DES
OBJECTIFS CONCRETS
ET SUIVIS**



Mettre en place une stratégie bas-carbone revient dans un premier temps à identifier et hiérarchiser dans son entreprise les postes d'émissions de GES en réalisant un bilan GES et dans un second temps, à dresser un plan d'action visant à réduire son impact sur l'environnement. Définir un plan de transition à court/moyen et long terme permet de définir la stratégie de l'entreprise afin d'atteindre ses objectifs climatiques.

Ce plan de transition permet de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue afin d'enclencher une réelle transformation de l'entreprise : identification des leviers de décarbonation, définition et évolution de la stratégie, financements dédiés à ces plans d'action, suivi régulier, et réajustements continus pour adapter en permanence les actions et mettre en cohérence l'activité de l'entreprise avec ses objectifs climatiques et environnementaux.

De nombreux dispositifs et acteurs sont présents sur notre territoire pour vous accompagner dans vos démarches de transition écologique. Nous en avons recensé certains. Cette liste sera alimentée régulièrement sur l'espace membre du site internet de l'association.



ENERGIE



La maîtrise des consommations d'énergie et leur verdissement constituent un levier d'action important pour lutter contre le dérèglement climatique et diminuer vos factures énergétiques.

La sobriété et l'**efficacité énergétique** sont deux concepts différents mais tous les deux importants et complémentaires pour réduire la consommation d'énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre :

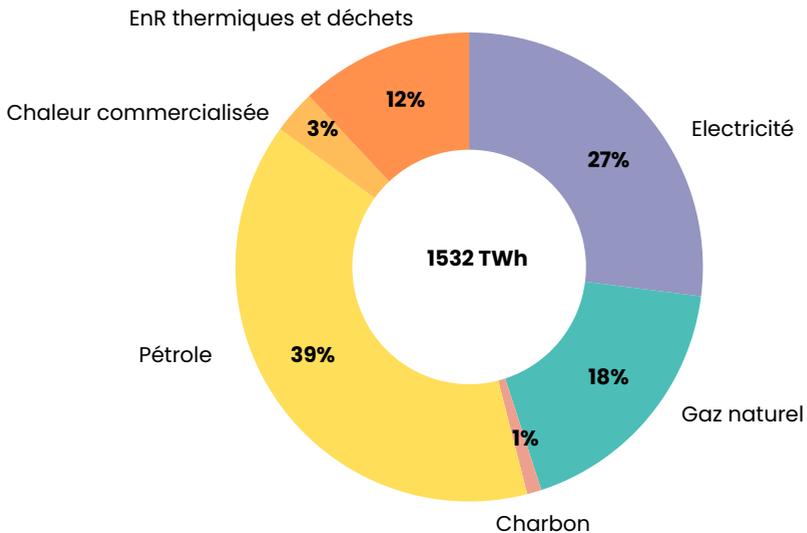
- **La sobriété énergétique** se concentre sur la réduction de la consommation d'énergie en limitant le recours à un service ou une activité donnée. Elle repose sur un questionnement de notre usage et de notre consommation actuelle d'énergie. Il s'agit d'une démarche volontaire, individuelle (par des gestes simples au quotidien) et/ou collective (par l'instauration de mesures collectives).
- **L'efficacité énergétique**, quant à elle, se concentre sur l'utilisation plus efficace de l'énergie. Elle désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour réduire la consommation énergétique d'un système (bâtiment, pièce, local, bureau...), en maintenant la qualité du service rendu. Cela peut se faire en utilisant des équipements plus économes en énergie, en optimisant les processus de production ou en isolant mieux les bâtiments.

Au-delà des bons réflexes à adopter au quotidien, rappelons que l'efficacité énergétique implique un engagement à plus long terme, à initier dès à présent.

Pour pouvoir définir et engager un plan de réduction et d'optimisation de vos consommations d'énergie, il est nécessaire d'étudier, en amont, les principaux pôles de dépenses énergétiques de votre entreprise : chauffage ou climatisation, éclairage, alimentation des appareils électriques ou de production, déplacements...

Les chiffres clés

CONSOMMATION FINALE À USAGE ÉNERGÉTIQUE PAR ÉNERGIE EN 2022

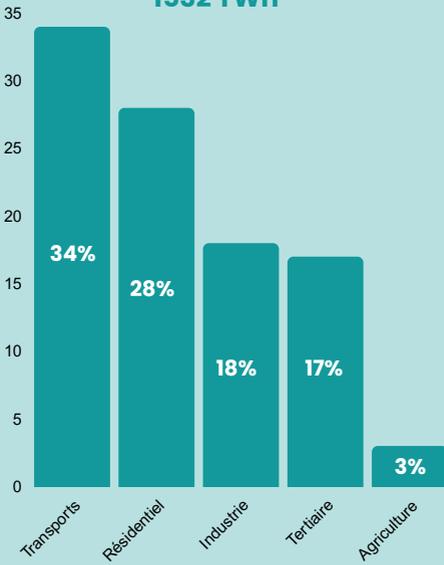


Source : Ministère de la Transition Ecologique



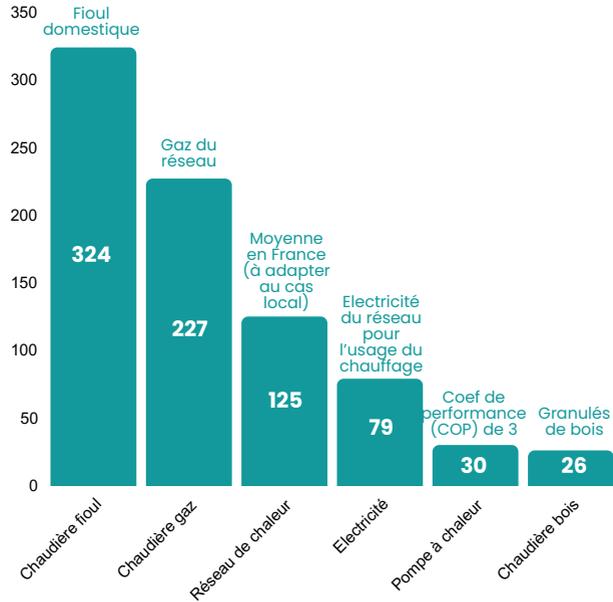
CONSOMMATION FINALE ÉNERGÉTIQUE PAR SECTEUR EN 2022

1532 TWh



Source : Ministère de la Transition Ecologique

EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE SELON LE MODE DE CHAUFFAGE (EN GCO2 POUR 1KWH DE CHAUFFAGE)



Source : Textes RE2020, SNCU

RÈGLEMENTATION

Décret tertiaire

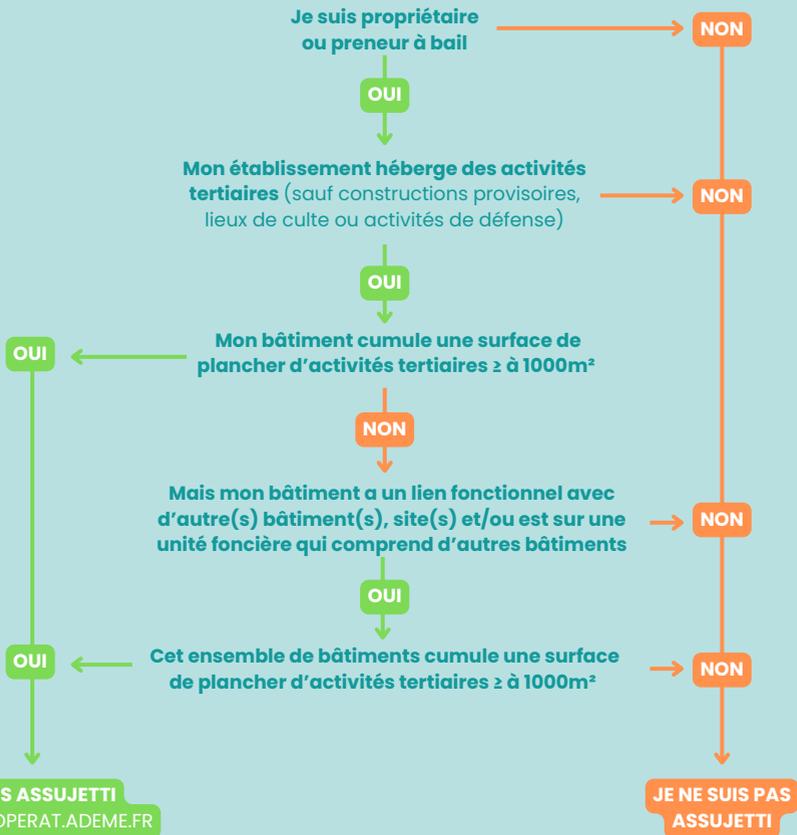
Le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) également appelé « décret tertiaire », impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires. Cette nouvelle réglementation vise à **économiser 60% d'énergie finale** dans les bâtiments tertiaires à l'horizon 2050 (40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040).

Le décret s'adresse aux propriétaires et locataires de bâtiments tertiaires. Sont concernés tous les bâtiments ou locaux d'activité à usage tertiaire et **dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m²**.

Les propriétaires et locataires concernés doivent communiquer, chaque année avant le 30 septembre, leurs consommations d'énergie au titre de l'année précédente.



Êtes-vous assujéti au dispositif Eco Energie Tertiaire ?



Décret BACS

Le décret BACS (20 juillet 2020) pour « Building Automation & Control Systems » détermine les moyens permettant d'atteindre les objectifs de réduction de consommation fixées par le décret tertiaire. Cette norme impose aux propriétaires des bâtiments tertiaires de mettre en place un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments permettant une gestion intelligente des équipements appelée aussi Gestion Technique des Bâtiments (GTB), d'ici le 1er janvier 2025 à minima. **Elle concerne tous les bâtiments tertiaires non résidentiels, pour lesquels le système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non à un système de ventilation, a une puissance nominale supérieure à 290 kW (et 70 kW pour 2027).**



Pour les bâtiments tertiaires non résidentiels **existants**, l'obligation doit être remplie:

- **Au 1er janvier 2025** lorsque les systèmes ont une puissance nominale totale **supérieure à 290 kW**
- **Au 1er janvier 2027** lorsque les systèmes ont une puissance nominale totale **supérieure à 70 kW**

Pour les bâtiments tertiaires non résidentiels **neufs**, l'obligation concerne ceux dont le permis de construire est déposé à compter :

- Du 21 juillet 2021 lorsque les systèmes ont une puissance totale supérieure à 290 kW
- Du 9 avril 2024 lorsque les systèmes ont une puissance totale supérieure à 70kW

Une dérogation est possible si le propriétaire peut prouver que l'installation d'une GTB n'est pas réalisable avec un retour sur investissement (TRI) inférieur à 10 ans. Pour vérifier la bonne performance du système de GTB, le décret instaure également une inspection périodique obligatoire.

La fréquence de ces inspections ne peut excéder 5 ans et est réduite à deux ans en cas d'installation ou de remplacement du système d'automatisation et de contrôle des bâtiments, ou d'un des systèmes techniques reliés à ce système.

Qu'est que la Gestion Technique des Bâtiments (GTB) ?

La Gestion Technique des Bâtiments est une instrumentalisation du bâtiment qui permet de contrôler et gérer à distance les équipements techniques (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage, production eau chaude sanitaire). Grâce à la collecte automatisée des données, la GTB permet de suivre et de piloter en temps réel les équipements et ainsi d'optimiser et de réduire les consommations d'énergie.

Selon une étude ADEME, la mise en place d'une GTB permettrait de réaliser en moyenne 20 à 30% d'économies sur les consommations d'énergie.

La mise en place d'une GTB est éligible aux certificats d'économie d'énergie (CEE) à condition que cette dernière soit de classe A ou B.

Par ailleurs, pour rendre effective la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique, la France a adopté successivement la **loi énergie climat** en 2019, la **loi Climat Résilience** en 2021 et **loi APER (Accélération pour les énergies renouvelables)** en mars 2023. Ces trois lois, complémentaires dans leur approche, reflètent l'engagement croissant du pays à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, à promouvoir les énergies renouvelables et à instaurer des pratiques plus respectueuses de l'environnement dans tous les aspects de la vie quotidienne.

La loi Énergie et Climat de 2019

La loi Energie et Climat a posé les fondations en renforçant les engagements de la France en matière de transition énergétique. Elle a introduit des mesures ambitieuses pour réduire la consommation d'énergies fossiles, atteindre la neutralité carbone et accélérer le développement des énergies renouvelables.

Ses objectifs :

1 - Réduction de la consommation d'énergies fossiles. Il est prévu de diminuer de 40 % la consommation d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) d'ici 2030 par rapport à 2012.

2 - Neutralité carbone en 2050. La France se fixe comme objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Cela implique non seulement de réduire drastiquement les émissions de GES, mais aussi de préserver et de restaurer les écosystèmes qui absorbent le carbone : forêts, sols, océans...



3 - Développement des énergies renouvelables. La loi prévoit de porter la part des énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, biomasse, etc.) à 33 % du mix énergétique global en 2030 et plus encore à l'horizon 2050.

4 - Fin des centrales à charbon, promotion du solaire et de l'hydrogène bas carbone. La loi confirme la volonté de l'État de ne plus produire d'électricité à partir du charbon à compter de 2022, décalée en raison de la crise énergétique. Elle impose, par ailleurs, l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux ayant 1 000 m² ou plus d'emprise au sol. Pour finir, elle encourage activement le développement de la filière hydrogène bas carbone renouvelable qui, en plus d'être une énergie propre, permet de stocker et de transporter de l'énergie sous forme de gaz.

5 - Rénovation des passoires thermiques. La loi instaure un plan d'actions pour rénover tous les logements dont la consommation énergétique relève des classes F et G d'ici 2030.

6 - Lutte contre la fraude aux certificats d'économies d'énergie (CEE). Renforcement des contrôles et sanctions pour la fraude aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

7 - Meilleure gouvernance de la politique climatique. Création d'un Haut Conseil pour le climat, introduction d'un budget vert, et transparence des entreprises en matière environnementale.

8 - Fin des tarifs réglementés du gaz. La loi modifie le cadre juridique du marché du gaz en mettant fin aux tarifs réglementés et en favorisant l'essor du gaz vert. Pour les professionnels, les contrats de tarifs réglementés sont arrêtés dès le mois de décembre 2020.

La loi climat et résilience de 2021

La loi Climat et résilience, élargi le champ d'action :

1 – Consommation et Publicité

- Publicité pour les énergies fossiles et produits polluants interdite.
- Introduction d'une étiquette environnementale pour informer sur l'impact climatique.
- Encouragement à la réparation, au réemploi, et au recyclage des produits.

2 – Transport

- Limitation des véhicules polluants via les zones à faibles émissions (ZFE).
- Interdiction des vols courts avec alternatives ferroviaires de moins de 2h30.
- Promotion des transports éco responsables (transports en commun, vélo, marche).

3 – Logement

- Audit énergétique obligatoire avant vente ou location; soutien renforcé à la rénovation.
- « Passoires thermiques » interdites à la location dès 2025 pour les plus énergivores.

4 – Alimentation

- Menus végétariens hebdomadaires obligatoires dans les cantines scolaires.
- Augmentation des produits bio ou de qualité dans la restauration collective.

5 – Energie

Installation de toitures photovoltaïques sur les bâtiments commerciaux et entrepôts de 1 000 m² ou plus et sur les parkings et surfaces commerciales de 500 m² ou plus.

- A compter du 1er janvier 2023 : les nouveaux bâtiments commerciaux, industriels, artisanaux ou bien les entrepôts et hangars de plus de 500 m², et les bâtiments de bureaux de plus de 1000 m² devront végétaliser ou solariser 30 % de leur surface.
- A compter du 1er janvier 2024, les nouveaux parcs de stationnement de plus de 500 m² devront végétaliser ou solariser 50 % de leur surface, et 100 % des ombrières dès lors qu'il en existe.



La Loi APER (Accélération pour les énergies renouvelables) de 2023

La loi APER, adoptée en mars 2023, vise à accélérer la production d'énergies renouvelables en France, avec des implications significatives pour l'agrivoltaïsme et la solarisation de certaines infrastructures :

1 – Simplification des Procédures Administratives. La loi APER facilite le développement des projets d'énergies renouvelables en simplifiant les procédures administratives nécessaires.

2 – Appropriation Territoriale et Insertion Paysagère. L'insertion paysagère des énergies renouvelables vise à encourager une intégration respectueuse de ces installations dans le paysage.

3 – Accélération de l'agrivoltaïsme. L'agrivoltaïsme, une pratique qui combine la production d'énergie solaire photovoltaïque et l'agriculture, reçoit un soutien spécifique à travers la loi APER.

4 – Extension des Obligations de Solarisation. La loi APER étend les obligations de solarisation pour maximiser l'exploitation des surfaces disponibles en vue de la production d'énergie solaire. L'article 40 rend obligatoire **l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur les parcs de stationnement extérieurs existants au 1er juillet 2023, de plus de 1 500 m², sur au moins 50 % de la superficie des parcs.**

L'obligation s'applique :

- au 1er juillet 2026 pour les parcs de plus de 10 000 m²
- au 1er juillet 2028 pour les parcs de superficie entre 1 500 m² et 10 000 m².

Certaines dérogations sont possibles pour des contraintes techniques, de sécurité, architecturales, patrimoniales, environnementales, ou si l'obligation n'est pas économiquement viable.

En cas de non-respect des obligations relatives à l'installation d'une solution de production d'énergie renouvelable, les montants des amendes varient selon la taille du parking : jusqu'à 20 000 € pour ceux de moins de 10 000 m² et jusqu'à 40 000 € pour les parkings de 10 000 m² ou plus.

Pour résumer : La loi Climat et résilience a imposé l'obligation pour les parkings extérieurs, de la mise en place d'un dispositif d'ombrage sur au moins la moitié de la superficie du parking, soit par ombrières comportant des panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques), soit des dispositifs végétalisés (arbres ou pergolas végétalisées). La loi APER précise que, pour les parkings de plus de 1500 m², le dispositif d'ombrage doit être réalisé par ombrières avec panneaux solaires.



Type de parkings extérieurs	Caractéristiques du parking	Entrée en vigueur des obligations
Parkings > 500 m2 associés aux bâtiments suivants : <ul style="list-style-type: none">à usage commercial, industriel et artisanalentrepôtshangarsbureaux (concerne les bureaux supérieurs à 1000 m2 jusqu'en 2025 puis ceux supérieurs à 500 m2)	<ul style="list-style-type: none">NeufExistant affecté par une rénovation lourdeExistant, lors du renouvellement / conclusion du contrat portant sur la gestion du parc	1er juillet 2023
Parkings > 500 m2 associés aux bâtiments suivants : <ul style="list-style-type: none">administratifshôpitauxéquipements sportifs, récréatifs et de loisiréquipements scolaires et universitaires		1er juillet 2025
Parkings > 500 m2 ouverts au public		1er juillet 2023
Parkings > 1500 m2 (ombrage uniquement par ombrières photovoltaïques)	Neuf (à partir du 1er juillet 2023)	1er juillet 2023
	<ul style="list-style-type: none">Déjà existant avant 1er juillet 2023Ni en concession ni en délégation de service public	1er juillet 2028 si surface < 10 000 m2
	<ul style="list-style-type: none">Déjà existant avant 1er juillet 2023En concession ou en délégation de service public	<ul style="list-style-type: none">lors du nouveau contrat de concession ou de délégation ou de son renouvellement1er juillet 2026 si le nouveau contrat ou le renouvellement intervient avant le 1er juillet 20261er juillet 2028 au plus tard si le nouveau contrat ou le renouvellement intervient après le 1er juillet 2028



Accompagnements

Diag Per'Immo - BPI France

Réduisez les consommations énergétiques de vos bâtiments et inscrivez-les dans une trajectoire conforme au dispositif Eco-énergie tertiaire (ou décret tertiaire). Le diagnostic Perf'Immo, opéré par un Bureau d'Études spécialiste de la performance énergétique des bâtiments, vous permet de :

- Evaluer la performance énergétique de votre ou de vos bâtiment(s)
- Définir des scénarios chiffrés de rénovation énergétique
- Inscrire votre entreprise dans une trajectoire conforme aux objectifs du décret tertiaire (réduction de 40% à 60% de votre consommation énergétique par rapport à une année de référence, ou atteinte d'une valeur seuil réglementaire).

Conditions d'accès :

Entreprises propriétaires de bâtiment(s) ayant des activités tertiaires privées situées en France et envisageant une rénovation énergétique de ceux-ci. Les bâtiments ayant un usage mixte industriel et tertiaire sont également éligibles.

Coût :

- variable selon la surface et la complexité du site. Il est établi par devis dans une fourchette comprise entre 3 000 et 17 000 €HT (Les sites très complexes dépassant cette tarification seront traités hors du cadre de ce dispositif)
- L'ADEME subventionne ce diagnostic à hauteur de 40% du montant HT (dans la limite de 6 800€ par site) selon les critères suivants : PME au sens de la réglementation européenne et subvention de 4 sites maximum.

Diag Eco-Flux - BPI France

Bénéficiez des conseils d'un expert pour réaliser rapidement des économies durables, en réduisant vos déchets et vos pertes en énergie, matière et eau, grâce à une méthode élaborée avec l'ADEME. Et réalisez en moyenne 45 000 € d'économies par an et par site de production ou établissement (source BPI France).

Conditions d'accès :

site de 20 à 250 salariés.

Coût :

- 2 000 € HT après subvention de 50%, pour les sites de moins de 50 salariés
- 3 000 € HT après subvention de 50%, pour les sites de moins de 250 salariés

Visite Energie - CCI

- Dresser un bilan des consommations globales de votre entreprise
- Rationaliser vos consommations énergétiques
- Découvrir des pistes pour améliorer vos habitudes énergétiques
- Réduire votre facture

Conditions d'accès : Toute entreprise ayant des consommations d'énergie

Coût : À partir de 2550 € HT. Une prestation prise en charge à 100% par votre CCI et l'ADEME.



ACT Pas à Pas : développer sa stratégie bas carbone et mettre en oeuvre son plan de transition - ADEME

L'ADEME propose une formation pour les entreprises (responsables environnement, RSE, énergie, dirigeants d'entreprises...) souhaitant s'engager dans une démarche d'amélioration continue visant à aligner leur stratégie de décarbonation avec une trajectoire bas carbone sous les 2°C de réchauffement climatique.

Pré-requis pour participer à cette formation :

- avoir réalisé la formation E-Learning "Comprendre la transition bas carbone et comment se mettre en marche vers une stratégie de décarbonation" (gratuite)
- avoir le soutien de la direction pour la mise en œuvre d'une démarche structurante et sur le long terme pour réduire significativement ses émissions de GES.
- avoir déjà réalisé un premier bilan GES selon des référentiels reconnus et cherchent à entreprendre des démarches de réduction de leurs émissions de GES.

Tarif : 1000€ (gratuit pour le secteur public et associatif)

La formation peut faire l'objet d'une prise en charge financière par l'organisme auquel est affilié votre entreprise. De plus, cette formation peut être prise en charge à hauteur de 40 ou 80% pour les entreprises industrielles éligibles au programme CEE PACTE Industrie.

PACTE Industrie - ADEME

PACTE Industrie vise à engager un changement d'échelle dans l'engagement des industriels dans la planification de leur transition écologique.

Adapté à toutes les entreprises industrielles, le programme PACTE Industrie vous accompagne dans la transition énergétique et bas carbone par le biais de formations et d'accompagnements sous la forme d'études ou de coachings. Il vous permet de structurer votre démarche, puis vous aide dans le choix d'actions adaptées et d'investissements.

Un accompagnement visant à :

- faire monter en compétence une équipe décarbonation transversale (technique, financière et stratégique) permettant de mettre en œuvre et d'animer votre stratégie de décarbonation
- construire votre stratégie de décarbonation
- identifier les leviers d'efficacité énergétique et de transformation du mix énergétique de vos sites
- préparer les investissements avec des études techniques et prospectives
- mettre en place la norme ISO 50001

Financement :

- PACTE Industrie finance entre 40 (≥ 250 salariés) et 80 % (< 250 salariés) des coûts pédagogiques des formations.
- Les études et coachings sont financés à hauteur de 50 à 70% de la prestation. Ils sont réalisés par des prestataires référencés par l'ADEME dans le cadre de ce programme.
 - 50% (ETI et grands groupes)
 - 60% PME
 - 70 % TPE. Il existe également une prime pour la mise en place de la norme ISO 50 001 (Système de Management de l'Énergie) sur site industriel. Cette aide est égale à 20 % des dépenses énergétiques annuelles ; elle est plafonnée à 40 000 €.



Les membres iDÉE vous accompagnent :

- Décret tertiaire : AD FINE, AL Eco-conseils, Banque de la Transition Énergétique, CD Conseils
- Bilan Énergétique des bâtiments : AD FINE, AL Eco-conseils, Banque de la Transition Énergétique, CD Conseils
- ACT pas à pas (notamment intégré dans l'accompagnement PACTE Industrie) : AD FINE, róng yi solutions, TranSyLience, VERACY
- ACT Évaluation (PACTE Industrie) : AD FINE, TranSyLience
- Installation de panneaux photovoltaïques : La Solaire du Lac (coopérative citoyenne), Everwatt, Sun Alternative Invest
- Bornes de recharge électrique (IRVE) : Nexteneo

Cette liste effective au 15 mars 2024 est mise à jour de manière régulière sur notre site internet.

Offres partenaires

Retrouvez les offres proposées par les membres de l'association, sur notre site internet. Des offres couvrant :



Les bornes de recharge électrique
(IRVE)



Les installations de panneaux
photovoltaïques



MOBILITÉ

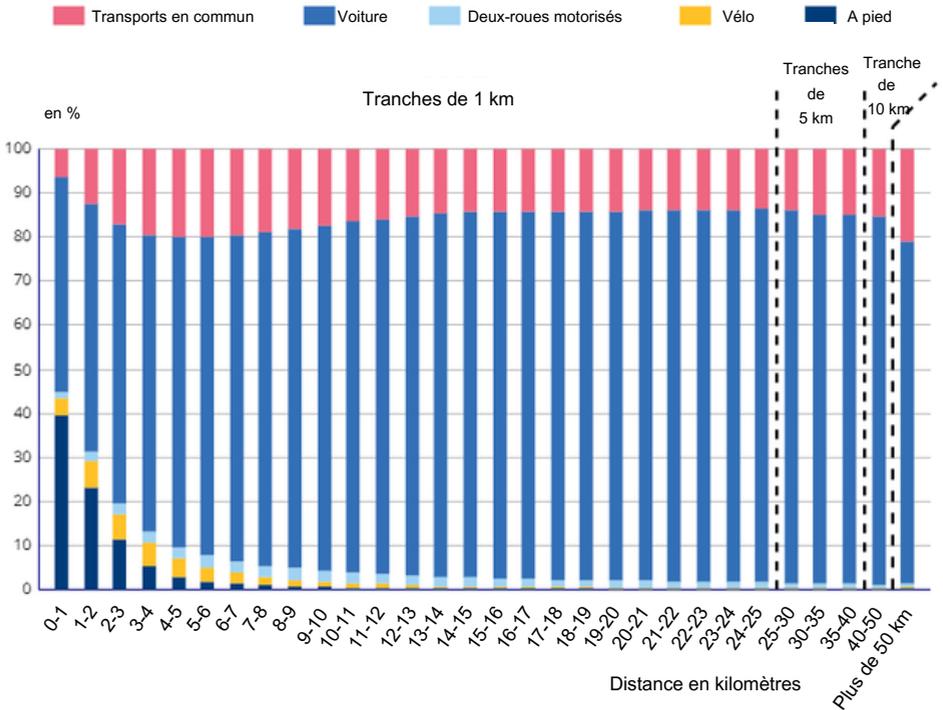


Avec 32% des émissions territoriales, le transport est aujourd'hui la première source d'émissions de CO₂ en France, devant l'agriculture, l'industrie et les bâtiments, et le seul secteur dont les émissions de GES ont augmenté depuis 1990. C'est également l'une des principales sources de pollution de l'air ou encore de la destruction de milieux naturels par la construction d'infrastructures.

Réduire l'utilisation de nos véhicules thermiques est primordial, à la fois pour limiter le dérèglement climatique et également pour préserver notre santé et l'environnement.

Les chiffres clés Déplacements domicile - travail

Même pour des distances très courtes, la voiture reste majoritaire pour les déplacements domicile-travail



Source : Forum Vies mobiles, Obosco, 2020 et Insee



Pour que demain notre mobilité soit plus durable, au service du climat et d'une meilleure qualité de vie, **il nous faut repenser la mobilité dans son ensemble, en faisant évoluer à la fois la technologie, mais aussi et surtout, nos usages**, en engageant une réflexion globale sur les pratiques internes en matière de mobilité des collaborateurs et de la logistique (transport de marchandises - approvisionnements et distribution).

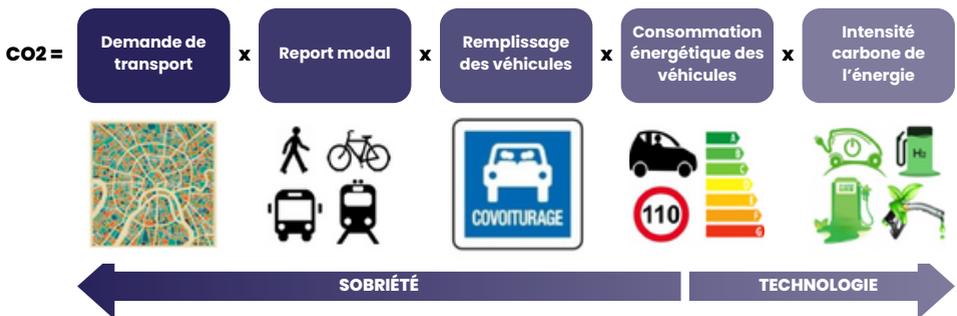


Demain, dans un système de mobilité durable, la voiture ne disparaît pas, mais retrouve une juste place : moins utilisée, électrique, partagée et sobre. Aurélien Bigo.



Il existe 5 leviers pour décarboner les transports, en associant des actions de sobriété à des leviers technologiques :

- modération de la demande de transport (télétravail, visio-conférence...)
- report modal vers des modes moins carbonés (marche, vélo, transports en commun)
- amélioration du remplissage des véhicules pour sortir de l'automobile (covoiturage)
- amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules en réduisant la consommation d'énergie au km parcouru (efficacité de la motorisation, petits véhicules, baisse de la vitesse)
- décarbonation de l'énergie (électrification, autres carburants)

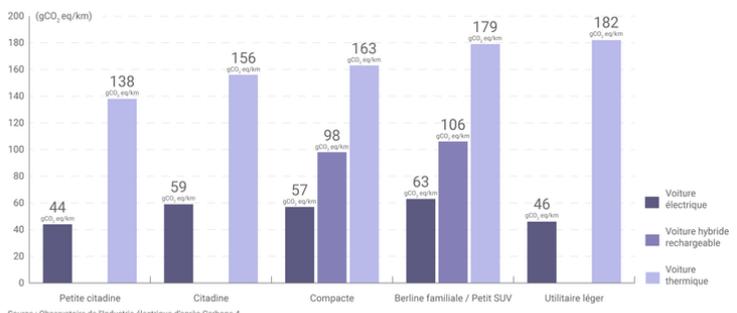


VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Même si les émissions des véhicules électriques sont 2 à 3 fois plus faibles que celles des véhicules thermiques en analyse du cycle de vie, les autres impacts environnementaux doivent nous inviter à penser son développement en **interaction avec les mesures de sobriété.**

L'analyse du cycle de vie comprend toutes les phases de la production (intégrant la batterie) jusqu'à la fin de vie en passant par la phase d'utilisation

France Estimations des émissions de carbone en analyse de cycle de vie (ACV) par segment et par motorisation à l'horizon 2030



Comparez les émissions de CO₂ en ACV de différents véhicules avec le site *Climobil*



RÈGLEMENTATION

Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), adoptée le 24 décembre 2019, vise à encourager le développement de la mobilité durable en France. Cette loi a introduit plusieurs mesures réglementaires pour améliorer les déplacements et réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports.

Elle vise notamment à :

- Interdire la vente de voitures thermiques d'ici 2040 (le Parlement européen a voté en 2022 l'avancée de cette date à 2035) ;
- Mettre en place des Zones à Faibles Émissions (ZFE) pour lutter contre la pollution liée aux transports ;
- Favoriser le déploiement d'infrastructures de recharge électrique ;
- Développer le covoiturage ;
- Favoriser les déplacements en vélo ;
- Développer les parcs de voitures électriques en entreprise.

LA LOM IMPOSE DE NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LES ENTREPRISES :

1 - LE SUJET DE LA MOBILITÉ INSCRIT DANS LE DIALOGUE SOCIAL

En premier lieu, avec la LOM, les questions relatives aux déplacements des travailleurs deviennent **un sujet obligatoirement inclus dans les négociations annuelles obligatoires (NAO)** avec les partenaires sociaux, au sein des entreprises de plus de 50 salariés sur un même site, au titre de la qualité de vie au travail (article L2242-17 du code du travail). Des accords devront être trouvés sur la manière dont les employeurs s'engagent pour faciliter les trajets de leurs salariés : aménagements d'horaires, télétravail, facilitation de l'usage du vélo ou du covoiturage, prise en charge d'une partie des frais... Cet accompagnement pourra prendre la forme d'un titre-mobilité, sur le modèle du ticket restaurant.

À défaut d'accord, la mise en place d'un Plan de Mobilité Employeur (PDME) est imposée.

Le Plan de Mobilité Employeur

Le plan de mobilité employeur est un projet d'entreprise qui se définit par la mise en place de mesures visant à encourager les employeurs à améliorer l'organisation des déplacements des travailleurs en favorisant l'utilisation de modes de transport durables pour les trajets domicile-travail. L'objectif majeur de cette démarche est triple : réduire l'impact environnemental des déplacements liés à l'activité de l'entreprise, diminuer les coûts de transport et améliorer la qualité de vie des salariés.

Le PDME peut être instauré de manière volontaire par toute entreprise qui souhaite s'engager dans la transition écologique. Il est en revanche obligatoire depuis le 1er Janvier 2020 pour les entreprises de plus de 100 salariés situées sur le périmètre d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU). Pour savoir si votre entreprise est située sur le périmètre d'un PDU et est donc concernée par cette obligation, rendez-vous sur ce [lien](#) (cherchez le nom de votre commune).

2 - LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Avec la création du forfait mobilités durables, la LOM a fusionné l'indemnité kilométrique vélo et l'indemnité forfaitaire de covoiturage.

Le forfait de mobilités durables est un **dispositif facultatif**, qui prévoit la prise en compte par l'employeur des frais liés aux déplacements domicile-travail effectués à vélo ou en covoiturage, que ce soit en tant que conducteur ou passager.

Les modalités (montant et critères d'attribution de la prise en charge des frais) sont déterminées par accord d'entreprise ou inter-entreprises ou, à défaut, par accord de branche. En l'absence d'accord, l'employeur peut prévoir cette prise en charge par décision unilatérale, après consultation du comité social et économique s'il existe. Lorsque l'employeur décide de prendre en charge le FMD, il doit en faire bénéficier, selon les mêmes modalités, l'ensemble des salariés entrant dans le champ d'application.



Les frais pris en charge par l'employeur au titre du forfait mobilités durables bénéficient d'une exonération de cotisations de sécurité sociale, de CSG / CRDS et d'impôt sur le revenu pour les salariés, dans la limite de 800€ par an et par salarié. Il est cumulable avec la prise en charge de l'abonnement de transport en commun, dans cette limite de 800€ par an. L'employeur peut verser un montant plus élevé que la somme du forfait et du remboursement de l'abonnement de transport en commun, mais la somme complémentaire sera soumise à cotisation pour l'entreprise et impôts pour le salarié. Le salarié serait alors dans l'obligation de le déclarer comme un revenu dans sa déclaration d'impôts.

Le Forfait mobilités durables regroupe les moyens de transports suivants :

- Vélo personnel – hors vélos de fonction
- Trotinettes électriques personnelles
- Covoiturage en tant que passager ou conducteur
- Services de mobilité partagée (vélo, trottinette, scooter... non-thermiques)
- Services d'autopartage de véhicules à faibles émissions (électrique, hybride rechargeable, hydrogène)
- Transports en commun hors abonnement

Cette prise en charge peut prendre différentes formes :

POUR LE VÉLO

- Un montant forfaitaire conditionné à une pratique du vélo ;
- Un montant forfaitaire par kilomètre parcouru (chaque salarié aura donc un forfait différent selon le nombre de kilomètres réalisés) ou par nombre de jours de pratique ;
- Une participation aux dépenses réelles, notamment :
 - Achat ou location de vélo ;
 - Achat d'accessoires de sécurité (antivol, casques, sonnettes, ...) ;
 - Frais d'entretien et de réparation ;
 - Abonnement à un stationnement sécurisé vélo.

POUR LES ENGIN DE DÉPLACEMENT PERSONNELS EN LOCATION OU LIBRE-SERVICE

Une prise en charge des frais de location.

POUR LES VÉHICULES EN AUTOPARTAGE

Une prise en charge des frais de location.

POUR LE COVOITURAGE

- Un montant forfaitaire conditionné à une pratique du covoiturage,
- Une prise en charge des frais engagés dans le cadre du partage des frais entre le conducteur et les passagers.

POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Une participation à l'achat des titres de transports, hors abonnement.

3 - LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES

La loi mobilités comprend également des mesures liées aux flottes de véhicules afin d'encourager la transition vers des véhicules plus propres.

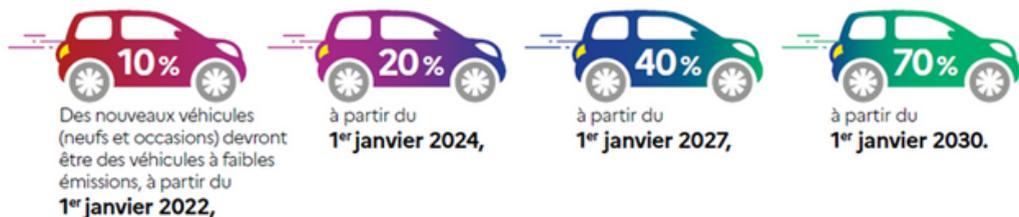
La LOM acte l'interdiction de la vente de véhicules thermiques à l'horizon 2040 (neufs ou occasions) - *le Parlement européen a depuis voté une interdiction à compter de 2035.*

La Loi Climat et Résilience est venue compléter la LOM en imposant la mise en place de quotas de véhicules à faibles émissions dans les entreprises.

Sont concernées les entreprises privées ou publiques de plus de 50 employés, avec une flotte de plus de 100 véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3,5 tonnes.



Celles-ci doivent acheter un pourcentage minimum de véhicules à faibles émissions (VFE) lorsqu'elles renouvellent leur flotte, selon le calendrier suivant :



4 - LES BORNES DE RECHARGE EN ENTREPRISE

A compter du 11 mars 2021, la loi LOM, régleme la obligation de pré-équipement, entendu comme : « la mise en place des conduits pour le passage des câbles électriques et des dispositifs d'alimentation et de sécurité nécessaires à l'installation ultérieure de points de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables » (article L113-11 du code de la construction de l'habitation).

Conformément à cette réglementation, les entreprises doivent désormais répondre aux obligations de pré-équipement en infrastructures de recharge sur les places de stationnement de leurs sites.

POUR LES BÂTIMENTS NEUFS

Le décret de 2016 a rendu obligatoire le pré-équipement des bâtiments neufs dont la demande de permis de construire a été déposée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Avec la promulgation de la LOM, le 26 décembre 2019, la réglementation sur les bornes de recharge en entreprise a évolué. Désormais dans les bâtiments résidentiels et les bâtiments non résidentiels neufs ou visés par une rénovation importante, il faut :

- 20% de places pré-équipées pour les parkings de plus de 10 places avec au moins un point de charge accessible aux PMR (personnes à mobilité réduite),
- au moins deux points de charge accessibles au PMR pour les parkings comptant plus de 200 places,
- en plus, au moins une place doit être totalement équipée par une borne de recharge dans les parkings de plus de 10 emplacements. Un chiffre qui passe à deux places équipées pour les parkings de plus de 200 places.

POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS

Pour les bâtiments existants, avant le 1^{er} janvier 2025, les entreprises qui possèdent plus de 20 places de parking, couvertes ou non, doivent installer des bornes de recharge : au moins 1 point de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, situé sur un emplacement dont le dimensionnement permet l'accès aux personnes à mobilité réduite. Ces bâtiments disposent d'un point de charge par tranche de vingt emplacements supplémentaires, sauf si des travaux importants d'adaptation du réseau électrique sont nécessaires pour remplir cette obligation.

Pour identifier les membres du réseau qui peuvent vous accompagner dans l'élaboration de votre plan de mobilité employeur, dans la formation et la sensibilisation à la pratique du vélo, dans la formation à la réparation, dans la mise en place de flottes de vélo, de bornes de recharge électrique, etc. vous pouvez consulter notre annuaire

- Formation prise en main & sécurité : Arav'E-bike, DVélos, Néo Mobility, Vecteur Montagne
- Aide Plan Mobilité Entreprises : AL Eco Conseils, DVélos, Naol, Néo Mobility, Vecteur Montagne
- Équipements (abris vélo, lyres...) : DVélos, Néo Mobility
- Location ou achat vélos (flottes) : DVélos, Arav'E-bike

Cette liste effective au 15 mars 2024 est mise à jour de manière régulière sur notre site internet.



Accompagnement Mobili'Pro - Ademe

L'ADEME propose un dispositif d'accompagnement des entreprises pour réduire les impacts environnementaux des flottes de véhicules. Ce dispositif à destination de toute structure publique ou privée disposant d'une flotte de véhicules professionnels, a pour objectif d'aider les organisations à optimiser leurs déplacements professionnels. Mobili'Pro met à la disposition des structures volontaires des outils de suivi de leur flotte de véhicules et de leurs activités.

Le programme est structuré selon trois principales catégories d'action :

- Les véhicules, pour réduire l'impact des véhicules utilisés en modifiant leurs caractéristiques
- L'organisation, pour repenser l'organisation des mobilités au sein de la structure
- Les conducteurs, pour accompagner les collaborateurs vers de nouvelles pratiques de mobilité

Avec Mobili'Pro, vous êtes accompagnés gratuitement dans la réalisation de votre bilan et de son analyse et bénéficiez des conseils d'un ou d'une expert(e) pour construire un plan d'action adapté à vos enjeux. Mobili'Pro vous permet ainsi de formaliser un engagement dans une démarche d'amélioration continue de la gestion de vos déplacements professionnels.

Objectif Employeur Pro-Vélo - OEPV

Le programme Objectif Employeur Pro-Vélo accompagne les employeurs privés, publics et associatifs dans la promotion du vélo pour les déplacements domicile-travail et professionnels.

Le programme propose un **soutien financier et un parcours d'accompagnement sur-mesure pour déployer ou renforcer en quelques mois une démarche en faveur du vélo** et accéder au label Employeur Pro-Vélo. Les entreprises bénéficient d'un cofinancement de 40 % à 60 % pour mettre en place des équipements et services pro-vélo agréés. Un audit de labellisation, pris en charge à 100 %, évalue les actions mises en place. De plus, l'accès à des contenus exclusifs via la Communauté Employeur Pro-Vélo constitue une aide concrète dans la démarche de labellisation.

Le programme Objectif Employeur Pro-Vélo, piloté par la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette) bénéficie des ressources financières du dispositif CEE (Certificats d'Economie d'Energie)

Visite Mobilité - CCI

Les objectifs du dispositif :

- Dresser un bilan des habitudes de l'entreprise sur le sujet de la mobilité
- Identifier des actions pour optimiser votre mobilité
- Contribuer à la protection de l'environnement

Conditions d'accès : Toute entreprise à l'exception des entreprises de transport et logistique

Coût : Une prestation prise en charge à 100% par votre CCI et l'ADEME



D'autres initiatives peuvent vous aider à développer la culture du vélo dans votre entreprise :

FRESQUE DE LA MOBILITÉ

Il est possible d'accompagner le changement de comportement par de la sensibilisation. Pour cela il existe la Fresque de la Mobilité, un atelier ludique et pédagogique de 3h permettant de comprendre les enjeux de la mobilité durable.

Retrouvez les animateurs de la Fresque de la Mobilité du réseau IDÉE dans notre annuaire.

MAI À VÉLO

Développer une "culture vélo" passe également par sa promotion. Depuis 2021, le vélo est célébré tout au long du mois de mai avec pour objectif de réunir l'ensemble des acteurs, de donner l'élan pour le reste de l'année et faire découvrir le vélo sous toutes ses formes : au quotidien, en balade, en touriste ou comme sportif. L'occasion de créer un événement dans son entreprise pour fédérer ses collaborateurs autour d'une pratique durable.

CHALLENGE MOBILITE - Le 4 juin 2024, Au travail, j'y vais autrement !

Organisé par la région Auvergne Rhône-Alpes, le Challenge propose **chaque année** aux établissements d'organiser, en interne et le temps d'une journée, un défi collectif sur le thème de la mobilité. Il est un outil de promotion et de sensibilisation aux modes de transports alternatifs à la voiture individuelle destiné à toutes les entreprises, administrations ou associations. En 2024, **le 4 juin**, chacun est invité à laisser sa voiture individuelle au garage au profit de la marche, du vélo, des transports en commun ou du covoiturage pour effectuer son trajet domicile-travail.

Pour les entreprises cet événement « clé en main » permet d'impulser, de valoriser et de dynamiser leurs initiatives dans le domaine des déplacements (comme par exemple les plans de mobilité).

C'est aussi un outil de mobilisation pour fédérer des salariés et le tissu économique local autour d'un événement commun, et un moyen ludique et convivial pour promouvoir les transports publics et toutes les solutions plus sûres, plus économiques et plus propres pour se déplacer. **Pour un jour ou tous les jours !**

Les offres mobilité du Challenge

Le Challenge Mobilité vous propose des offres spéciales régionales ou plus locales. Elles permettront de faciliter votre participation à la treizième édition. Les offres sont à découvrir sur le site du challenge :

challengemobilite.auvergnerhonealpes.fr

L'agence Ecomobilité, partenaire de l'association, a notamment contribué à plusieurs outils mis à disposition dans la « boîte à outils » sur le site du challenge. N'hésitez pas à les contacter pour mettre en place différents outils dans votre organisation. **Relevez le défi avec votre entreprise le 4 juin et participez à promouvoir une mobilité plus douce !**

LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR LES FLOTTES DE VÉLOS DE FONCTION

Cette mesure permet aux entreprises de bénéficier, jusqu'au 31 décembre 2027, d'une réduction d'impôt sur les sociétés égale aux frais générés par la mise à disposition gratuite de leurs salariés d'une flotte de vélos pour leurs déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail (dans la limite de 25 % du coût de la flotte de vélos). La flotte de vélo peut avoir été achetée ou louée par l'entreprise. Cette réduction d'impôt ne concerne que les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Lorsque la flotte de vélos est prise en location par l'entreprise, le bénéfice de la réduction d'impôt prévue est subordonné à la condition que le contrat de location soit souscrit pour une durée minimale de 3 ans.



ÉCONOMIE CIRCULAIRE

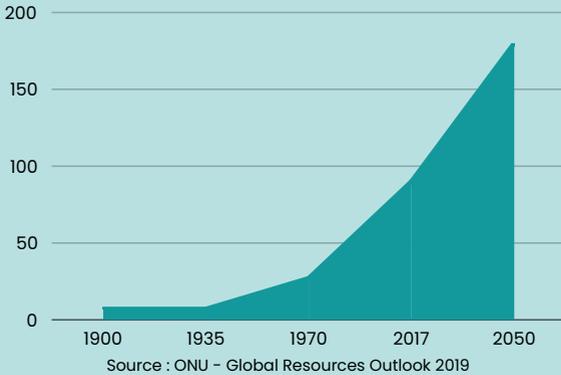


La grande accélération

La Grande accélération désigne l'amplification brutale, à l'âge industriel et surtout depuis le milieu du XXe siècle de l'ensemble des processus d'origine humaine conduisant à modifier l'environnement.

L'idée d'accélération permet de rappeler que ces modifications ont toujours existé, et que les sociétés du passé ont modifié, parfois profondément, leur environnement. Mais ces processus, très lents, se sont déployés sur plusieurs siècles, voire millénaires. L'âge industriel provoque sur un temps très court des modifications brutales de l'environnement à des échelles bien plus importantes : composition chimique des sols, de l'atmosphère et des océans, biodiversité, quantité d'éléments extraits du sol et du sous-sol, changement d'usage des sols...

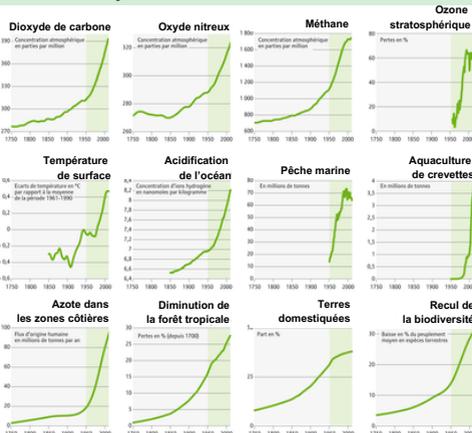
A titre d'exemple, en 1900 7 gigatonnes de matières étaient extraites par an, en 2017 cela représentait 90 gigatonnes et les prévisions estiment à 190 gigatonnes les volumes extraits en 2050.



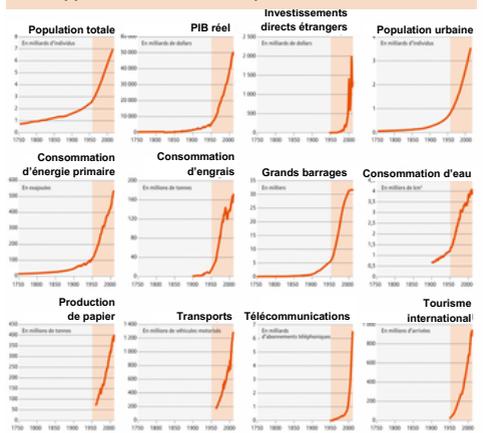
Source : ONU - Global Resources Outlook 2019

En 2005, les climatologues Will Steffen, Paul Cruzen et l'historien John McNeill ont proposé le terme de **“grande accélération”** pour désigner ce phénomène, révélateur de bouleversements sociaux et environnementaux. L'ampleur de ces changements a également été théorisée dans la notion d'**Anthropocène**, qui représente une nouvelle époque géologique qui se caractérise par l'avènement des hommes comme principale force de changement sur Terre, surpassant les forces géophysiques.

Evolution du système Terre



Développement socio-économique

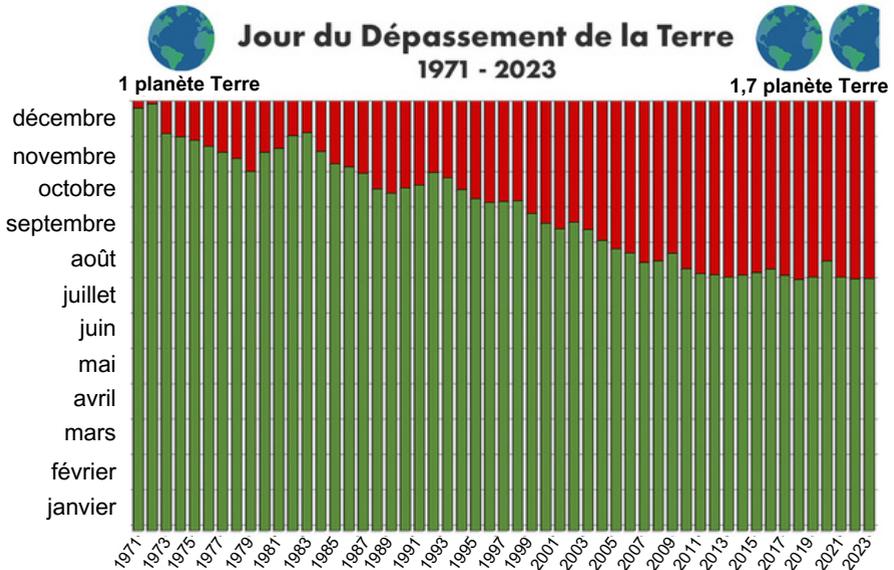


Source : Will Steffen, Wendy Broadgate, Lisa Deutsch, Owen Gaffney et Cornelia Ludwig, "The trajectory of the Anthropocene : the Great Acceleration", *The Anthropocene Review*, 2015 (données : International Geosphere-Biosphere Programme et Stockholm Resilience Centre)



Conséquence de cette grande accélération, nos prélèvements sur les ressources naturelles dépassent largement la biocapacité de la Terre, c'est-à-dire **sa capacité à régénérer les ressources renouvelables, à fournir des ressources non renouvelables et à absorber les déchets.**

Cela se traduit par un recul année après année, du **Jour du Dépassement**, qui désigne le jour à partir duquel l'humanité a dépensé l'ensemble des ressources renouvelables que la Terre est capable de régénérer en un an. Ce jour se situe en 2023 au **2 août** (le 5 mai pour la France), quand il était à fin décembre en 1970. Cela signifie qu'il **nous faudrait 1,7 Terre**, selon l'Organisation Non Gouvernementale WWF, **pour tenir le rythme de notre consommation actuelle de ressources.**



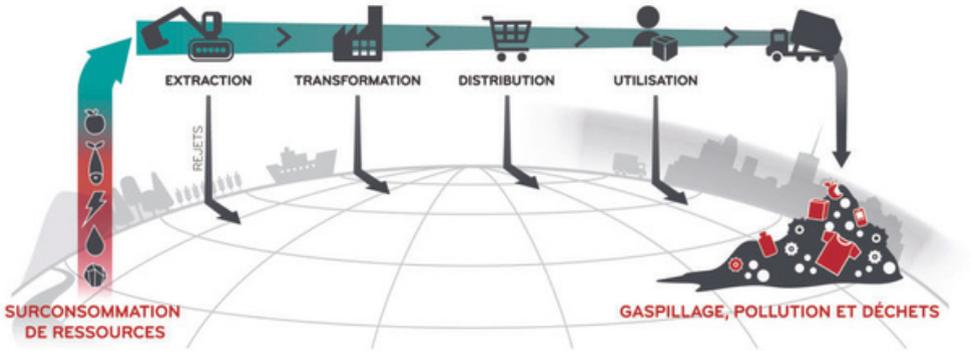
Source : National Footprint and Biocapacity Accounts, édition 2023
data.footprintnetwork.org

Il est donc grand temps d'avoir une réflexion collective sur l'utilisation des ressources naturelles et de remplacer notre modèle linéaire par un modèle circulaire réduisant à la fois la pression sur les ressources et également la quantité de déchets produite.

Dans un modèle linéaire, sur lequel est basé notre économie, les ressources de la planète sont extraites, transformées, utilisées puis rejetées. Ce processus, qui alimente d'un côté la déforestation, la combustion d'énergies fossiles, l'utilisation massive d'engrais, la surexploitation des ressources... et génère à l'autre bout du CO₂, des polluants, et des déchets, est **un système non durable et entraîne le dépassement actuel des limites planétaires.**



ÉCONOMIE LINÉAIRE

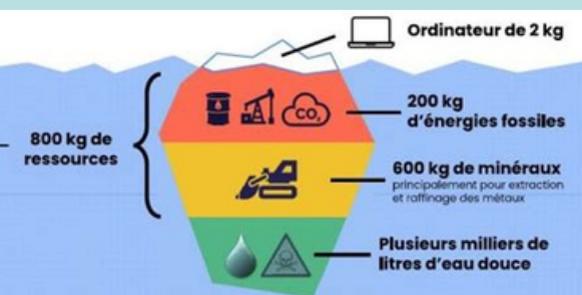


© Institut EDDEC, 2018. En collaboration avec RECYC-QUÉBEC. Reproduction autorisée. Modification interdite.

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière plus durable, en limitant la consommation et le gaspillage des ressources, et la production des déchets. **Elle offre une voie de sortie au modèle du tout jetable, basé sur une économie linéaire, et peut réconcilier économie et environnement.**

Ces modèles de production et de consommation circulaires permettent ainsi de réduire les impacts sur l'environnement et de dissocier la consommation de ressources naturelles de la création de valeur économique.

Le sac à dos écologique : C'est le poids caché de l'ensemble des ressources naturelles (extraction, énergie, eau, biosphère...) nécessaires à la fabrication d'un produit. Ex : un ordinateur de 2 kg a un sac à dos écologique de 800 kg de matières et plusieurs milliers de litres d'eau douce. Un smartphone pèse entre 100 et 300 grammes : son sac à dos écologique représente environ 200/250 kg de matières.



Pour **11kg**
2,5T de matières mobilisées



Pour **56kg**
1,75T de matières mobilisées



Pour **79kg**
2,1T de matières mobilisées

Source : La Fresque du Numérique



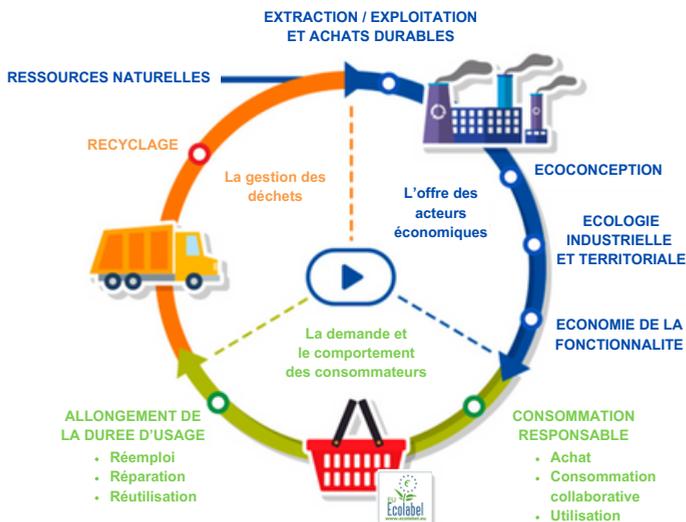
À partir d'une utilisation raisonnée des ressources naturelles et des déchets, l'économie circulaire appelle à une consommation sobre et responsable, adaptée aux défis climatique et environnementaux.

Les déchets, longtemps considérés comme matériaux inutilisables, sont autant de ressources mobilisables dans une économie circulaire, permettant également de sécuriser l'approvisionnement en ressources.

Les enjeux de l'économie circulaire sont multiples : préservation des ressources, de notre environnement, de notre santé, développement économique et industriel des territoires, réduction des déchets et du gaspillage.

L'économie circulaire repose sur 7 principes clés :

1. **La consommation responsable** : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (bien ou service) dans les choix d'achat, de l'acheteur (public ou privé) ou du citoyen consommateur.
2. **L'approvisionnement durable** : sécuriser les besoins en matières premières en prenant en compte les impacts environnementaux et sociaux des ressources utilisées, en particulier ceux associés à leur extraction et à leur exploitation.
3. **L'économie de fonctionnalité** : privilégier l'usage à la possession et tendre à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes.
4. **L'écologie industrielle et territoriale (EIT)** : favoriser les synergies entre entreprises d'un même territoire pour optimiser l'usage de la ressource en eau, énergie ou matière.
5. **L'écoconception** : prendre en compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et les intégrer dès sa conception, pour en réduire les impacts.
6. **L'allongement de la durée d'usage** des produits par le recours à la réparation, à la vente ou à l'achat d'occasion, par le don, dans le cadre du réemploi et de la réutilisation.
7. **La réduction et le recyclage des déchets** pour valoriser les matières premières issues de déchets. Garantir un système de collecte pour tous les déchets (filères REP). Intensifier le tri des biodéchets à la source. Développer le recyclage.





Les fondements de l'économie circulaire - Fondation Ellen MacArthur

PRINCIPE

1

Préserver et restaurer le capital naturel en contrôlant les stocks de ressources limitées et en équilibrant les flux de ressources renouvelables

Leviers ReSOLVE : Régénérer, Dématérialiser, Echanger

PRINCIPE

2

Optimiser le rendement des ressources en favorisant la circulation des produits, des composants, et des matériaux, à leur niveau de fonctionnalité maximal à tout moment au cours des cycles techniques et biologiques

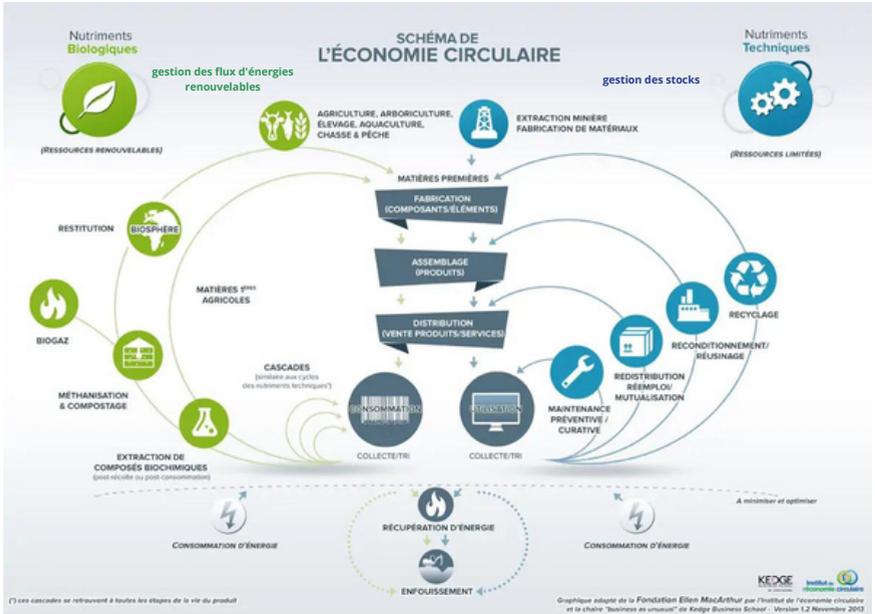
Leviers ReSOLVE : Régénérer, Partager, Optimiser, Cycler

PRINCIPE

3

Favoriser l'efficacité du système en décalant et en éliminant les externalités négatives

Leviers ReSOLVE : Tous les leviers



Pour la Fondation Ellen MacArthur, le concept d'économie circulaire se caractérise, plus qu'il ne se définit, par une économie restauratrice et régénératrice par nature, qui vise à maintenir systématiquement les produits, les composants et les matériaux à leur niveau d'utilité et de valeur optimal, en faisant la distinction entre les cycles techniques et les cycles biologiques.

Le cycle technique concerne la **gestion des stocks de matières limitées**. L'usage remplace la consommation. Les matériaux techniques sont récupérés et restaurés pour la plupart au sein du cycle technique.

Le cycle biologique comprend les **flux de matériaux recyclables**. La consommation n'intervient qu'au niveau des cycles biologiques. Les nutriments renouvelables (biologiques) se reconstituent, pour la plupart, au sein du cycle biologique.

Tel qu'envisagée à l'origine, l'économie circulaire est un cycle de développement positif continu qui préserve et développe le capital naturel, optimise le rendement des ressources et minimise les risques systémiques par la gestion des stocks et des flux de ressources.



Les principes et les caractéristiques fondamentales de l'économie circulaire conduisent à quatre sources de création de valeur clairement définies



Le pouvoir de la boucle courte fait référence à l'idée selon laquelle plus la boucle sera courte et plus la stratégie sera gagnante. La réparation et la maintenance d'un produit, une voiture par exemple, permet de préserver l'essentiel de sa valeur. Si la réparation n'est plus possible, les composants spécifiques peuvent être réutilisés ou réusinés. Cela permet de préserver plus de valeur par rapport au recyclage. Les boucles courtes préservent davantage l'intégrité et la complexité d'un produit, ainsi que les sommes de travail et d'énergie nécessaires à sa fabrication.



Le pouvoir de l'optimisation des cycles incite à maximiser le nombre de cycles consécutifs et/ou la durée de chaque cycle pour les produits (par ex., la réutilisation d'un produit plusieurs fois ou l'allongement de sa durée de vie). A chaque fois que le cycle est prolongé cela permet d'économiser les matériaux, l'énergie et le travail nécessaires à la fabrication d'un nouveau produit ou composant. Toutefois, dans le cas des produits qui nécessitent de l'énergie, la durée d'utilisation optimale doit tenir compte de l'amélioration des performances énergétiques au fil du temps.



Le pouvoir du fonctionnement en cascade concerne la diversification de la réutilisation le long de la chaîne de valeur, par ex., lorsque les vêtements en coton sont réutilisés d'abord en tant que vêtements d'occasion, puis dans l'industrie de l'ameublement sous forme de fibres pour le rembourrage, avant que les fibres ne soient ensuite réutilisées sous forme de laine de roche isolante dans le secteur de la construction - se substituant dans les 2 cas à des flux de matériaux vierges dans l'économie - avant que les fibres de coton ne soient rendues sans danger à la biosphère.



Le pouvoir des intrants purs, enfin, découle du fait que les flux de matières non contaminées améliorent l'efficacité de la collecte et de la redistribution tout en maintenant le niveau de qualité, particulièrement des matériaux techniques, qui à leur tour augmente la longévité des produits et donc la productivité des matériaux.



La fondation Ellen MacArthur a globalement identifié une série de six mesures que les entreprises peuvent adopter afin d'organiser la transition vers une économie circulaire : Regenerate (régénérer), Share (partager), Optimise (optimiser), Loop (cycler), Virtualise (dématérialiser), et Exchange (échanger) – formant ensemble, la structure ReSOLVE. La structure ReSOLVE fournit aux entreprises un outil leur permettant de mettre en place des stratégies circulaires. Ces mesures peuvent augmenter de différentes façons l'utilisation des actifs physiques, prolonger leur durée de vie, et réorienter l'utilisation des ressources finies vers d'autres renouvelables. Chaque mesure renforce et accélère la performance des autres.

REGENERATE RÉGÉNÉRER

- Récupérer, conserver et rétablir des écosystèmes sains
- Restituer les ressources biologiques issues de la biosphère

SHARE PARTAGER

- Partager les actifs (ex : véhicules, appartements, appareils)
- Réutiliser / objets d'occasion
- Prolonger la durée de vie grâce à la maintenance, la conception privilégiant la durabilité, l'évolutivité, etc.

OPTIMISE OPTIMISER

- Améliorer la performance / l'efficacité du produit
- Éliminer les déchets dans la production et la chaîne logistique
- Exploiter les grandes bases de données, l'automatisation et commandes à distances

LOOP CYCLER

- Réusiner les produits ou les composants
- Recycler les matériaux
- Méthanisation
- Extraire des produits biochimiques à partir des déchets organiques

VIRTUALISE DÉMATÉRIALISER

- Dématérialiser directement (livres, CV, DVD, voyages)
- Dématérialiser indirectement (achats en ligne)

EXCHANGE ÉCHANGER

- Basculer vers les énergies et les ressources renouvelables
- Utiliser les nouvelles technologies (impression 3D)
- Sélectionner les nouveaux produits / services (transports multimodaux)



RÉCLEMENTATION

La loi AGECE (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) promulguée le 10 février 2020 vise à renforcer les différents piliers de l'économie circulaire pour transformer en profondeur notre modèle économique. Elle comporte 130 articles qui ont pour objectif commun de lutter contre différentes formes de gaspillage.

Elle se décline en cinq grands axes, pour réussir à changer nos modèles de consommation et de production, avec des mesures précises pour chaque axe qui se déploient sur les années à venir :

- **sortir du plastique jetable** : stopper les emballages plastiques à usage unique d'ici à 2040 et favoriser les emballages réemployés ;
- **mieux informer les consommateurs** : transparence (composition et impact environnemental et sanitaire), traçabilité, sensibilisation à la gestion des déchets et au gaspillage ;
- **lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire** : interdiction de détruire les invendus qui ne sont pas alimentaires, obligation pour les entreprises de donner ou de recycler les invendus, etc. ;
- **agir contre l'obsolescence programmée** : interdire les appareils irréparables, prolonger la durée de vie des appareils, faciliter la réparation... ;
- **mieux produire** : responsabilité industrielle, gestion des déchets des entreprises, etc.

1 - SORTIR DU PLASTIQUE JETABLE

Selon la loi AGECE, d'ici à 2040, les emballages plastiques à usage unique ne seront plus mis sur le marché (tubes de dentifrice, de crème, les bouteilles de shampoing, les bidons de lessive ou de liquide vaisselle...). Pour y arriver, des décrets doivent fixer sur quatre périodes quinquennales (2021-2025 ; 2025 à 2030 ; 2030 à 2035 ; 2035 à 2040) des objectifs pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage.

Le 1^{er} décret fixe trois objectifs à atteindre d'ici fin 2025 :

- Réduire l'usage des plastiques à usage unique en privilégiant le réemploi et la réutilisation ;
- Réduire entièrement ou à défaut, considérablement les plastiques à usage unique non utiles, notamment les blisters plastiques autour des piles et des ampoules ;
- Recycler d'ici au 1^{er} janvier 2025 presque 100 % des emballages plastiques à usage unique. À ce titre, il faut que lesdits emballages mis sur le marché présentent des caractères favorables au recyclage.

2 - MIEUX INFORMER LE CONSOMMATEUR

Les pouvoirs publics ont intégré que la lutte anti-gaspillage ne peut être efficace sans l'implication des acteurs directs que sont les consommateurs. Pour y arriver, la loi prévoit de :

- Concevoir un logo unique afin de rendre le tri plus efficace et définir des modalités de tri et une harmonisation des couleurs ;
- Contraindre les industries à mettre à disposition des consommateurs les informations relatives aux perturbateurs endocriniens ;
- Informer le consommateur sur l'équivalent de sa consommation en internet et mobiles, en gaz à effet de serre ;
- Obliger la mise à disposition du consommateur de l'information sur la garantie légale de conformité ;





3 - LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ET POUR LE RÉEMPLOI SOLIDAIRE

Sur ce volet, la loi prévoit de :

- Prohiber l'élimination des invendus non-alimentaires ;
- Combattre le gaspillage alimentaire ;
- Valoriser les biodéchets ;
- Mettre en place des fonds pour le réemploi ;
- Rendre possible la vente de médicaments à l'unité ;
- Mettre fin à l'impression systématique des tickets de caisse ;
- Instaurer partout sur les territoires les poubelles de tri des emballages dans l'espace public.

4 - AGIR CONTRE L'OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE

De manière générale, l'action contre l'obsolescence programmée prévoit les mesures suivantes :

- Afficher un indice de réparabilité et s'orienter vers un indice de durabilité ;
- Rendre facile la réparation des produits et permettre l'utilisation de pièces détachées issues de l'économie circulaire ;
- Améliorer l'information sur le maintien de la compatibilité logicielle ;
- Mettre en place des fonds de réparation ;

5 - MIEUX PRODUIRE

- Accentuer la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets à travers la création de nouvelles filières ;
- Contraindre les filières pollueur payeur à mettre en place des plans quinquennaux d'éco-conception ;
- Optimiser la gestion des déchets du bâtiment ;
- Créer un système de bonus-malus pour encourager les produits les plus respectueux de l'environnement ;
- L'éco-contribution : instaurer dans l'ADN de ses produits le recyclage.

La loi AGECE prévoit également l'instauration d'un plan de prévention et d'écoconception, pour :

- Restreindre l'utilisation des ressources non renouvelables ;
- Accroître l'utilisation de matières recyclées ;
- Rendre davantage recyclables ses produits dans les installations de traitement situés sur le territoire national.

Et prévoit également la création de Fonds d'aide à la réparation et au réemploi visant à financer la réparation et le réemploi des équipements dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (FILIÈRES REP)

Le dispositif de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits, pour construire une économie plus durable. Il intervient notamment sur l'écoconception des produits, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage (en agissant sur le réemploi, la réutilisation, la réparation), et la gestion de fin de vie des produits. Il implique que chaque acteur économique est responsable de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'il met sur le marché, **selon le principe pollueur-payeur**. Plus un produit est polluant, plus les coûts pour sa fin de vie sont importants pour le producteur.



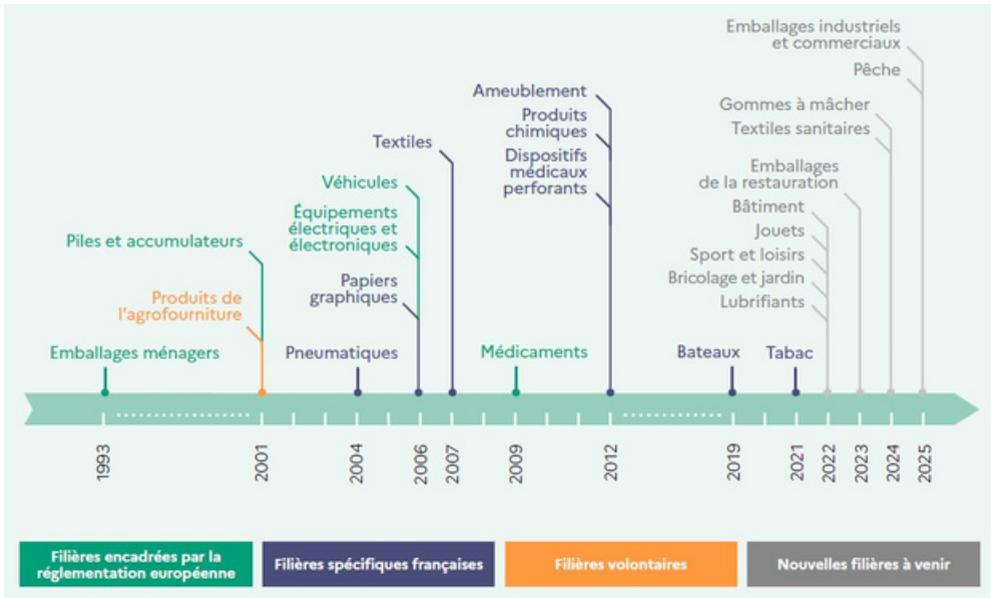
Le principe est simple : **celui qui fabrique, qui distribue ou qui importe un produit doit prendre en charge sa fin de vie. Le producteur et le distributeur doivent ainsi financer, organiser et mettre en place les solutions de collecte, de réutilisation ou de recyclage appropriées pour son produit.**

Le premier metteur sur le marché d'un produit relevant d'une filière REP doit adhérer à l'un des écoorganismes agréés pour cette filière. Par la suite, pour chaque produit mis sur le marché, il verse une écocontribution à cet écoorganisme afin que celui-ci prenne en charge la responsabilité d'atteindre les objectifs pour la filière. C'est l'écoorganisme qui détermine le montant de cette écocontribution. Il varie en fonction des objectifs auxquels doit répondre la filière. Grâce à la loi AGEC, ce montant sera réduit si le produit intègre des critères environnementaux (bonus) ou augmenté si le produit est très polluant (malus). C'est l'écomodulation.

À noter : les producteurs peuvent théoriquement choisir d'assurer eux-mêmes leurs obligations en mettant en place un système individuel. Mais les cahiers des charges sont particulièrement exigeants et peu d'entreprises sont capables d'atteindre seules leurs objectifs.

Retrouvez toutes les filières REP (liste des filières, périmètres de chaque filière, éco-organismes agréés...) sur le site de l'ADEME : www.filiere-rep.ademe.fr/filiere-rep

La loi AGEC prévoit 11 filières REP en additionnel des filières existantes.





ECO-CONCEPTION

L'éco-conception est une démarche **préventive** et innovante qui consiste à intégrer les critères environnementaux dès la phase de conception d'un produit ou d'un service afin de réduire les impacts négatifs tout au long de son cycle de vie, tout en conservant ses qualités d'usage.

La réduction des impacts est ainsi travaillée dès la phase de conception du produit ou service.

L'objectif d'une démarche d'éco-conception est d'obtenir un produit ou un service qui répond à un besoin fonctionnel et dont l'impact environnemental a été réduit sur l'ensemble de son cycle de vie.



Pour mettre en place l'éco-conception au sein d'un produit ou service, il est impératif d'avoir une approche systémique, pour considérer les dimensions multi-étapes et multicritères d'une telle démarche. L'approche est double :

- Une **approche multi-étapes** correspond à une approche sur le cycle de vie, de l'extraction des matières premières et de l'énergie à la gestion de la fin de vie, en incluant des étapes comme la production, la logistique et l'usage.
- Une **approche multicritère** consiste à prendre en compte l'ensemble des critères d'impacts environnementaux potentiels, grâce à un suivi d'indicateurs concernant les flux entrants (énergie, matériaux, etc.) et sortants (émissions, effluents, etc.).

Stratégie de la démarche d'éco-conception

La roue de Brezet permet de définir une stratégie d'éco-conception par le choix d'axes d'amélioration du produit. C'est une sorte de check-list pour l'éco-concepteur balayant l'ensemble du cycle de vie d'un produit et proposant diverses stratégies. A l'équipe en charge du projet, d'étudier la pertinence de ces actions et d'imaginer les solutions envisageables concernant le produit ou service.



0 – Développement de nouveau concept

7 – Optimisation de la fin de vie du système

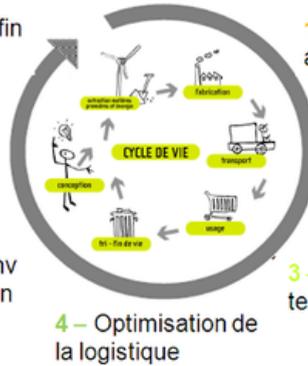
1 - Sélection des matériaux ayant le moins d'impact

6 – Optimisation de la durée de vie du produit

2 – Réduction de la quantité de matière

5 – Réduire l'impact Env de la phase d'utilisation

3 – Optimisation des techniques de production



Roue de Brezset

0. Développer de nouveaux concepts : repenser la façon de fournir le service, dématérialisation, utilisation partagée, intégration de nouvelles fonctions, optimisation fonctionnelle du produit, biomimétisme.

1. Sélectionner des matériaux à moindre impact : matériaux moins toxiques, matériaux renouvelables, matériaux recyclés, matériaux recyclables, à contenu énergétique moindre, naturels.

2. Réduire l'utilisation des matériaux : réduction en masse, réduction en volume, re-design des pièces pour optimiser la fonction, rationalisation / diversité.

3. Optimiser les techniques de production : Best Available Technologies (BREF), réduire les étapes de production, diminuer la consommation d'énergie, choisir des technologies propres, réduire les déchets, diminuer l'utilisation de consommables, choisir des consommables moins polluants.

4. Optimiser la logistique : emballages réduits, adaptés, moins polluants, réutilisables / recyclables, modes de transport, logistique optimisée, approvisionnements locaux.

5. Réduire l'impact de la phase d'utilisation : diminuer la consommation d'énergie, utiliser de l'énergie moins polluante / renouvelable, réduire la consommation de consommables, consommables moins polluants, réduire la production de déchets, minimiser les pertes et les gaspillages.

6. Optimiser la durée de vie du produit : durabilité et fiabilité du produit, faciliter la maintenance et l'évolution, structure modulaire, penser au design (effets de mode, renouvellement), renforcer le lien produit / utilisateur.

7. Optimiser la fin de vie : remise à niveau / refabrication, réutilisation / upcycling, recyclage closed-loop, désassemblage facilité, biodégradation, incinération moins polluante.



Sustainable Packaging Start-up Mapping

Barrier packaging



Film / Coating



Polybag



Protective packaging



Parcel Shipment



Reusable Food Container



Reuse service - Food



Reuse service - Logistics



Bulk



Panorama des entreprises proposant des packagings durables proposé par MAOBI, membre de l'association.



ANALYSE DE CYCLE DE VIE - ACV

L'Analyse du Cycle de Vie (ACV), complémentaire au bilan carbone, est une méthode d'évaluation normalisée (ISO 14040 et 14044) utilisée pour évaluer et quantifier l'impact environnemental d'un système (produit, service, entreprise ou procédé) sur l'ensemble de son cycle de vie : de sa conception (extraction des matières premières pour un produit) jusqu'à sa fin de vie (récupération, recyclage, élimination...).

La réalisation d'une ACV présente de nombreux avantages pour les entreprises :

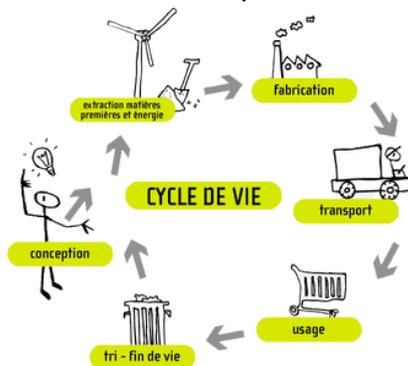
- **Une meilleure compréhension des impacts environnementaux** : grâce à l'ACV, les entreprises peuvent avoir une vision globale de leur performance environnementale et identifier :
 - les étapes du cycle de vie qui ont le plus d'impact sur l'environnement
 - les opportunités d'amélioration dans le cadre d'une stratégie produit.
- **Une aide à la prise de décision** : en identifiant les points critiques du cycle de vie, l'ACV permet aux entreprises de déterminer les actions prioritaires pour réduire leur impact environnemental. Elle permet également de comparer des scénarios avant de prendre une décision (par exemple, comparer différents produits ou services similaires afin de déterminer lequel a un impact environnemental moindre)
- **Une amélioration de l'image de marque** : en prenant en compte les enjeux environnementaux, les entreprises montrent leur engagement pour la protection de l'environnement, ce qui peut avoir un impact positif sur leur image de marque. Elle peuvent alors communiquer sur la performance environnementale d'un produit et obtenir un éco-label.

Mais l'ACV n'est qu'un des nombreux outils possibles en démarche d'éco-conception. Il existe d'autres outils permettant d'évaluer et d'améliorer l'impact environnemental d'un produit/service.

Le cycle de vie d'un produit ou d'un service comprend toutes les étapes, depuis l'extraction des matières premières nécessaires à sa fabrication jusqu'à sa fin de vie. On peut le diviser en différentes phases essentielles :

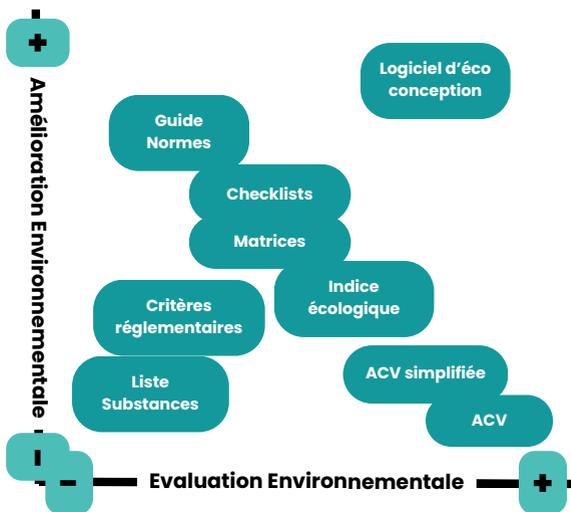
- Les matières premières (extraction, exploitation et transformation des matières premières)
- La fabrication
- Le transport (mise en circulation, distribution et commercialisation du produit final)
- L'utilisation (déballage, utilisation et entretien du produit)
- La fin de vie (collecte, transport, recyclage, traitement des déchets, enfouissement, incinération..)

Chacune de ces étapes a un impact environnemental qui lui est propre et il est important de les prendre en compte pour une évaluation complète de l'ACV.





Mais l'ACV n'est qu'un des nombreux outils possibles en démarche d'éco-conception. Il existe d'autres outils permettant d'évaluer et d'améliorer l'impact environnemental d'un produit/service.



Adapté M. Janin

Vous pouvez vous faire accompagner sur les ACV par des membres de l'association :

AD FINE, AIR coop, AL Eco Conseils, INNOVAflow, Maobi, róng yi solutions, Soéthik, Taïga Innovation, TranSyLience, Tweener, VERACY

Cette liste effective au 15 mars 2024 est mise à jour de manière régulière sur notre site internet.

L'Empreinte Locale vous propose également des ACV gratuites sur vos produits textiles

Diag Eco Conception - BPI France

Bénéficiez des conseils d'un expert pour évaluer la performance environnementale de vos produits, services et procédés. Et repensez la manière de les concevoir.

Conditions d'accès :

Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant moins de 50M€ de CA ou moins de 43M€ de bilan total.

Coût :

Entreprises
de moins de 50 salariés et
moins de 10 M€ de CA ou de total de bilan
après subvention de 70% par l'ADEME.

5 400€ HT

Entreprises
de moins de 250 salariés et
moins de 50 M€ de CA ou 43M€ de total de bilan
après subvention de 70% par l'ADEME.

6000€ HT



Membres iDÉE certifiés Diag Eco Conception :
AD FINE, AIR coop, Maobi, TranSyLience, VERACY

Cette liste effective au 15 mars 2024 est mise à jour de manière régulière sur notre site internet.

Diagnostic Economie Circulaire - CCI

Objectifs du dispositif :

- Connaître les piliers de l'économie circulaire
- Évaluer la maturité de votre entreprise sur la thématique de l'économie circulaire
- Bénéficier d'un plan d'action sur-mesure pour vous développer de manière durable et responsable, avec des préconisations concrètes et rapides à mettre en place

Conditions d'accès : Toutes entreprises - pas de conditions d'accès

Coût : Une prestation prise en charge à 100% par votre CCI et l'ADEME

L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE (EIT)

L'**écologie industrielle et territoriale (EIT)** répond à l'enjeu de transition écologique des territoires par son approche innovante, systémique et transversale, **d'optimisation des flux de matières (eau, énergie, déchets)**. Cette approche repose sur le concept d'**écosystèmes économiques plus résilients et inclusifs, où les différents acteurs économiques interagissent pour optimiser l'utilisation des ressources, réduire les déchets et minimiser l'impact environnemental, tout en favorisant le développement économique et social.**

Elle se concrétise par la **mise en commun volontaire** de ressources **par des acteurs économiques d'un territoire**, en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité : partage d'infrastructures, d'équipements, de services, de matières...

En favorisant les synergies et les collaborations, l'EIT stimule l'innovation technologique, sociale et organisationnelle, ce qui peut conduire à de nouveaux modèles économiques et à la création d'emplois dans des secteurs durables.

L'écologie industrielle et territoriale est un axe de la feuille de route pour l'économie circulaire développée par le gouvernement dont un des objectifs est de renforcer les synergies entre entreprises. Parmi les mesures énoncées figure notamment l'ouverture d'une base de données nationale et partagée pour fournir aux entreprises des informations sur les synergies possibles.



ACHATS RESPONSABLES



Indispensable au bon fonctionnement des différents métiers de l'entreprise, la fonction achats est également l'une des plus impactantes en termes de mise en place d'une démarche RSE.

Parce qu'elle implique de nombreuses parties prenantes internes et externes, parce que les achats peuvent avoir un impact significatif sur le bilan carbone* d'une entreprise et parce qu'ils jouent un rôle clé dans l'inflexion des orientations stratégiques pour intégrer la notion de responsabilité, **la fonction achats est désormais au cœur de la réflexion sur la diminution de l'impact des activités de l'organisation sur son environnement.**

La notion d'achat responsable (ou achat durable) renvoie à **tout achat qui prend en compte à la fois l'aspect environnemental des produits mais également les dimensions sociales et économiques**, en plus des facteurs habituels de prix et de qualité. **Cela correspond à l'acquisition de biens et services qui ont le moindre impact négatif sur l'environnement, tout en favorisant une éthique sociale et économique qui promeut la responsabilité à chaque étape du cycle de vie du produit.**

Cela passe par la considération de divers facteurs tels que les matériaux utilisés, les méthodes de production et les conditions de travail, assurant ainsi que chaque achat contribue à un modèle économique plus circulaire et socialement responsable.

Une démarche d'achats responsables concilie quatre enjeux :

- **La performance de l'entreprise** : commerciale, opérationnelle, économique, financière, commerce équitable, rapport qualité prix du produit, rémunération au plus juste...
- **L'environnement** : approche écologique, performance énergétique, réduction des déchets, durée de vie des produits, recyclabilité, préservation des ressources (circularité).
- **L'éthique et la Société** : intégrité, respect des droits humains, conditions de travail, insertion, diversité, protection des consommateurs, etc.
- **La satisfaction du client** : prix, qualité des produits ou services, délais de livraison.

Embarquer les fournisseurs et les faire monter en compétence est un aspect crucial des achats durables, car cela favorise une approche collective et collaborative pour répondre aux défis de durabilité et pour créer de la valeur à long terme tant pour les entreprises que pour la société dans son ensemble.

Il s'agit pour les entreprises de choisir des fournisseurs engagés dans la transformation durable et de les piloter, en intégrant des principes sociaux et environnementaux, cohérents avec les engagements du marché et les engagements RSE de l'entreprise.

L'implication et le développement des fournisseurs sont des éléments essentiels des achats durables. Cela permet notamment :

- **L'amélioration des pratiques** : En travaillant en étroite collaboration avec les fournisseurs, les acheteurs peuvent les sensibiliser aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques liés aux achats durables. Cela encourage les fournisseurs à revoir et à améliorer leurs pratiques, en adoptant des normes plus élevées en matière de durabilité.
- **Le partage des connaissances et des ressources** : Les acheteurs peuvent partager leur expertise et leurs ressources avec leurs fournisseurs pour les aider à monter en compétence.
- **Le renforcement des relations commerciales** : Une collaboration étroite avec les fournisseurs dans le cadre d'initiatives durables renforce souvent les relations commerciales à long terme. Les fournisseurs qui sont engagés dans des pratiques durables peuvent être considérés comme des partenaires stratégiques, ce qui peut favoriser la confiance mutuelle et la coopération.

**Le service achat représentent en moyenne 50% du chiffre d'affaires des entreprises et génèrent jusqu'à 85% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). (source ADEME Bilan carbone 2020)*



- **IL'innovation** : En travaillant ensemble pour atteindre des objectifs de durabilité, les acheteurs et les fournisseurs peuvent stimuler l'innovation. Les fournisseurs peuvent développer de nouveaux produits, services ou processus qui répondent aux exigences durables, ce qui peut à son tour bénéficier aux acheteurs en leur offrant des solutions plus efficaces et innovantes.
- **La réduction des risques** : En impliquant activement les fournisseurs dans les initiatives durables, les acheteurs peuvent réduire les risques liés à la chaîne d'approvisionnement, tels que les risques de non-conformité réglementaire, les interruptions d'approvisionnement ou les atteintes à la réputation.

La stratégie d'achats responsables intervient de bout en bout; du processus de sourcing jusqu'au pilotage des fournisseurs et à leur accompagnement, pour faciliter leur montée en compétence en matière de RSE.

La mise en place d'une politique d'achat responsable est un investissement à long terme. Il favorise la performance de votre entreprise tout en contribuant à une économie plus durable.

Voici quelques principes et pratiques clés des achats durables :

- **Évaluation des fournisseurs** : examiner les pratiques sociales et environnementales des fournisseurs potentiels pour s'assurer qu'ils respectent des normes éthiques et durables.
- **Réduction des déchets et de la consommation de ressources** : favoriser les produits et services qui réduisent la consommation d'énergie, d'eau, et de ressources naturelles, ainsi que ceux qui minimisent la production de déchets.
- **Promotion de produits recyclables, biodégradables et éco-conçus** : encourager l'utilisation de produits et matériaux recyclables, ainsi que ceux qui se dégradent facilement sans nuire à l'environnement.
- **Optimisation de l'efficacité énergétique** : faire le choix de produits et équipements qui consomment moins d'énergie ou qui utilisent des sources d'énergie renouvelable.
- **Garantie de conditions de travail équitables** : choisir les fournisseurs qui respectent les droits des travailleurs, notamment en ce qui concerne les salaires, les conditions de travail et la sécurité.
- **Soutien aux produits locaux et équitables** : encourager l'achat de produits locaux et/ou certifiés équitables, réduisant ainsi les émissions de carbone liées au transport et soutenant les producteurs locaux.
- **Analyse du cycle de vie** : évaluer les impacts environnementaux tout au long du cycle de vie d'un produit, de l'extraction des matières premières à la fin de vie, afin de prendre des décisions éclairées.
- **Transparence et communication** : Les organisations qui pratiquent les achats durables communiquent souvent leurs engagements et leurs efforts pour encourager la transparence et l'engagement des parties prenantes.
- **Raisonnement en coût global de possession ou Total Cost of Ownership (TCO)** : intégrer la totalité des coûts constitutifs d'un produit / service sur sa durée de vie, de sa conception jusqu'à son démantèlement. Il vise à maîtriser les coûts et à anticiper les contraintes de fonctionnement, d'exploitation, de maintenance et de déconstruction inhérentes à l'achat.



Répondre à la législation

La mise en œuvre de pratiques d'achats durables peut également contribuer à la conformité des entreprises avec les exigences légales et réglementaires en matière de **devoir de vigilance**.

Le devoir de vigilance fait référence à l'obligation légale des entreprises de veiller à ce que leurs activités commerciales et celles de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs respectent les droits de l'homme, les normes de travail internationales, la protection de l'environnement et d'autres considérations sociales, et ce, tout au long de leur chaîne de valeur.

Par exemple, en choisissant des fournisseurs qui respectent les normes internationales du travail et les réglementations environnementales, les entreprises peuvent réduire le risque de violations des droits de l'homme et de dommages environnementaux.

Il existe des référentiels pour acheter responsable en entreprise

Alors que la norme ISO 26000 couvre la responsabilité sociétale dans son ensemble, la norme ISO 20400 au niveau international (et la norme NF X50-135-1 au niveau national), se concentre spécifiquement sur les achats durables.

Cette norme, non certifiante, fournit des lignes directrices pour intégrer la durabilité dans le processus d'achat des organisations, quel que soit leur secteur ou leur taille. **Adopter la norme ISO 20400 permet ainsi aux entreprises de garantir que leurs achats soutiennent des objectifs sociaux, économiques et environnementaux.**

Le référentiel ISO 20400 décrit en détail les bonnes pratiques relatives aux achats responsables.

Intégrer les achats responsables à son cahier des charges

En tant qu'acheteur, il est indispensable d'intégrer vos critères et exigences RSE dans vos cahiers des charges, appels d'offres et autres clauses de contrats. Vous pouvez pondérer ces critères de responsabilité sociétale pour qu'ils deviennent déterminants lors du choix des fournisseurs, dont la sélection sera facilitée grâce aux référentiels, certifications et labellisations environnementales reconnus.

Les Achats RSE ne sont pas simplement une tendance passagère, mais une évolution nécessaire et responsable des pratiques d'achat des entreprises. Les avantages des achats responsables pour les entreprises :

- Diminution des impacts environnementaux
- Meilleur suivi des défaillances potentielles des fournisseurs
- Gains économiques
- Maîtrise des risques (environnementaux, sociaux et économiques)
- Valorisation de l'image interne et externe (clients et partenaires)
- Anticipation des évolutions réglementaires sur l'environnement
- Vecteur d'innovation et de création de valeur (synergie avec les fournisseurs, les prestataires et le tissu économique local)
- Amélioration de la qualité et de la valeur ajoutée des produits



Charte Relations Fournisseurs et achats responsables (RFAR)

La Charte Relations fournisseurs responsables vise à inciter les entreprises, organismes publics et privés, à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs.

Par le biais de ses 10 engagements pour des achats responsables, la Charte participe à la construction d'une relation équilibrée et durable entre les organismes signataires et leurs fournisseurs, dans la connaissance et le respect des droits et devoirs respectifs de chaque partie.



Le parcours national des achats responsables

Pour sensibiliser et inciter les organismes publics et privés à acheter de façon responsable, le médiateur des entreprises et le conseil national des achats lancent le parcours national des achats responsables. Un guide de bonnes pratiques et une labellisation pour des achats à impact positif.

Ce parcours inclut :

- la nouvelle [charte Relations fournisseurs et achats responsables](#).
- un outil d'autodiagnostic flash. Prochainement disponible sur la plateforme [Impact.gouv.fr](https://www.impact.gouv.fr), il permettra d'éclairer les dirigeants sur leurs pratiques en matière d'achats responsables et de les sensibiliser, notamment, à l'importance de la performance économique et à l'intégration de critères environnementaux et sociaux.
- le [label Relations fournisseurs et achats responsables](#). Il sera décerné par le médiateur des entreprises et le conseil national des achats. Adossé à la norme ISO 20400 et porté par les pouvoirs publics, il traite spécifiquement de l'équilibre et de la qualité des relations entre donneurs d'ordre et fournisseurs pour garantir des achats « à impact positif ».

Vous pouvez vous faire accompagner sur les Achats Responsables par des membres de l'association :

AD FINE, Attitude HA, Innov RH, Positif Impact, Tweener, VERACY

Cette liste effective au 15 mars 2024 est mise à jour de manière régulière sur notre site internet.



NUMERIQUE RESPONSABLE



Le numérique est un acteur majeur d'émissions de Gaz à Effet de Serre, d'épuisement des ressources et d'affaiblissement de la biodiversité, participant activement au changement climatique.

En 2020, le numérique représentait **2.5%** de l'empreinte carbone annuelle de la France et **10% de sa consommation électrique annuelle**. Pour un usage en France, la **fabrication des terminaux (téléphones, ordinateurs, tablettes...)** représente jusqu'à **80% de l'impact environnemental du numérique**. La phase d'usage représentant 20% de l'impact.

L'allongement de la durée de vie des équipements numériques et la réduction de leur nombre sont des enjeux prégnants pour limiter les impacts liés à leur fabrication.

Avec le développement du numérique et sans action correctrice, les émissions de GES liées au numérique **pourraient augmenter de plus de 45% d'ici 2030** (Source ADEME).



10%
de la consommation
électrique annuelle
vient
des services numériques

Cela représente pour chaque Français :

- L'équivalent de la consommation électrique d'un radiateur de 1000w alimenté sans interruption pendant 30j
- Le même impact environnemental qu'un trajet de 2259km parcouru en voiture.



2,5%

de l'empreinte carbone de la France est liée au numérique. C'est un peu plus que le secteur des déchets (2%)



20

millions de tonnes de déchets sont produits par an sur l'ensemble du cycle de vie des équipements à l'échelle de la France. Soit 299kg/habitant.



62,5

millions de tonnes de ressources sont utilisées par an pour produire et utiliser les équipements numériques



Quels sont les outils numériques les plus impactants ?

Les terminaux utilisateurs : téléviseurs, ordinateurs, smartphones, tablettes... (65% à 90% de l'impact environnemental, selon l'indicateur environnemental considéré)

78%

de l'impact environnemental du numérique sur les émissions de gaz à effet de serre est lié à l'étape de fabrication. Celle-ci nécessite une extraction importante de métaux rares et est surtout effectuée dans des pays au mix énergétique fortement carboné.



Les centres de données (data center) (entre 4% et 22%)

21%

concerne la phase d'usage.



Les réseaux (entre 2% et 14%)



Ces chiffres confirment l'importance des politiques visant à :

- **favoriser la soutenabilité de la production / encourager l'écoconception**
- **allonger la durée de vie des équipements (via la durabilité des produits, le ré-emploi et la réparabilité, le reconditionnement, l'économie de la fonctionnalité)**
- **et éviter leur renouvellement rapide en renforçant l'écoconception des services numériques pour réduire leur contribution à l'obsolescence des terminaux.**

L'obsolescence fait référence à l'idée que les produits et technologies numériques deviennent obsolètes, souvent de manière prématurée, en raison de l'avancement rapide de la technologie, des stratégies commerciales ou d'autres facteurs.

Voici quelques types d'obsolescence numérique couramment observées :

- **Obsolescence technique** (dite aussi fonctionnelle ou structurelle) : Ce type d'obsolescence se produit lorsque le bien ne fonctionne plus en raison de la durée de vie limitée de l'un de ses composants essentiels et inamovibles, rendant difficile ou impossible la réparation ou la mise à niveau ; on parle aussi d'obsolescence indirecte lorsque les pièces de rechange ou de remplacement sont rendues inaccessibles ou retirées du marché.
- **Obsolescence logicielle** : Les fabricants peuvent rendre délibérément les logiciels obsolètes en cessant de fournir des mises à jour ou en ne prenant pas en charge les anciennes versions. Cela peut rendre les anciens appareils moins fonctionnels, moins sécurisés ou incompatibles avec les nouvelles applications ou services en ligne.
- **Obsolescence perçue** (dite aussi psychologique ou culturelle) : Ce type d'obsolescence se produit lorsque les consommateurs sont incités à remplacer leurs produits même s'ils fonctionnent encore parfaitement. Cela peut être dû à des campagnes marketing qui mettent en avant les dernières fonctionnalités ou à des changements de mode qui rendent les produits plus anciens moins attrayants aux yeux des consommateurs. Par exemple, 62% des nouveaux téléphones portables achetés sont achetés alors que le précédent fonctionnait encore (source [ADEME](#)).

Ces différents types d'obsolescence numérique ont un impact majeur que nous pouvons réduire.

Numérique responsable en entreprise : un levier d'économie financière

Le numérique responsable est une démarche d'amélioration continue qui vise à améliorer l'empreinte écologique et sociale du numérique.

C'est une approche qui vise à utiliser les technologies de l'information et de la communication (TIC) de manière éthique, durable et respectueuse de l'environnement, tout en promouvant le bien-être social et économique. Cette approche prend en compte plusieurs dimensions, notamment :

- **L'écologie et la durabilité** : Le numérique responsable cherche à minimiser l'empreinte environnementale des TIC en réduisant la consommation d'énergie, en optimisant l'utilisation des ressources, en favorisant le recyclage des équipements électroniques et en réduisant les déchets électroniques.
- **L'accessibilité et l'inclusion** : Il s'agit de garantir un accès équitable aux technologies numériques pour tous, en réduisant la fracture numérique et en veillant à ce que les solutions numériques soient accessibles aux personnes handicapées et aux communautés défavorisées.
- **La protection des données et de la vie privée** : Le numérique responsable implique de protéger la vie privée et les données personnelles des utilisateurs, en respectant les réglementations en matière de confidentialité et en adoptant des pratiques de collecte, de stockage et de traitement des données responsables et éthiques.



- **L'éthique et la transparence** : Il s'agit de promouvoir des pratiques numériques éthiques, en veillant à ce que les entreprises et les organisations respectent les normes éthiques dans la conception, le développement et l'utilisation des technologies numériques. Cela inclut la transparence dans les pratiques de collecte de données, l'utilisation de l'intelligence artificielle de manière éthique et équitable, et la prise en compte des impacts sociaux de la technologie.

Mettre en œuvre une stratégie d'achats numériques responsables peut d'abord constituer un bon levier d'économie à terme. Certes, un produit ou un service numérique éco-conçu est plus cher à l'achat qu'un produit standard. En revanche, il n'est pas forcément plus coûteux si l'on considère tout son cycle de vie. À l'usage, un ordinateur, un logiciel, une application ou un site web éco-conçus ont une durée de vie plus importante. Ils ont en effet été pensés dès leur création pour être plus durables, plus évolutifs, pour faciliter leur réparation et proposer des mises à jour plus faciles.

Il faut également ajouter qu'une démarche numérique responsable s'entend comme une **adaptation au plus juste** des ressources informatiques **aux besoins réels**, évitant ainsi la surconsommation. Cette limitation de la consommation permet également de limiter les dépenses.

Pour mettre en œuvre une **stratégie numérique responsable** en entreprise, voici quelques conseils pour mener une **politique d'achats responsable** et **améliorer la durabilité** des appareils numériques.

FAIRE DES ACHATS RESPONSABLES ET ALLONGER LA DUREE DE VIE des équipements numériques

- **Acheter des appareils d'occasion ou reconditionnés.** L'ADEME estime par exemple que l'acquisition d'un mobile reconditionné (par rapport à l'achat d'un appareil neuf) permet de réduire son impact environnemental de 77 à 91%, ce qui revient à prévenir l'extraction de 82 kg de matières premières et l'émission de 25 kg de GES par année d'utilisation.

Avec AfB, présent sur le territoire et membre de l'association iDÉE, vous pouvez donner votre ancien matériel et acheter des appareils reconditionnés, vous permettant de réduire l'impact de vos équipements.

- **Entretien son matériel informatique**

De la même façon que l'électricité la plus durable reste celle que l'on ne consomme pas, ou que le meilleur déchet est celui que l'on ne jette pas, le matériel informatique le plus responsable est celui qu'on évite d'acheter lorsqu'il n'est pas nécessaire.

Un projet numérique responsable mettra donc l'accent sur l'entretien du matériel informatique, qui permet d'augmenter la durée de vie des équipements. A ce titre, il est important d'étudier, dès l'achat, l'indice de réparabilité du matériel. Plus ce dernier est élevé, moins son obsolescence programmée sera rapide et plus il sera facilement réparable. Bien entretenir son matériel, c'est aussi penser à mettre à jour les programmes quand cela est suggéré et à protéger les équipements (housses). Enfin, on veillera à préserver la bonne santé des batteries en évitant de laisser les ordinateurs portables ou les smartphones branchés au secteur plus de temps qu'il ne faut, et en supprimant les applications inutilisées.

- **Eco-conception du matériel numérique** : une entreprise souhaitant mettre en œuvre une politique numérique plus responsable veillera à se procurer du matériel éco-conçu. Celui-ci suit des processus de fabrication bas-carbone, mobilisant notamment peu de matières premières, et favorise la facilité de réparation et de désassemblage en fin de vie.



- **Privilégier des appareils labellisés.** S'assurer de la fabrication éthique des équipements informatiques est un des piliers d'une démarche responsable sur les sujets numériques. Pour garantir cet aspect, les entreprises peuvent privilégier les appareils labellisés par l'Écolabel européen, 80 Plus, Ange bleu, EPEAT ou encore TCO Certified. Ces deux derniers labels sont les seuls encadrant l'éco-conception des ordinateurs fixes et portables, ainsi que des smartphones.
- **Recycler les appareils numériques.** Grâce à cette action, l'entreprise permet la réduction des émissions de métaux lourds et de gaz à fort pouvoir de réchauffement liés à une mauvaise gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E). Avec un recyclage approprié, elle permet également la réutilisation des métaux précieux contenus dans les composants. Plusieurs points de collecte sont à disposition des entreprises : les ressourceries, les déchetteries, les reprises en magasin ainsi que les points de collecte français de DEEE.

SENSIBILISER VOS COLLABORATEURS AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU NUMERIQUE ET AUX ECOGESTES.

- **Participer à la Fresque du Numérique.** Pour qu'une démarche numérique responsable réussisse, il est nécessaire que les collaborateurs de l'entreprise s'emparent du sujet et soient sensibilisés au numérique responsable. Vous pouvez proposer pour cela à vos collaborateurs de participer à la Fresque du Numérique, un atelier ludique à réaliser en équipe, conçu pour attirer l'attention des salariés sur les enjeux environnementaux du numérique. [Retrouvez les animateurs de la fresque du numérique dans notre annuaire](#)
- **Promouvoir les éco-gestes.** Mettre son écran en mode sombre, privilégier l'appel classique à la visioconférence, sélectionner un hébergeur responsable et des serveurs verts pour le site web de l'entreprise et/ou ses applications... sont des gestes que nous pouvons adopter facilement.

REDUIRE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DE L'EQUIPEMENT NUMERIQUE DE VOTRE ENTREPRISE.

- **Analyse du cycle de vie des produits (ACV).** L'ACV est l'outil le plus abouti pour repenser le cycle de vie des produits, entre autres numériques, de l'achat d'appareils reconditionnés à la gestion de la fin de vie des produits. Il est donc particulièrement recommandé dans le cadre d'une réflexion portant sur l'usage plus responsable du numérique en entreprise.

SIGNER LA CHARTE DU LABEL NUMERIQUE RESPONSABLE

Ce label RSE rassemble les organisations (entreprises, associations, administrations, collectivités) engagées dans la réduction de leur impact numérique. Lancé en juin 2019, ce label français, autrement appelé Label NR s'engage à accompagner toutes les organisations visant à réduire progressivement leur impact digital via une boîte à outils pratique.



RÈGLEMENTATION

En France, trois textes de loi instaurent le cadre juridique lié au numérique responsable.

Deux de ces trois textes encadrent la stratégie numérique responsable au niveau de l'État et des collectivités : la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite **loi AGECE**, et la **circulaire du Premier ministre du 25 février 2020** relative aux services publics écoresponsables.

La loi du 15 novembre 2021, dite **loi REEN**, visant à réduire l'empreinte environnementale des équipements numériques et du big data, organise quant à elle le périmètre de la responsabilité numérique des professionnels du secteur, des acteurs publics et des consommateurs (y compris entreprises).

La loi Anti gaspillage et économie circulaire (AGEC)

La loi AGECE « Anti Gaspillage et Économie circulaire » est le premier texte à fixer des dispositions pour :

- mieux informer et protéger le consommateur ;
- rallonger la durée de vie des produits numériques ;
- obliger l'État, les collectivités et leur groupement à intégrer ces enjeux dans leur politique d'achat.

Les mesures prises en faveur des consommateurs sont les suivantes :

- obligation, depuis le 1er janvier 2022, pour les fournisseurs d'accès internet, d'informer leurs abonnés de la quantité de données consommées en indiquant l'équivalent des émissions de gaz à effet de serre correspondant (article 13.3).
- depuis le 1er janvier 2021, un **indice de réparabilité** doit être affiché sur certains produits électroniques et électriques (article 16). Une note sur 10 informe le consommateur sur le caractère plus ou moins réparable des produits concernés. Concernant les produits numériques, l'indice de réparabilité existe pour les téléviseurs, les ordinateurs, les smartphones et certains appareils ménagers connectés. Au 1er janvier 2024, un **indice de durabilité** remplacera cet indice de réparabilité. Ce nouvel indice prendra en compte des critères tels que la fiabilité et la robustesse (article 16).
- les fabricants et vendeurs de biens comportant des éléments numériques ont l'obligation de communiquer la durée pendant laquelle les mises à jour logicielles sont fournies pour assurer l'usage normal du bien numérique (article 27).
- La loi AGECE met en place des mesures visant à rallonger la durée de vie des produits numériques en obligeant les fabricants à fournir les pièces détachées pendant 5 ans minimum, notamment de petits équipements informatiques et de télécommunications, des écrans et des moniteurs (article 19). De plus, elle permet une extension de la garantie légale de conformité de 6 mois pour les biens ayant fait l'objet d'une réparation (article 22).
- Enfin, la loi AGECE oblige l'État, les collectivités et leur groupement à être exemplaires en matière d'achat de biens et services numériques. En effet, depuis le 10 mars 2021, ils ont l'obligation d'acquérir certains biens issus du réemploi ou de la réutilisation. Le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 fixe les objectifs d'achat, en particulier pour les produits numériques (article 58). En complément, depuis le 1er janvier 2021, l'administration publique, lors de ses achats, favorise le recours à des logiciels dont la conception permet de limiter la consommation énergétique associée à leur utilisation (article 55).



La loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique (REEN)

La loi REEN s'adresse à tous les acteurs de la chaîne de valeur du numérique : professionnels du secteur, acteurs publics et consommateurs, et s'articule autour de cinq objectifs clés.

- **Faire prendre conscience de l'impact environnemental du numérique.** À ce titre, les articles 1 à 3 prévoient des modules de formation et de sensibilisation au numérique responsable dans les écoles et les établissements d'enseignement. De plus, les formations d'ingénieur doivent intégrer un module sur l'écoconception des services numériques et à la sobriété numérique. Enfin, l'article 4 prévoit un observatoire des impacts du numérique visant à améliorer la connaissance sur la mesure des impacts directs et indirects du numérique sur l'environnement, par L'ADEME, l'ARCEP et le CSA.
- **Limiter le renouvellement des appareils numériques,** pour s'attaquer au cœur de l'empreinte du numérique, qui se concentre à près de 80% sur l'étape de fabrication des appareils, au travers de trois axes phares :
 - Le renforcement de dispositions de la loi AGEC en faveur de l'allongement de la durée de vie des produits : lutter contre les pratiques d'obsolescence, y compris logicielle (art. 5 à 8), favoriser la réparation et le reconditionnement (art. 5 à 11), informer les consommateurs sur les mises à jour des biens numériques et via des conseils d'usage et d'entretien (art. 21 et 22), prendre en compte l'indice de réparabilité dans les achats publics (art. 15) ;
 - Le soutien au réemploi et au reconditionnement, qui offrent une deuxième vie aux produits : accès aux pièces détachées pour les reconditionneurs, en plus des vendeurs professionnels et les réparateurs (art.18), don des matériels de l'État et des collectivités territoriales aux organismes de réemploi et de réutilisation (art. 16 et 17) ;
 - La récupération du « stock dormant » des matériels inutilisés (entre 54 et 113 millions de téléphones dorment dans les tiroirs des Français selon une étude de l'Afnm), pour limiter le renouvellement des appareils numériques : consiste à mettre des objectifs en matière d'économie circulaire, c'est-à-dire de recyclage, de réemploi et de réparation (art. 12) pour certains biens numériques et mise en place d'opérations de collecte nationale d'équipements numériques (art. 13).
- **Favoriser des usages numériques écologiquement vertueux :** la loi prévoit la création d'un référentiel général d'écoconception des services numériques (art. 25), fixant des critères de conception durable des sites web à partir de 2024. Par ailleurs, une recommandation sera publiée par les agences compétentes sur l'information des consommateurs sur l'empreinte environnementale de la vidéo en ligne (art. 26).
- **Promouvoir des datacenters et des réseaux moins énergivores :** le texte renforce les conditionnalités environnementales qui s'appliqueront, à compter de 2022, au tarif réduit de la taxe intérieure de consommation finale d'électricité (TICFE) applicable aux datacenters (art.28). Plus précisément, des mesures de réutilisation de la chaleur fatale, et de limitation dans la consommation d'eau à des fins de refroidissement seront valorisées. Les opérateurs de communications électroniques devront quant à eux publier des indicateurs clés récapitulant leurs engagements en faveur de la transition écologique (art. 29).
- **Promouvoir une stratégie numérique responsable dans les territoires :** à partir de 2025, les communes et leurs intercommunalités de plus de 50 000 habitants devront élaborer une stratégie numérique responsable visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique (art. 35).



ACCOMPAGNEMENTS

Premiers Pas Numérique Responsable

iDÉE vous propose un accompagnement dédié avec un consultant expert en numérique responsable, à tarif mutualisé, pour établir un état des lieux de votre système informatique et comprendre les impacts environnementaux qu'il engendre, afin de mettre en place une stratégie numérique responsable.

Coûts :

Moins de 10 salariés
2500€ HT

De 11 à 50 salariés
3400€ HT

Plus de 50 salariés
3900€ HT

Vous pouvez vous faire accompagner sur le Numérique Responsable par des membres de l'association :

AL Eco Conseils, Andapura, Ciel et Climat 74, Innov RH, INNOVAFlow, Green Web, Soéthik, Virage Durable

Cette liste effective au 15 mars 2024 est mise à jour de manière régulière sur notre site internet.

FORMATIONS

Formez-vous et vos collaborateurs aux enjeux et bonnes pratiques du numérique responsable grâce à des MOOC gratuits, ouvert à toutes et tous.

- [MOOC Numérique Responsable](#) de l'Institut du Numérique Responsable (INR)
- [Impacts environnementaux du numérique](#) de l'INRIA

[Retrouvez ces formations sur notre site - espace membre/former/formations](#)

LABEL NUMERIQUE RESPONSABLE

Le Label Numérique Responsable est une démarche qui vise à reconnaître les organisations qui intègrent des préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leur utilisation du numérique.

Il est destiné à toutes les organisations qui souhaitent valoriser leurs bonnes pratiques en matière de numérique responsable.





REFERENTIELS BONNES PRATIQUES NUMERIQUE RESPONSABLE

De nombreux guides et référentiels existent pour accompagner les professionnels du numérique dans la mise en place de bonnes pratiques :

Guide des bonnes pratiques du numérique responsable

Ce guide, développé par l'INR (Institut du Numérique Responsable) répond à un besoin des organisations d'avoir un outil pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur démarche et de leur plan d'action pour un numérique plus responsable. Retrouvez le dans votre espace membre du site internet IDÉE.

Lien : <https://institutnr.org/guide-bonnes-pratiques-nr>

Référentiel Général d'éco-conception de services numériques

Édité par la Mission interministérielle du Numérique Ecoresponsable, il regroupe un ensemble de critères à respecter dans une démarche d'écoconception, de la phase de réflexion du projet jusqu'à l'hébergement du service numérique.

Lien : <https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-general-ecoconception/>

Référentiel d'écoconception web (RWEB)

Mis au point par plus d'une centaine de professionnels, ce référentiel propose 115 bonnes pratiques simples à mettre en œuvre et très efficaces pour réduire les impacts environnementaux associés à un service numérique : site web, API, application mobile, application métier, etc.

Lien : <https://collectif.greenit.fr/outils.html>

Référentiel Green IT - Guide : 74 bonnes pratiques clés pour un numérique plus responsable

Retrouvez dans ce guide, développé par Green IT, les principales bonnes pratiques pour un numérique plus responsable. Pour chaque pratique, retrouvez son caractère prioritaire dans les actions à mener, ainsi que le type d'impact évité ou amélioré, sa difficulté de mise en œuvre et son potentiel. A découvrir dans votre espace membre.

Lien : https://club.greenit.fr/doc/2022-06-GREENIT-Referentiel_maturite-v3.pdf?trk=public_post_comment-text

Les bonnes pratiques d'éco-conception Wordpress

Green IT a également développé des outils pour vous aider dans votre démarche d'écoconception de votre service numérique.

Site : <https://ref.greenit.fr/wp/>

Guides de conception responsable de services numériques

- Créé par l'INR, ce guide vous propose 61 recommandations.

Lien : <https://gr491.isit-europe.org/>

- Développé par le collectif des Designers Éthiques

https://eco-conception.designersethiques.org/guide/fr/asset/guide-ecoconception-numerique_designers-ethiques.pdf



FINANCEMENT & SUPPORTS



Financer la transition avec Bpifrance / l'ADEME

- **Prêt Action Climat** : un prêt sans garantie destiné à accompagner les projets de transition écologique et énergétique portés par des TPE et PME de moins de 50 salariés.
- **Prêt Économies d'Énergies** : développé en partenariat avec le Ministère de la Transition Écologique qui encadre le dispositif CEE avec l'ADEME, le Prêt Economies d'Énergie a pour objectif d'encourager les TPE et les PME à engager des programmes d'amélioration de leur efficacité énergétique, par l'acquisition d'équipements éligibles aux Fiches CEE.
- **Prêt Vert** : vous permet de financer, à taux préférentiel, vos projets de transition écologique. Vous pourrez ainsi optimiser vos performances (énergie, eau, matière) et minimiser votre impact environnemental, dans une logique d'économie circulaire. Le Prêt Vert a pour objectif d'encourager les TPE, PME et ETI à engager des projets de transition écologique et énergétique. Le Prêt Vert finance la mise en œuvre d'un plan d'actions visant à :
 - optimiser les procédés, ou améliorer la performance (énergie, eau, matière) afin de mieux maîtriser ou de diminuer les impacts sur l'environnement ;
 - favoriser la mobilité "zéro carbone" pour les salariés, les marchandises et les produits ;
 - innover pour mettre sur le marché des produits ou des services en matière de protection de l'environnement, d'économie circulaire et/ou permettant une réduction de la consommation de ressources ;
 - favoriser un mix énergétique plus vertueux en intégrant davantage d'ENR.
- **Tremplin pour la transition écologique des TPE et PME** : pour faire évoluer votre entreprise en cohérence avec la transition écologique, l'ADEME soutient le financement rapide des investissements et études dont vous avez besoin, sur des projets concernant la décarbonation, l'éco-conception, l'économie circulaire et la gestion des déchets, la chaleur et le froid renouvelable pour les bâtiments (hors logement), l'efficacité énergétique de serres chauffées ou la mobilité durable.

Découvrez les [aides financières de l'ADEME](#) pour soutenir les projets de transition écologique

Diagnostic environnemental GENBA

Genba est un outil de diagnostic d'évaluation de la maturité des entreprises dans leur transition environnementale.

Ce diagnostic élaboré par l'association iDÉE et développé par Genba, vous permet de vous évaluer et de mettre en place un plan d'actions pour avancer dans votre démarche environnementale.



Le portail RSE

Le Portail RSE (qui remplace la plateforme Impact), se propose d'aider les PME et ETI à connaître et à satisfaire leurs obligations réglementaires en matière de performance extra-financière.

Vous y retrouverez :

- Un espace simulation pour découvrir à quelles réglementations votre entreprise est soumise.
- Un espace réglementation RSE pour consulter les fiches sur les réglementations RSE auxquelles est soumise votre entreprise (la liste des réglementations est encore incomplète et va s'enrichir progressivement).
- Un espace tableau de bord pour piloter et suivre vos obligations.

Lien : www.portail-rse.beta.gouv.fr



Annuaire des dispositifs d'accompagnements et de financements pour la transition écologique

Le gouvernement a développé une plateforme recensant tous les dispositifs d'accompagnement financier à destination des TPE et PME. A partir de votre SIRET et des réponses à quelques questions au sujet de vos activités ou besoins, vous accédez à des propositions d'accompagnements et de financements pour vous aider à réduire votre impact environnemental.

Lien : www.mission-transition-ecologique.beta.gouv.fr



FORMER SES SALARIÉS AUX MÉTIERS DE LA TRANSITION



L'association iDÉE sélectionne des formations à destination de vos salariés pour mieux appréhender les sujets de transition.

Ces formations proposées par différents organismes, peuvent bénéficier de tarifs mutualisés.

Retrouvez toutes ces formations sur votre espace membre de notre site internet (rubrique Former / Formations)

COMPRENDRE LA CRISE ECOLOGIQUE

C3D / ADEME - MOOC Comprendre la crise écologique pour réinventer l'entreprise

En ligne - Gratuit

BILAN CARBONE

INSTITUT DE FORMATION CARBONE

Bilan Carbone® Initiation

15h e.learning + 1 jour en présentiel

380 € HT / Participant / Mini. 20 personnes

Tarif mutualisé iDÉE

Bilan Carbone® Maitrise

E-learning + 2 heures

1125 € HT / Participant (mini. 20 personnes)

Tarif mutualisé iDEE

ENERGIE

GREENFLEX : Programme de Montée en compétence pour le financement de l'efficacité énergétique et du bas carbone

2h e.learning + 2 jours présentiel (Lyon)

5000 € HT par session

Financement : Dispositif CEE

NUMERIQUE RESPONSABLE

INR - MOOC Numérique Responsable

MOOC proposé par l'Institut du Numérique Responsable (INR)

Ouvert à tous - gratuit

INRIA - MOOC Impacts environnementaux du numérique

MOOC proposé par l'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA)

Ouvert à tous - gratuit

COMMUNICATION RESPONSABLE

LUCIE - Réussir sa communication responsable

2 jours en présentiel (Annecy)

700 € HT / pers. si 6 participants - 600 € HT/ pers. si 8 participants

Tarif mutualisé iDÉE - Financement : OPCO

AACC et ADEME - Cours de communication responsable

En ligne

Gratuit

RAPPORTS EXTRA-FINANCIERS

LUCIE - CSRD & démarche de double matérialité

Tarif : 700€ pour 2 jours pour 7 à 10 participants

Tarif mutualisé iDÉE - Financement : OPCO



BIODIVERSITE

ENGAGE - MOOC Biodiversité, relever le défi du vivant

En ligne

Gratuit

LUCIE - Comprendre les enjeux de la biodiversité dans son entreprise

Tarif : 700€ pour 1 jour pour 7 à 10 participants

Tarif mutualisé iDÉE - Financement : OPCO

DIALOGUER AVEC SES PARTIES PRENANTES

LUCIE - Dialoguer avec ses Parties Prenantes

Tarif : 700€ pour 1 jour pour 7 à 10 participants

Tarif mutualisé iDÉE - Financement : OPCO

ECOANXIETE

CARBONE 4 - Eco-anxiété et éco-émotions

5h de parcours individuel

100% en ligne

à prix libre et conscient

FINANCE RESPONSABLE

LES ACTEURS DE LA FINANCE RESPONSABLE

E-learning (7h)

Tarif : 155€ HT

CHANGEMENT COMPORTEMENT

ADEME - Comment mieux intégrer la dimension humaine dans vos projets pour faire changer durablement les comportements ?

1 jour en ligne

Gratuit / Coûts pédagogiques pris en charge par l'ADEME

EAU - UNE RESSOURCE A PRESERVER

WATER FAMILY - Sobriété et responsabilité des organisations

Tarif : 1500€ pour une journée pour 15 collaborateurs, prise en charge par votre OPCO

DEMARCHE RSE

LUCIE - Piloter sa démarche RSE selon l'ISO 26000 avec le Label LUCIE

Tarif : 700€ pour 2 jours pour 7 à 10 participants

Tarif mutualisé iDÉE - Financement : OPCO

ACHATS RESPONSABLES

LUCIE - Achats responsables – ISO 20400

Tarif : 700€ pour 2 jours pour 7 à 10 participants

Tarif mutualisé iDÉE - Financement : OPCO

ENTREPRISES A MISSION / RAISON D'ETRE

LUCIE - Formuler sa raison d'être ou mission

Tarif : 700€ pour 1 jour pour 7 à 10 participants

Tarif mutualisé iDÉE - Financement : OPCO

LUCIE - Accompagner l'organisation vers l'entreprise à mission

Tarif : 700€ pour 7 à 10 participants

Tarif mutualisé iDÉE - Financement : OPCO



**METTRE EN OEUVRE DES
ACTIONS POUR
PROTÉGER LA
BIODIVERSITÉ ET
LIMITER SON IMPACT
SUR L'ENVIRONNEMENT**



La biodiversité représente la diversité de l'ensemble du vivant sur Terre. Elle représente à la fois la diversité des milieux, la diversité des espèces, la diversité génétique au sein d'une même espèce mais aussi toutes les relations et interactions qui existent entre ces différents milieux, espèces et individus. La biodiversité, en constante évolution, permet l'équilibre des écosystèmes et a permis le maintien de la vie sur Terre pendant les 4 derniers milliards d'années.

La biodiversité procure de nombreux services écosystémiques (services que les hommes obtiennent des écosystèmes et qui contribuent à rendre la vie humaine à la fois possible et digne d'être vécue) : **production d'oxygène, alimentation, pollinisation, ressources** (pour se chauffer, se loger...), **gestion de l'eau** (filtration, protection contre l'érosion...), **régulation du climat par l'évapotranspiration des plantes, absorption du carbone, production de carburant, de fibres, de médicaments...**

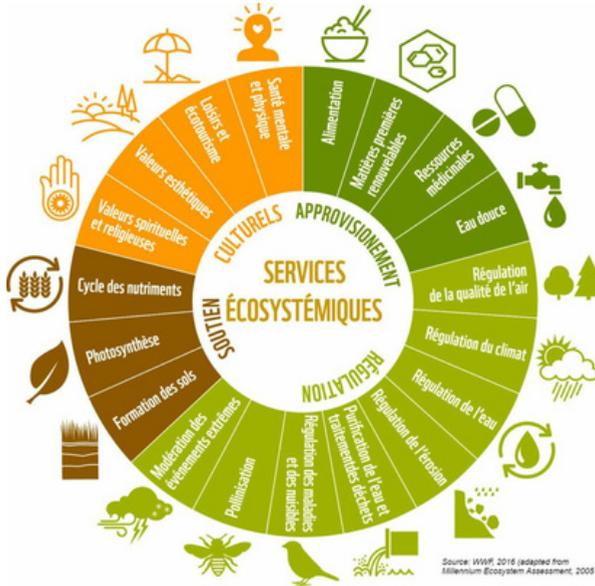
Elle est donc indispensable à l'équilibre de la vie et au fonctionnement de nos activités économiques.

Plus de 70% des cultures, soit 35% du tonnage de ce que nous consommons, dépendent d'une pollinisation (en particulier par les insectes).

La biodiversité fournit en biens et en services près de 2 fois la valeur de ce que produisent les humains chaque année.

Elle est notre pharmacie. Nos médicaments viennent, pour la plupart, de molécules issues des plantes ou des animaux.

On estime à 135 000 milliards de dollars, la valeur des bénéfices fournis par la biodiversité à la société (OCDE, 2019).

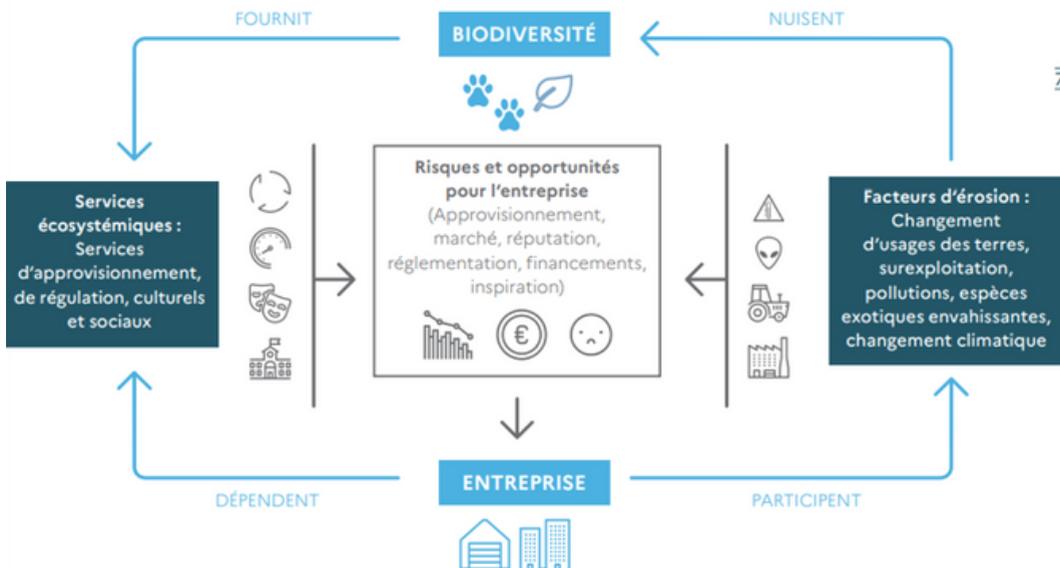


La majorité des secteurs utilisent et donc dépendent des ressources naturelles et des écosystèmes. Du fait de cette relation de dépendance, **le déclin de la biodiversité représente une menace pour le développement des entreprises.**

La protection de nos écosystèmes est donc une question de performance économique, de protection de notre patrimoine naturel et une question, à terme, de survie.



INTERRELATIONS ENTRE L'ENTREPRISE ET LA BIODIVERSITÉ



Source : OFB

Par le caractère transversal des enjeux qui lui sont associés, la préservation de la biodiversité se révèle tout aussi stratégique que la lutte contre le réchauffement climatique pour réussir la transition écologique. Une mobilisation générale des acteurs (dont les entreprises) est indispensable pour d'une part limiter la pression sur les écosystèmes, sur l'ensemble de la chaîne de valeur des entreprises, et d'autre part pour préserver et restaurer nos sols, nos forêts et nos zones humides.

Chaque entreprise peut réduire les pressions exercées sur la biodiversité en travaillant par exemple sur le choix de ses matières premières (produits d'origine animale ou végétale, utilisation d'intrants chimiques, produits engendrant la déforestation...), sur la gestion des flux (ressource en eau, pollution...) et sur tous les leviers de décarbonation. La politique d'achat est un levier majeur pour intégrer la biodiversité dans la stratégie de l'entreprise.

Au-delà de la réduction des pressions, chaque entreprise peut également agir pour renaturer les écosystèmes, à la fois sur son site si cela est possible, dans ce cas, il vaut mieux contacter les structures locales ou nationales compétentes sur le sujet (DIREN, DREAL, collectivités territoriales, associations de protection de l'environnement...) ou en finançant des projets portés par des organisations agissant en faveur de la biodiversité.

L'association iDÉE souhaite vous accompagner pour développer et promouvoir les initiatives permettant de faire progresser la prise en compte de la biodiversité dans les stratégies des entreprises. Pour cela, nous vous proposons de travailler avec des acteurs du territoire engagés pour la protection de la biodiversité via notamment la renaturation de vos sites et la mise en place de projets collectifs de renaturation.



Renaturation des sites des entreprises avec la FNE

Intégrer la biodiversité sur le site de son entreprise est un moyen de créer de la valeur aussi bien pour l'environnement que pour ses salariés.

France Nature Environnement (FNE) propose un accompagnement qui consiste à réaliser d'une part un inventaire de la biodiversité présente sur le site des entreprises et d'autre part, un suivi annuel pour mesurer les bénéfices apportés par les actions mises en œuvre.

L'objectif est de réaliser un diagnostic des potentialités écologiques de votre site, en prenant en compte les habitats des espèces et visualiser les impacts de votre activité.

Nous vous proposons un accompagnement sur 3 ans avec France Nature Environnement pour un budget compris entre 4000 € et 6000 € par an selon la taille du site.

Ce programme en 3 ans, permettra d'établir un diagnostic des potentialités écologiques de votre site et une proposition d'un plan d'action « biodiversité », adapté à votre site.

FNE vous accompagnera ensuite :

- dans la mise en œuvre des actions identifiées, en impliquant dans la mesure du possible les salariés de l'entreprise, permettant de recréer du lien avec la nature : chantiers collectifs, inventaires participatifs, ateliers de construction de nichoirs,...
- dans le suivi écologique du site, de manière à mesurer les bénéfices apportés par les actions mises en œuvre.

Projet collectif de renaturation

L'association iDÉE vous propose également de construire un projet collectif avec notre partenaire Asters, pour impliquer le réseau dans des démarches de préservation de la biodiversité sur notre territoire. L'initiative que nous souhaitons vous proposer pourrait financer des projets de préservation, de restauration, de gestion durable des forêts et zones humides à haute valeur de biodiversité, et de sensibilisation. L'idée serait de développer une coopération clé entre les acteurs de la nature présents sur notre territoire, comme Asters, et les acteurs économiques, en permettant à notre réseau de financer des projets que nous pourrions suivre.

Programme "Entreprises engagées pour la nature"

Le programme "Entreprises engagées pour la nature" a pour ambition de faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions volontaires d'entreprises visant à réduire leurs pressions et impacts directs ou indirects sur la biodiversité.

Il s'adresse aux entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, initiées ou débutantes en matière de biodiversité et qui veulent s'engager concrètement.

Les entreprises participantes s'engagent à intégrer des actions concrètes sur toute sa chaîne de valeur pour réduire leur impact sur la nature, à promouvoir la conservation des écosystèmes et des espèces, ainsi qu'à sensibiliser leurs employés, leurs clients et leurs partenaires aux enjeux environnementaux.

Le Global Biodiversity Score (GBS)

Pour permettre aux entreprises de quantifier et de développer une stratégie efficace de réduction de leur impact sur la biodiversité, CDC Biodiversité a développé le GBS, un outil de mesure d'empreinte biodiversité.

Cet outil permet aux entreprises de quantifier l'impact de leurs activités sur toutes leurs chaînes de valeur, sur la biodiversité. L'objectif à terme est de définir des stratégies efficaces pour réduire ces externalités négatives, et ainsi endiguer le déclin de la biodiversité.



**MAXIMISER LA
CONTRIBUTION
POSITIVE DE
L'ENTREPRISE AU SEIN
DE SON ÉCOSYSTÈME**



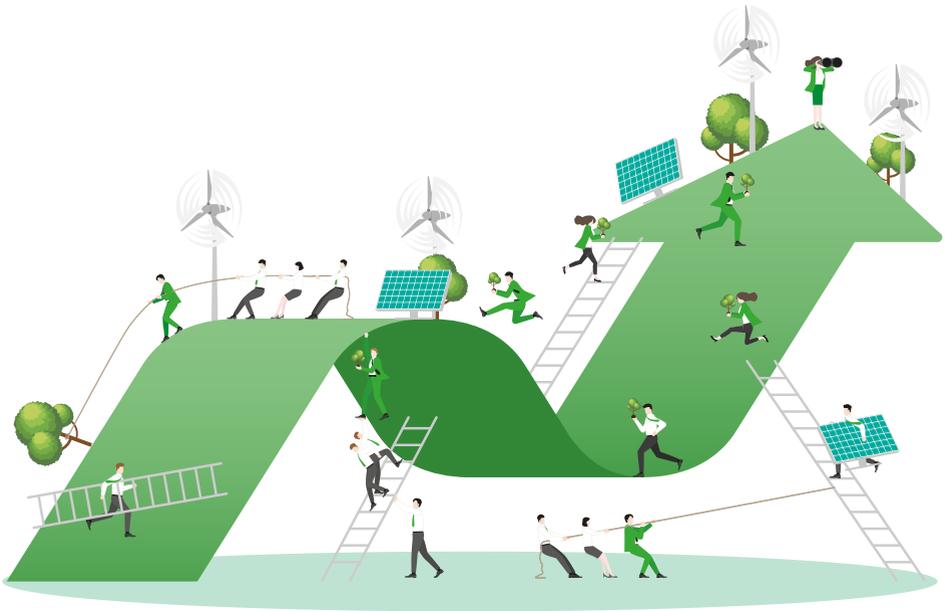
Maintenir l'activité de nos entreprises en respectant les limites planétaires nécessitera de revoir nos modèles économiques en les rendant **plus sobres, plus circulaires, plus solidaires et plus respectueux de l'environnement.**

Cette transformation nécessitera de retravailler son processus tout au long de sa chaîne de valeur et de faire évoluer ses parties prenantes en les sensibilisant, en les embarquant, et en les faisant monter en compétence.

Embarquer ses parties prenantes dans un modèle plus vertueux et durable est une contribution importante que l'entreprise peut pousser.

L'entreprise peut également s'engager au sein de son écosystème territorial pour :

- renforcer les coopérations inter-entreprises dans un système d'économie circulaire (Écologie industrielle et territoriale) de façon à économiser les ressources et limiter les flux matières et eau.
- collaborer sur des initiatives de développement durable et d'innovation sociale (projet collectif en faveur de la préservation de la biodiversité sur le territoire, mutualisation, engagement dans des programmes de responsabilité sociale favorisant la diversité et l'inclusion, soutien à des programmes d'éducation sur le territoire...)
- s'engager dans des réseaux d'entreprises pour partager des idées, des bonnes pratiques, pour inspirer et/ou s'inspirer des autres entreprises du réseau, etc. C'est l'objectif de l'association iDÉE.





**TRANSFORMER SON
BUSINESS MODEL POUR
ÊTRE EN PHASE AVEC
LES LIMITES
PLANÉTAIRES**



D'après le World Economic Forum qui regroupe un certain nombre de dirigeants d'entreprises et de personnalités politiques, la moitié des 10 risques les plus prégnants à l'échelle mondiale à moyen terme, sont liés à l'environnement.

Les événements climatiques extrêmes de plus en plus nombreux et puissants, le dépassement des limites planétaires, l'effondrement de la biodiversité, la crise des matières premières sont en tête de cette liste. Les risques liés à la pollution apparaissent également dans ce top 10.



Source : The Global Risks Report 2024 - World Economic Forum

Les 9 limites planétaires qui permettent au système Terre de conserver sa stabilité et ainsi assurer le développement des sociétés humaines, sont en cours de dépassement, ce qui va impacter très largement nos sociétés actuelles et nos activités.

Le modèle d'affaire de l'entreprise participe fondamentalement à la destruction des écosystèmes, et au dépassement des limites planétaires, afin de créer sa valeur économique. Or ces dépassements engendrent **une déstabilisation du monde mettant directement en danger le "business as usual"**.

Le "business-as-usual" n'est aujourd'hui plus un modèle économique viable pour les entreprises.

La plupart des dirigeants font aujourd'hui face à un constat difficile : malgré des bonnes actions RSE, la réduction des externalités négatives n'est pas assez rapide et ambitieuse pour faire face à la gravité des enjeux.

Ce constat souligne **la nécessité urgente pour les entreprises de repenser fondamentalement leurs modèles d'affaires afin d'intégrer pleinement les impératifs environnementaux, contribuer à la préservation de la biodiversité et de notre environnement et créer un modèle économique fiable et pérenne à tous les horizons temporels.**

S'ils se rapportent aux 5 dernières années, les chefs d'entreprise français déclarent que de multiples facteurs externes les ont conduit à faire évoluer la façon dont leur organisation a créé de la valeur tels que la réglementation gouvernementale (56 %), l'évolution des préférences clients (40 %), les actions des concurrents (42 %), la transformation digitale (37 %) et le changement climatique (31 %). (Source : [pwc](#))



Cet exercice de transformation reste toutefois complexe et soumis à des freins importants à l'instar des nombreuses obligations réglementaires (71 %), de la multiplicité des priorités opérationnelles (71 %), des ressources financières limitées (56 %) et d'un manque de compétences internes (54 %) et de solutions technologiques (42 %).

60%

des dirigeants français estiment qu'ils doivent repenser leur business model d'ici 10 ans pour garantir la viabilité de leur entreprise

Nous avons tous conscience que le modèle de production linéaire consistant à "extraire, fabriquer, consommer, jeter" a atteint ses limites. L'intensification des événements climatiques extrêmes et l'érosion de la biodiversité, le renforcement des exigences réglementaires et des attentes des investisseurs, la fuite des talents, la pression de la société civile, l'épuisement des ressources...

Pour toutes les entreprises, les enjeux sociaux et environnementaux deviennent un frein ou un levier à leur stabilité financière.

Les nouvelles formes de reporting comme la CSRD, contraignent aussi les entreprises à s'interroger sur les impacts de leur modèle économique sur le reste de la société et sur les écosystèmes. Cet exercice obligatoire pour certaines, est donc une opportunité d'engager avec l'ensemble des collaborateurs et des parties prenantes externes une réflexion de fond sur le modèle économique de l'entreprise.

Pour revoir son modèle d'affaires, il est essentiel pour les organisations d'adopter une approche systémique en prenant en compte l'ensemble des limites planétaires pour limiter la pression sur les écosystèmes et augmenter leur résilience au risque.

En parallèle, elles peuvent augmenter leur résilience en adoptant une stratégie d'adaptation face aux conséquences du changement climatique et à l'érosion des ressources naturelles et de la biodiversité.

C'est aujourd'hui le temps de la réinvention, le temps de tous les possibles !

A nous d'imaginer le futur dans lequel nous souhaitons vivre de façon épanouie et d'inventer des modèles qui permettent de cheminer vers ce futur. Il nous faudra tout d'abord **créer de nouveaux récits** pour embarquer le plus grand nombre, dresser une feuille de route, partager avec nos parties prenantes et essayer de nouvelles choses, avancer, parfois reculer et tester, encore et encore, jusqu'à ce que la pression exercée sur nos écosystèmes se réduise de manière significative et que nous nous rapprochions du futur que nous souhaitons construire.

Il ne tient qu'à nous de réinventer ces nouveaux modèles d'affaires compatibles avec les limites planétaires, de faire évoluer nos pratiques, de renoncer à ce qui n'est pas durable et de se réinventer pour créer des modèles soutenables intégrant dans leur processus de création de valeur, les contraintes physiques et biologiques de la nature.

Un modèle d'affaires peut ainsi être défini comme durable dès lors que la proposition de valeur d'une organisation remplit les trois conditions suivantes :

- être respectueuse des limites planétaires et/ou régénèrent l'environnement ;
- être résiliente face aux bouleversements climatiques et environnementaux ;
- être viable économiquement.



Inventer de nouveaux récits

Pour réussir les transitions écologiques et sociales, il est nécessaire de proposer d'autres imaginaires, des imaginaires souhaitables et de nouveaux récits inspirants et fédérateurs.

Nous devons faire émerger ces nouveaux récits pour stimuler l'imagination, encourager l'innovation, inspirer le changement et façonner un avenir plus inclusif, durable et prospère.

Ces récits doit pouvoir montrer qu'il est possible de vivre et de s'épanouir autrement qu'à travers notre système actuel. Il doit permettre de voir ce que pourrait être une société plus respectueuse du vivant (humain et non humain), et socialement plus juste, pour donner envie d'agir pour relever les défis actuels et travailler sur des trajectoires nous permettant d'y arriver.

L'émergence de tels récits permettrait de modifier nos représentations et nos perceptions du monde, et donc de faciliter les changements de comportements individuels et collectifs.

Il s'agit d'une transformation qui s'inscrit dans la durée mais qui reste pour autant possible et surtout désirable.



Pour créer une société différente, il faut déjà l'imaginer



Les entreprises sont aujourd'hui conscientes de leur nécessaire mue pour assurer leur pérennité, pour s'adapter aux conséquences du changement climatique, répondre au renforcement des exigences réglementaires et des attentes des investisseurs, retenir les talents, répondre aux attentes des consommateurs, ne pas subir la pression de la société civile, être résilient face à l'épuisement des ressources...

Elle se doivent de questionner leurs modèles d'affaires, en intégrant toutes leurs parties prenantes (internes et externes) dans leurs réflexions stratégiques, dans la recherche de solutions et dans le choix des orientations, via une approche collaborative et constructive.

Parmi les nouveaux modèles d'affaires, l'**économie de la fonctionnalité**, ou l'**économie servicielle**, permettent de sortir de ce modèle volumique incompatible avec les limites planétaires.

Economie de la fonctionnalité

Selon l'ADEME, l'économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC) consiste à « transformer progressivement les activités des entreprises et des collectivités, pour créer de la valeur par le développement de solutions centrées sur les besoins réels des usagers, répondant aux enjeux sociaux et écologiques des territoires, et non par la production en volume de biens et de services ».

Partie intégrante de l'économie circulaire, l'économie de la fonctionnalité fait référence à un modèle économique qui repose non pas sur la vente d'un bien ou d'un service mais sur la vente d'un usage performant. Autrement dit, la valeur de la transaction ne correspond plus à la valeur du produit mais à la valeur du service rendu par ce produit.



Ce nouveau modèle économique, encore émergent, suppose une transformation des logiques de marché, fondées sur la corrélation volume-valeur et une évolution des modes de consommation. Ainsi l'économie de la fonctionnalité implique de créer des offres économiques, des « solutions », qui associent des biens et des services. Le producteur met à disposition les équipements et facture leur usage par des contrats d'abonnement. L'utilisateur ne devient pas propriétaire des produits mais utilise leur(s) fonction(s).

Il s'agit d'une innovation de rupture qui substitue la valeur d'usage à la valeur de propriété.

Ce type de process s'inscrit dans une perspective globale de réduction des impacts négatifs environnementaux et sociétaux de l'activité économique.

L'économie de la fonctionnalité ne se résume pas au remplacement de la vente du bien par la vente de l'usage qui renvoie au système de location classique, reposant notamment sur une logique de volume.

En économie de la fonctionnalité, les solutions s'inscrivent dans une perspective de durabilité et intègrent la notion de cycle de vie et l'objectif de réduction des impacts sur tout le cycle de vie des produits ou services !

Les offres recherchent la performance environnementale et sociale en intégrant notamment la réduction de la consommation de ressources (matières premières, énergie, consommables...), la réduction des déchets, la consommation d'énergie renouvelable, l'allongement de la durée de vie des produits, les impacts sur la santé, l'inscription dans l'économie locale, le bien être des usagers, etc.

Voici des exemples concrets de transformation de modèles vers des modèles serviciels :

- Seat : la transformation de la marque automobile Seat qui a annoncé l'arrêt de la commercialisation de voiture pour devenir un fournisseur de solutions de mobilités durables.
- Michelin : remplacement de la vente des pneus aux transporteurs routiers par la mise en place d'un dispositif de paiement au nombre de kilomètres parcourus, avec un service complet de gestion du cycle de vie (optimisation personnalisée de la pression, conseil, maintenance...).
- Xerox : mise à disposition (sans vente ni location) de photocopieurs dans les locaux des clients, et facturation à la feuille, avec service de suivi et de maintenance des appareils et consommables.
- L'autopartage est une alternative à la possession d'un véhicule. Il consiste à partager l'usage d'une flotte de véhicules mise à disposition des conducteurs.
- La vente de chaudières peut être remplacée par la vente de chaleur. Les équipements restent la propriété d'une entreprise qui garantit le bon fonctionnement du système et facture seulement sa consommation à l'utilisateur.



INTÉGRER L'ENJEU ENVIRONNEMENTAL DANS LA MISSION DE L'ENTREPRISE



Le modèle de la société à mission est une innovation juridique récente mise en place dans le cadre de la **loi Pacte** et constitue l'unique cadre légal en France pour les entreprises contributives.

Une entreprise à mission est une forme juridique d'entreprise qui intègre explicitement des objectifs sociaux et environnementaux dans ses statuts et sa raison d'être. Il s'agit pour une entreprise d'affirmer publiquement sa raison d'être, ainsi qu'un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, en plus de ses objectifs économiques. Cette définition se trouve au cœur de la **loi Pacte** (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises), qui a introduit cette nouvelle forme d'entreprise en 2019.

Contrairement aux entreprises traditionnelles qui ont pour principal objectif la maximisation des profits, les sociétés à mission ont pour mission de créer une valeur sociale et environnementale positive tout en étant économiquement viables. Elles offrent ainsi une alternative aux entreprises traditionnelles en plaçant les intérêts de la société et de l'environnement au même niveau que les intérêts économiques.

Les missions lient ainsi l'activité de l'entreprise à des contributions positives à l'égard de son écosystème. A l'entreprise ensuite de bâtir et mettre en œuvre une stratégie qui intègre ses considérations sociales et environnementales.

Grâce à la définition de sa raison d'être, l'entreprise souligne les responsabilités auxquelles elle juge devoir souscrire dans l'instant présent, mais aussi dans l'horizon d'un futur désirable.

De par sa nature, la société à mission représente un puissant vecteur de transformation de l'entreprise, et de la Société. Car elle met au cœur de son activité la résolution des défis sociaux et environnementaux du XXIème siècle.

La société à mission repose sur trois principaux piliers :

- **Une raison d'être sociale et environnementale**

Le premier élément-clé est la raison d'être que l'entreprise ambitionne d'atteindre. Cette mission est inscrite dans les statuts de l'entreprise, elle doit être précise et mesurable et va guider toutes les activités commerciales de l'entreprise. Elle engage la société à travailler activement sur des enjeux sociaux et environnementaux, en plus de la création de valeur économique et peut être soutenue par des indicateurs de performance sociaux et environnementaux. Ces objectifs peuvent inclure la lutte contre le changement climatique, la réduction des inégalités, la promotion de l'éducation, la protection de la biodiversité, etc.

- **Un organisme tiers indépendant**

Les sociétés à mission sont tenues de rendre compte de leurs performances non seulement sur le plan financier, mais aussi sur le plan social et environnemental. Elles doivent fournir des rapports transparents sur leurs activités et leurs impacts, et être évaluées selon des critères sociaux et environnementaux.

Pour garantir que les entreprises à mission respectent leurs engagements, celles-ci font l'objet d'une vérification biennale en faisant appel à un organisme tiers indépendant (OTI) pour évaluer leur performance sociale et environnementale. Il garantit la transparence et la crédibilité des démarches entreprises par les entreprises à mission. Si tel n'est pas le cas, le retrait de la qualité de société à mission peut être signifié.



- **La publication d'un rapport annuel**

Enfin, une entreprise à mission est tenue de publier un rapport annuel, dans lequel elle rend compte de sa performance sociale et environnementale. Cette transparence permet aux parties prenantes de suivre l'évolution de l'entreprise et d'évaluer son impact positif sur la société et l'environnement.

Plusieurs méthodes existent pour formaliser votre raison d'être ou engager votre entreprise vers la qualité de société à mission.

L'approche 3R, proposée par BPI France, désigne une méthode en 3 phases : le **recueil**, la **restitution** et la **réalisation**.

- Phase 1 : Recueil

Cela consiste à établir l'inventaire des aspirations de l'entreprise.

En tant que dirigeant ou dirigeante, vous connaissez bien le projet et les aspirations de votre entreprise. Mais une bonne raison d'être, s'élabore toujours par l'intelligence collective. Aussi, la phase de Recueil c'est l'inventaire des aspirations portées par toutes les parties prenantes.

- Phase 2 : Restitution

Il s'agit de retracer la logique qui mène aux formulations recommandées

Une fois les éléments recueillis et le travail préparatoire mené, s'engage la phase de Restitution. Il s'agit de retracer le cheminement qui fonde la ou les formulations de raison d'être envisagées.

- Phase 3 : Réalisation

C'est agir pour rendre opérante la mission ou la raison d'être retenue

Votre raison d'être est adoptée ? Votre mission éclaircie ? Il est maintenant temps de la faire vivre et de l'inscrire dans le quotidien de votre organisation. Autrement dit, une raison d'être ou une mission se "réalisent". Elles s'avèrent, davantage qu'elles ne se proclament. C'est le sens de cette dernière phase, souvent oubliée : la "Réalisation".

Retrouvez le guide pratique sur le site de la BPI.



**SE METTRE EN CHEMIN
VERS UN MODÈLE
D'ENTREPRISE
RÉGÉNÉRATIVE**



Nous le savons, nous sommes confrontés à l'un des défis les plus ambitieux que l'espèce humaine ait à relever. Il s'agit ni plus ni moins de **préserver les conditions d'habitabilité du système Terre**.

Réduire les impacts négatifs des activités humaines sur les écosystèmes et la société est un défi qui mobilise de plus en plus. Pour autant, **dégrader moins ne suffira pas à maintenir les conditions d'habitabilité sur Terre**. Nous ne pouvons plus nous contenter de réduire les impacts négatifs de nos activités sur les écosystèmes. Nous devons changer d'ambition et **viser désormais des impacts positifs nets sur les écosystèmes naturels, afin de régénérer les processus clés de l'équilibre du système Terre pour ramener les limites planétaires sous leur seuil d'alerte, en maintenant la sécurité du plancher social. Participer à une économie qui régénère le capital naturel et humain, telle est l'intention de l'économie à visée régénérative**.

Cheminer vers le régénératif, vise à faire évoluer la mission de l'entreprise à d'autres fonctions que la seule création de valeur économique. L'entreprise doit également créer de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes, y compris la communauté et l'environnement. Cela implique une transformation profonde de la manière dont les entreprises envisagent leur rôle et leur impact sur les écosystèmes dans lesquels elles évoluent.

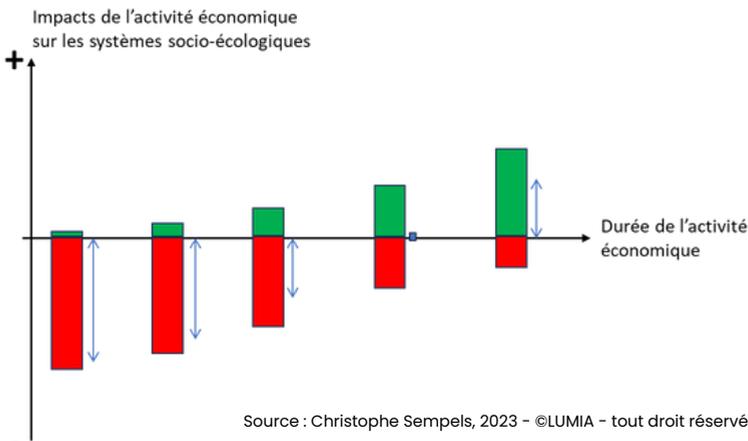
Christophe Sempels, co-fondateur et directeur général de Lumia, dont le travail est tourné vers les innovations de modèle économique explique de façon très claire les enjeux des modèles économiques à visée régénérative. Les éléments expliqués ci-dessous proviennent de l'étude Lumia sur l'entreprise à visée régénérative.

Parce qu'il n'y aura pas de société saine et juste dans un monde écologiquement effondré. De même qu'il n'y aura pas d'économie prospère avec un corps social sous pression. La question écologique devient ainsi première, à intégrer au cœur des enjeux stratégiques, des modèles économiques des entreprises et des stratégies de développement territorial. Il est urgent de régénérer les conditions mêmes permettant aux sociétés et aux économies de fonctionner et de comprendre que l'entreprise et toutes nos activités dépendent de la bonne santé des systèmes écologiques et sociaux dans lesquels tout est imbriqué.

Poursuivre une ambition régénérative et créer des impacts positifs nets sur les écosystèmes et la société, exige pour les entreprises, d'engager deux mouvements concomitants :

- **réduire ses impacts négatifs aux seuils incompressibles**
- **générer des impacts positifs sur les écosystèmes et les communautés humaines à travers une reconnexion au vivant.**

L'entreprise deviendra réellement régénérative quand les impacts positifs excéderont les impacts négatifs, comme illustré dans le schéma ci-dessous.



Source : Christophe Sempels, 2023 - ©LUMIA - tout droit réservé



Réduire les impacts négatifs

L'entreprise dispose de nombreux moyens pour réduire ses impacts négatifs, moyens que l'on a identifiés tout au long de ce guide : économie circulaire, sobriété et efficacité énergétique, mobilité douce, substitution de matières premières et d'énergie, achats responsables, filières courtes, éco-conception... Cependant, s'ils peuvent produire des résultats parfois importants, ils sont incapables d'amener l'entreprise aux seuils incompressibles. **Pour cela il est nécessaire de transformer le modèle économique de l'entreprise.** Il s'agit du 8ème point de notre feuille de route.

Ce travail doit être mené dans une perspective systémique, allant au-delà de la simple réduction du carbone, en l'associant à d'autres sujets tout aussi clés comme l'eau, la biodiversité, l'usage des sols, la santé des personnes, ou le partage de la valeur.

Si le chantier de transformation de modèle économique est stratégique, il est aussi complexe. L'entreprise peut s'appuyer sur les modèles économiques serviciels centrés usage ou résultat, sur les modèles de plateforme (en portant alors garde à la gouvernance) ou sur les modèles économiques à impact. C'est presque toujours en combinant plusieurs approches et en diversifiant les modèles économiques que l'entreprise pourra trouver des réponses novatrices à ses enjeux et ses équilibres propres. **Ce premier mouvement est indispensable mais ne produira néanmoins aucun impact positif par essence.**

Générer des impacts positifs

Ce second mouvement requiert de distinguer la **régénération écologique de la régénération humaine et sociale**, car les modalités d'actions ne sont pas les mêmes. Pour la régénération humaine et sociale, les choses s'envisagent aisément. La capacité des parties prenantes à exprimer leur potentiel dépend tout entièrement des modes d'organisation de l'entreprise, de ses processus de fonctionnement, de sa culture, de sa gouvernance opérationnelle et de ses choix **en matière de partage de la valeur**. Elle dépend aussi des modes de pensées mobilisés par les individus et des systèmes de normes et de croyances attenantes, et de la capacité à développer de nouvelles ressources cognitives et intérieures pour les faire évoluer.

Pour la régénération écologique, les choses se corsent. Parce qu'elle est une propriété exclusive des systèmes vivants non humains. Il va être nécessaire de reconnecter l'entreprise au vivant non humain et à sa puissance de création continue, en recréant les conditions permettant au vivant d'exprimer ce potentiel latent. Pour ce faire, il faut distinguer les entreprises opérant leurs activités en lien étroit avec le vivant non humain (une exploitation agricole, une entreprise sylvicole, ...) des autres (une compagnie d'assurance, une fonderie, ...).

Si les premières peuvent viser l'ambition régénérative sur leur périmètre propre, les autres devront multiplier les coopérations avec des entreprises en prise directe avec les écosystèmes.

Les entreprises en prise directe avec les écosystèmes devront prioritairement faire évoluer leur système de production et leurs pratiques vers le régénératif. Car c'est bien le système de production qui agit sur les écosystèmes en rendant possible ou non la réalisation de leur potentiel. Il suffit de penser à une exploitation en agriculture conventionnelle agro-chimique et de la comparer avec son alternative en production agroécologique pour intuitivement comprendre qu'elles n'offrent pas les mêmes conditions pour permettre au sol de régénérer sa vitalité, d'absorber de l'eau, d'offrir un refuge pour la biodiversité, d'offrir des conditions de santé pour les exploitants et les consommateurs finaux,

...

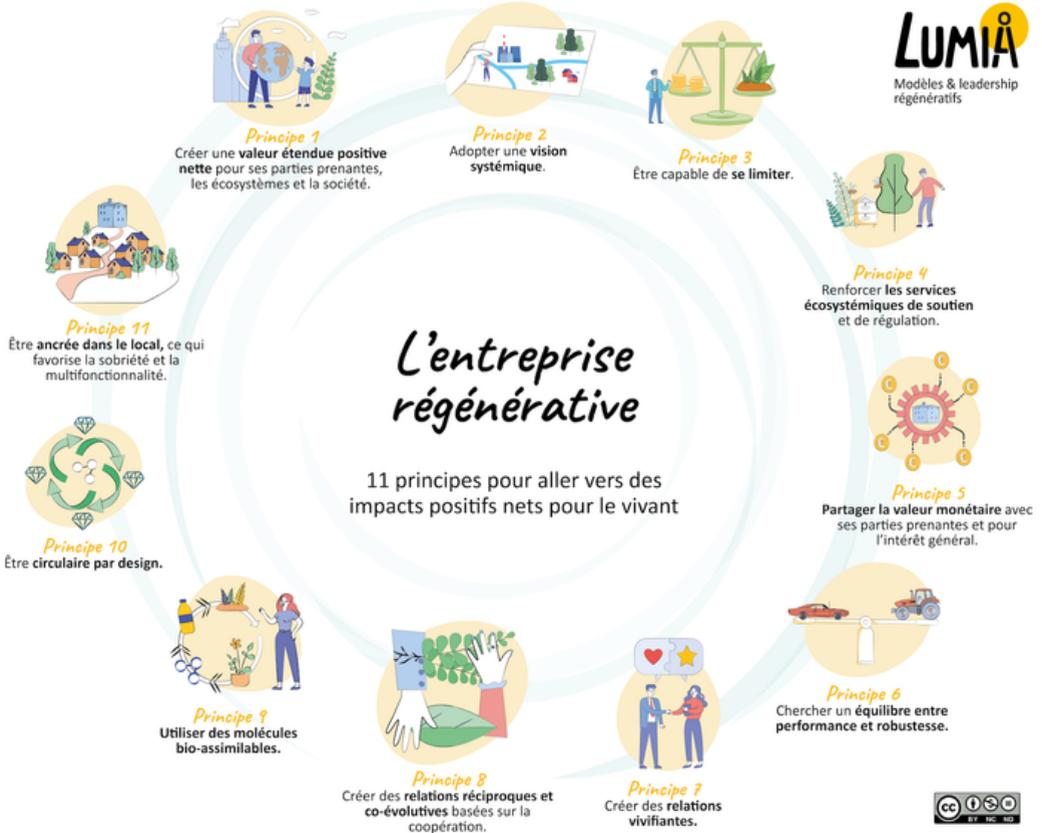
Pour les entreprises qui ne sont pas en prise directe avec les écosystèmes naturels, il va falloir les reconnecter au vivant non humain via des « portes de reconnexion ».



Il en existe plusieurs, dont certaines sont présentées ci-dessous. Elles gagnent à être combinées. Ces solutions sont abordées dans le point 6 de notre feuille de route (renaturer son site et accompagner des projets de renaturation).

- La reconnexion via le foncier et les infrastructures : on parle ici d'agir sur son patrimoine foncier et ses infrastructures en désartificialisant des sols, en revégétalisant, en renaturant voire en contribuant au « réensauvagement ». Ces approches doivent être menées moins dans une perspective paysagère que dans une approche de renforcement des fonctions écologiques des milieux.
- La reconnexion via les processus de production : de nombreux processus de production s'appuient sur la physique et la chimie, alors même qu'ils pourraient laisser place à des processus biologiques pour assurer les mêmes fonctions, comme le traitement des eaux par phytoépuration.
- S'inscrire dans un écosystème coopératif à visée régénérative : les entreprises distantes des écosystèmes auront à rejoindre un écosystème coopératif d'acteurs constitués d'entreprises en prise directe avec les écosystèmes pour s'engager dans la régénération écologique.
 - Reconnexion via le sourcing et le support à l'adoption de pratiques régénératives chez les fournisseurs : l'entreprise peut se reconnecter au vivant via sa chaîne d'approvisionnement et travailler en coopération avec les acteurs amont de sa chaîne à la mise en œuvre de pratiques régénératives. Ce levier ouvre le champ du régénératif à de très nombreuses entreprises où le biosourcing est une réalité ou une voie de substitution.
 - Promotion de pratiques et d'usages régénératifs chez ses clients : les entreprises, notamment de service, peuvent aider leurs clients à développer leurs propres capacités régénératives. Dans ce cas, les impacts positifs nets ne sont pas directement ceux de l'entreprise, mais ils sont évalués à l'échelle de l'écosystème constitué par les activités de l'entreprise et celles de ses clients.
- S'engager dans un écosystème coopératif territorial visant la régénération : les territoires au sein desquels l'entreprise opère sont par essence les espaces socio-écologiques et économiques au sein desquels l'entreprise peut vouloir engager des projets visant la régénération. Car c'est non seulement là qu'elle est la plus légitime. Mais de surcroît, c'est là que se situent les écosystèmes dont elle bénéficie et dont elle dépend.

C'est la combinaison de ces deux mouvements poursuivis de manière concomitante que l'entreprise peut progresser sur le chemin du régénératif. Tout en faisant preuve d'humilité et de prudence, notamment dans ses allégations. Car devenir véritablement régénérative présuppose des impacts positifs nets, qui semblent aujourd'hui bien difficiles, voire dans certains cas utopiques à atteindre. Beaucoup de recherches et d'expérimentations sont encore nécessaires dans ce champ émergent pour démontrer le caractère réellement régénératif de ce qui est mis en œuvre. Pour s'engager dans cette ambition régénérative, l'entreprise peut également s'appuyer sur un ensemble de 11 principes.



Pour approfondir ce sujet, nous vous recommandons de lire l'étude complète de Lumia que nous avons utilisée pour rédiger cette partie.

Projet de film "Vers un monde qui se régénère"

Embarcad'Ere et l'équipe du film Demain Ancey travaillent actuellement sur la réalisation d'un film sur l'économie à visée régénérative. Un film qui vise à sensibiliser les acteurs économiques sur les objectifs et les enjeux du régénératif et mettre en lumière des entreprises pionnières qui ont entamé des démarches visant à régénérer les écosystèmes et le lien social. Un outil de sensibilisation qui permettra d'inspirer les acteurs économiques et d'amplifier la dynamique. Nous pouvons tous contribuer à la réalisation de ce film et à sa diffusion pour diffuser très largement les principes de l'économie régénérative. Pour découvrir le teaser : <https://demainancey.wixsite.com/demainanceyclefilm>

Formation

Nous travaillons également pour vous proposer des accompagnements sur les modèles à visée régénérative, qui seront disponibles prochainement.

ACCOMPAGNEMENT RSE



La norme ISO 26 000



Cette norme est la norme RSE de référence dans le monde. Issue d'un consensus international, 99 pays ont collaboré à la création de cette norme.

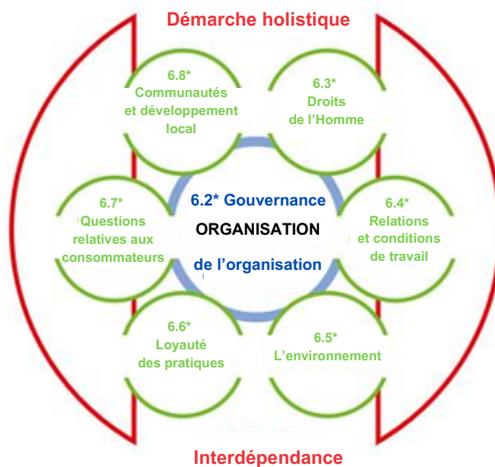
C'est un outil de progrès dans une logique de responsabilité sociétale, progrès permanent et participatif, respectueux de l'environnement, et des personnes.

S'engager et s'aligner sur la norme 26000 est le synonyme d'**une démarche RSE concrète, crédible, permettant de s'améliorer sur tous les thèmes essentiels à une démarche RSE.**

Cette norme est structurée selon 7 thèmes définis dans l'article 6 :

Responsabilité sociétale : les 7 questions centrales

Article 6



Retrouvez les membres de l'association iDÉE, qui vous accompagnent dans votre démarche RSE :

AD FINE, AIR coop, AL Eco Conseils, CD Conseils, Ciel et Climat 74, Good Steps, iimpact, Infusion, Innov RH, INNOVAFlow, Maobi, Naol, Pactis Conseil, Positif Impact, Puuulse, Stem, róng yi solutions, Simones & co, Soethik, Taïga innovation, VERACY, Virage Durable

Cette liste effective au 15 mars 2024 est mise à jour de manière régulière sur notre site internet.



ACCOMPAGNEMENTS

Mettre en place une démarche RSE - CCI

Positionner sa stratégie et impliquer les parties prenantes pour la réussite de sa politique RSE

Conditions d'accès : Toute entreprise ayant des consommations d'énergie

Coût : Tarif : 820,00€ HT

Les labels

Les labels RSE fournissent une reconnaissance officielle des efforts d'une entreprise en matière de responsabilité sociale et environnementale. Ils renforcent la crédibilité de l'entreprise aux yeux de ses parties prenantes (clients, investisseurs, employés, fournisseurs...).

Ils contribuent à améliorer l'image de marque de l'entreprise en tant qu'acteur responsable et engagé, ce qui peut renforcer la fidélité des clients, attirer de nouveaux talents, favoriser l'entreprise dans un appel d'offres et renforcer les relations avec les parties prenantes. La labellisation vous permet ainsi, une fois votre démarche RSE bien installée, de garantir la validité des actions entreprises.

Choisir un label RSE peut être un processus difficile, car il existe de nombreux labels disponibles, chacun avec ses propres critères et domaines de certification.

Avant de choisir un label RSE, il est important de définir clairement les besoins et les objectifs de votre entreprise en matière de responsabilité sociale. Le choix du label se fera en fonction de cela et d'autres critères comme votre secteur d'activité, le territoire sur lequel vous intervenez...



LUCIE est le label RSE de référence en France, aligné sur la norme ISO 26000. Il a été conçu pour valoriser les actions et engagements RSE des entreprises, organismes ou institutions.

Pour qui : Le label LUCIE est adapté à différents types de structures, allant des petites entreprises aux grandes institutions.

Processus : La labellisation LUCIE comprend une autoévaluation sur 7 engagements, une évaluation externe, l'élaboration d'un plan de progrès puis une décision d'attribution par un comité indépendant. Après l'évaluation, l'entreprise reçoit un rapport afin de savoir où en est sa démarche RSE et les actions qu'elle peut entreprendre pour s'améliorer. 18 mois après avoir reçu le label, l'entreprise est réévaluée afin de faire un point sur ses engagements et le label doit être renouvelé au bout de trois ans pour assurer une progression constante de la démarche RSE au sein de l'entreprise.

Particulièrement fiable et recommandé, le label LUCIE a été développé en partenariat avec l'Afnor, l'Association Française de Normalisation, et VIGEO (aujourd'hui Vigeo Eiris), agence de notation sociale et environnementale internationale, en 2008.



Cette attestation créée par AFNOR est remise à une organisation après avoir été évaluée sur ses performances au regard de références internationales comme l'ISO 26000, SD 21 000 ou GRI (Global Reporting Initiative).

Elle permet aux organisations labellisées de progresser dans leur performance RSE et d'afficher publiquement leurs engagements. Les entreprises labellisées reçoivent le logo Engagé RSE pour une durée de trois ans.



Le label PME+ s'adresse aux PME françaises, comme son nom l'indique. Porté par la FEEF (Fédération des entreprises et entrepreneurs de France), il coche toutes les cases d'un tampon RSE fiable : audit externe et régulier effectué par ECOCERT Environnement, référentiel inspiré de la norme ISO 26 000, etc. Au programme : 21 exigences adaptées aux PME.

Processus : La certification comprend une autoévaluation RSE, un audit sur site par ECOCERT Environnement, et une évaluation annuelle pour le renouvellement.



La certification B Corp (abréviation de "Benefit Corporation") est décernée aux sociétés commerciales à but lucratif qui répondent à des critères stricts en matière sociétale, environnementale, de gouvernance et de transparence envers le public.

Pour qui ? La certification est ouverte à toutes les entités à but lucratif, quelle que soit leur forme juridique.

Processus : Pour obtenir la certification, les entreprises doivent d'abord compléter une évaluation en ligne, "B Impact Assessment", et obtenir au moins 80 points sur 200. Après cette évaluation, elles soumettent leurs résultats pour vérification à l'organisme "B Lab". Les entreprises labellisées sont réévaluées tous les trois ans. Toutes les entreprises à but lucratif ayant au moins 1 an d'ancienneté sont éligibles.



Le label EnVol est une reconnaissance pour les TPE-PME s'engageant en faveur de l'environnement.

Pour qui ? Le label EnVol est destiné aux TPE-PME souhaitant mettre en avant leur engagement environnemental.

Une fois le dossier validé, le label EnVol est décerné pour une durée de 5 ans. Au cours de cette période, un audit sur site est réalisé par Bureau Veritas ou l'un des experts évaluateurs du Label LUCIE.

Processus : L'entreprise crée un compte EnVol, dépose sa candidature, et fournit les documents requis. Après un rapport d'expertise, si l'engagement est validé, le label est accordé pour 5 ans avec une mise à jour annuelle et un audit sur site.



La notation Ecovadis ne décerne pas un label, mais une note RSE. Le grade se base sur 21 critères concernant l'environnement, le social, l'éthique et les achats responsables. Une plateforme collaborative permet à chaque organisme de partager et suivre ses performances RSE.

Une étape souvent exigée ou demandée par le service achats de grands comptes, à leurs clients (BtoB).



Positive Company® est un label européen, créé en France. Sa raison d'être ? Impliquer les parties prenantes dans la stratégie RSE de l'entreprise. La particularité ?

Pour l'obtenir, vous devez interroger vos clients, fournisseurs et salariés sur les 5 catégories de l'audit (activité, gouvernance, social, empreinte environnementale, impact local.). À la clé, un label en 3 niveaux.



Le Label Numérique Responsable est une démarche qui vise à reconnaître les organisations qui intègrent des préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leur utilisation du numérique.

Pour qui ? Le label est destiné à toutes les organisations qui souhaitent valoriser leurs bonnes pratiques en matière de numérique responsable.

Le label est délivré par l'association Alliance Green IT, en partenariat avec d'autres acteurs engagés dans le numérique responsable.

Processus : Les organisations candidates doivent s'auto-évaluer sur la base d'un référentiel précis. Un audit est ensuite réalisé par un organisme tiers. Si les critères sont respectés, le label est délivré pour une période de deux ans, avec un suivi annuel.

Retrouvez les membres de l'association iDÉE, qui vous accompagnent dans votre démarche de labellisation :

AD FINE, AIR coop, AL Eco Conseils, iimpact, Innov RH, INNOVAFlow, Maobi, Naol, Positif Impact, Puuulse, Stem, Simones & co, Soethik, Taïga innovation, VERACY, Virage Durable

Cette liste effective au 15 mars 2024 est mise à jour de manière régulière sur notre site internet.



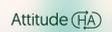
CARTOGRAPHIE PARTIELLE DES ACCOMPAGNEMENTS MEMBRES

Retrouvez les membres de l'association qui peuvent vous accompagner sur les différents sujets liés à la transition environnementale. Nous vous proposons ci-après un aperçu des accompagnements disponibles.

Par ailleurs, la liste proposée aujourd'hui évoluera au fil du temps.
N'hésitez pas à consulter notre annuaire complet sur notre site internet.

































































































































BIBLIOGRAPHIE

- Tri à la source des biodéchets : <https://www.ecologie.gouv.fr/biodechets>
- Numérique responsable
- Achats responsables
- Triangle de l'inaction
- Nouveaux récits : <https://communication-responsable.ademe.fr/lemergence-de-nouveaux-recits>
- Société à mission : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/societe-mission>
- Guide pratique : se doter d'une raison d'être, devenir une société à mission : <https://lelab.bpifrance.fr/Etudes/guide-pratique-se-doter-d-une-raison-d-etre-devenir-une-societe-a-mission>
- Fiche pratique BPI : Devenir une entreprise à mission avec l'approche 3R : <https://lelab.bpifrance.fr/Etudes/guide-pratique-se-doter-d-une-raison-d-etre-devenir-une-societe-a-mission/devenir-une-entreprise-a-mission-avec-l-approche-3r>
- Etude Lumia : L'entreprise à visée régénérative : <https://lumia-edu.fr/>

INFORMATIONS



Site internet : idee-assoc.fr

LinkedIn : iDEE – Pour une économie environnementale

Contact : contact@idee-assoc.fr

Adresse : Chez Legalps, 7 impasse des prairies – 74940 ANNECY

Réalisation : Valériane Cabrera

Réalisation graphique : Adeline Forsans